

Commission des Finances

Année 1895.

Procès-Verbaux des Séances.



1
Séance du 11 juin 1895.

Présidence de M. Gonin,
Doyen d'âge.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont-présents : M. M. Barbey, Ernest
Boulangier, Bessière, Franck-Chauron,
Cochery, Dupuy, Gauthier, Gonin,
Guérin, Guyot, Decauville, Hugot,
Loubet, De Marcère, Morel, Desueur,
Oytral, Saint-Prix.

L'ordre du jour appelle la
constitution du Bureau.

M. le Président invite la commission
à procéder d'abord à l'élection du
Président.

Sur la proposition de M. Cochery
et plusieurs de ses collègues, M. Loubet
est nommé Président par acclamation.

Il est ensuite procédé au scrutin

2
/

pour l'élection des deux vice-présidents.

Le dépouillement des votes donne
les résultats suivants :

Nombre des votants —	17
majorité absolue —	9

ont obtenu :

no. no. Werber —	17
Grimm —	7
Amberg —	7
Coburg —	2

Leurs noms :

}	Genther
	Grimm
	Möckel.

Présidence de M. Loubet.

En prenant place au fauteuil, M. G.
Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs, je vous remercie très
sincèrement de la manifestation que
vous avez bien voulu faire sur mon
nom.

La confiance que vous venez de me
témoigner me commande mes devoirs
et je tâcherai de ne pas y faillir.
Dans cette première séance, je ne
veux pas faire de discours; la Chambre
des Députés pourrait trouver mauvais
que le Sénat prît l'initiative en
cette matière. J'espère cependant que
nous pourrions nous féliciter d'avoir
vu enfin les idées financières préconisées
par la commission des finances du Sénat

4

et exprimées pendant ces dernières années
par ses différents rapporteurs généraux,
M. M. Boulanger et Morel, puis adoptées
enfin dans l'autre chambre et dans
le pays, car c'est, je crois, autant au
pays qu'à la Chambre des Députés que
nous devons d'avoir vu nos idées acceptées
avec un accord auquel nous étions peu
habitues.

Quant au Sénat, l'unanimité de
ses votes a marqué son désir sincère
et sa volonté énergique de résister à tous
les accroissements de dépenses et d'empêcher
que soit par le vote de crédits supplémentaires,
soit par l'adoption de lois sans doute
désirables mais ayant une répercussion
fâcheuse sur le budget, on aggrave
dans le présent et surtout pour l'avenir
la situation financière actuelle. Les
observations échangées dans les bureaux
avant la nomination de la commission
des finances démontrèrent au besoin

qu'il ne peut y avoir à ce sujet dans le Sénat le moindre désaccord.

Dans le bureau auquel j'ai l'honneur d'appartenir, M. Bardoux s'est fait l'organe de cette volonté énergique de résister à tous les accroissements de dépenses dont l'urgente nécessité ne serait pas rigoureusement démontrée. Cette même pensée s'est fait jour également dans les autres bureaux parce qu'elle dicte des nécessités absolues de la situation où se trouve le trésor. Nous devons nous nous efforcer de la faire passer dans la pratique par un examen consciencieux des différents chapitres du budget ou des divers projets de crédits supplémentaires qui pourront nous être présentés. Nous devons réduire les crédits du budget à leur strict minimum et rejeter sans hésiter toutes les dépenses supplémentaires qui

ne seront pas dix fois justifiées. Nous
montrons ainsi au pays que le Sénat
veille sur sa situation financière et
nous ~~lui prouverons~~ ~~en même temps~~
~~qu'un ajournement ainsi~~ que c'est la seule
manière de sortir des difficultés
temporaires et nullement insolubles ~~de~~
~~ce temps~~ que nous parviendrons
bientôt à surmonter.

Je vous prie tous à cette œuvre
que vous serez unanimes, j'en suis sûr,
à approuver et à mener à bonne fin.

Mr. Peytral dit qu'il partage
en tous points la manière de voir de
Mr. le Président et que la commission
a une excellente occasion de mettre
immédiatement en pratique les théories
qui viennent d'être exposées à propos d'un
projet de loi relatif à des travaux
de reconstruction ou d'amélioration de
la caserne de Moulins dont la commission
a été saisie. C'est surtout en effet

~~4~~
 sur les Dépenses du ministère de la
 guerre, où règne un véritable désordre,
 que l'attention de la commission des
 finances devra principalement se
 porter. Ainsi un crédit supplémentaire
 est demandé pour cette caserne de
 Roches; on peut demander à M.
 le ministre de la guerre s'il ne
 pourrait pas trouver dans les renouces
 mises à sa disposition somme nécessaire
 pour pourvoir à cette dépense.

M. le Président invite la
 commission, suivant la procédure
 habituellement suivie, à procéder à la
 répartition entre ses membres des
 rapports à faire sur les différents
 départements ministériels. Ce n'est que
 lorsque cette opération aura été effectuée
 qu'on pourra désigner les rapporteurs
 des deux projets de loi dont la
 commission est restée saisie.

La Désignation des Rapporteurs

8

spéciaux Des Dites ministères et arrêtée
de la façon suivante :

Séance Du 18 juin 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissuel, Boulanger, Cochet, Dupuy, Gautiers, Gonin, Guérin, Hugot, Hugot, Lesneur, Loubet, De Marcère, Morel, Decamille, Frank-Chauveau.
M. André Léon, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et de M. Desbreaux, Directeur Général des Postes et des Télégraphes assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen :
1° Du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant le ministre du Commerce à assurer la continuation des services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc pendant un an à partir du 1^{er} juillet prochain dans les conditions de l'adjudication provisoire des 2 et 13 avril 1895; 2° D'un second projet de loi, également adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 510,000 f.^{rs} nécessaire à l'exécution du projet de loi ci-dessus.

no. le Président rappelle dans quelles circonstances la Chambre Des Députés, après avoir repoussé le projet Du Gouvernement portant approbation D'une convention faite avec la Compagnie Transatlantique et Destinée à assurer les mêmes services pendant une période de ~~vingt~~ ^{vingt} années, a adopté les deux projets de loi Dont se trouve aujour- D'hui saisie la commission.

no. le Ministre Du commerce expose que la convention Dont M. le Président vient de parler a succombé sous une coalition D'intérêts locaux et D'intérêts particuliers.

Il se propose De faire devant la commission l'historique complet De la question, D'exposer l'économie De la convention qu'il avait cru devoir conclure avec la Cie Transatlantique et De montrer les motifs plus ou moins cachés qui l'ont fait échouer. Il Demande seulement que ses Déclarations restent secrètes et ne soient pas livrées à la publicité.

no. le Ministre Défend son projet et Demontre que celui qui a été adopté

par la Chambre Des Députés, en ajournant
à un an la solution de la question,
fera perdre un million environ au
trésor.

Il se contentera de faire cet exposé
de la question, laissant à la commission
Des finances Du Sénat, le soin de prendre
les résolutions qu'elle croira utiles et
possibles de prendre.

M. Bissier émet l'avis que
la commission a parfaitement le droit
de substituer au projet de la Chambre
celui du Gouvernement si elle le juge
plus favorable aux intérêts de l'Etat.
Il propose, en conséquence, d'étudier
d'une façon complète la convention passée
avec la C^o Transatlantique.

M. Dupuy fait observer que la
commission n'est pas saisie de la
question de savoir s'il y a eu d'approbation
ou de non approbation cette convention.
Elle n'est régulièrement saisie que des deux
projets votés par la Chambre Des Députés.

4

M. Boulanger dit qu'avant de se prononcer sur les deux projets votés par la Chambre, la commission peut et doit examiner la question au fond.

M. Lesueur dit qu'il y a bien des inexactitudes à relever dans l'espèce que vient de faire M. le Ministre, il se fait fort de le démontrer.

M. le Président propose à la commission d'entendre immédiatement M. Lesueur (adhésion).

M. Lesueur réplique point par point les allégations de M. le Ministre et conduit à l'adoption du projet de la Chambre.

Après une réplique de M. le Ministre qui s'engage à mettre à la disposition du rapporteur qui va être nommé tous les documents qui concernent cette affaire et à la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Boulanger, Guin, Lesueur et le Président, ~~ce~~ ce dernier met aux voix la proposition suivante :

La commission considérant qu'il y a lieu de repousser le projet de loi voté par la Chambre et d'y substituer un autre

~~7~~
 Projet tendant à autoriser le ministre,
 à l'expiration de la convention passée avec
 la Compagnie transatlantique, à remettre
 les valises postales à tous les services
 qui se présenteront et qui offriront de
 les transporter au mieux des intérêts de
 l'Etat et dans la limite des crédits mis
 à sa disposition par le budget, tout en
 employant ces crédits à accorder des primes
 à la vitesse.

Cette proposition est adoptée.

M. Boulanger est chargé de
 préparer un rapport dans ce sens.

La séance est levée à 4 heures.

Séance Du 21 juin 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Boulanger,
Bisseind, Coberg, Dupuy, Frank-Chanson,
Fautrier, Guin, Lesueur, Loubet, De
Marcère, Saint-Prix.

M. Boulanger donne lecture du
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre Des Députés, ~~par~~ concernant
l'exploitation Des services maritimes —
postaux entre la France, l'Algérie, la
Cunisie et le Maroc, à titre transitoire,
pendant une année à dater Du 1^{er} juillet
1895.

M. le Président trouve excellente la
solution proposée par M. le rapporteur. Il
fait part à la commission d'un scrupule
qui s'est élevé dans son esprit : le ministre
pourra-t-il sans un texte législatif
ordonner les dépenses sur le crédit

lui est ouvert au budget?

M. le rapporteur répond que pour lui cela ne fait aucun doute et ne soulèvera aucune difficulté à la Cour des comptes. C'est aussi l'avis du rapporteur de la commission du budget et du Gouvernement qui acceptent parfaitement les conclusions du rapport.

M. Desœur se rallie également à la solution proposée par M. le rapporteur. Il demande seulement à ce dernier de supprimer dans son rapport quelques expressions qui ne touchent pas au fond de la question, mais qui pourraient causer une certaine émotion en Algérie et dans les petits ports.

M. le rapporteur dit qu'il ^{consent} ~~est disposé~~ ~~à introduire~~ ~~volontiers~~ à introduire dans le rapport les modifications de rédaction demandées par M. Desœur.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 heures.

9 /

Séance Du 27 juin 1895.

Présidence De M. Guoin,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Cocherz,
J. Dupuy, Decauville, Gauthier, Guoin,
Guyot, Guérin, Frank - Chauveau,
Saint - Prix.

M. Guérin donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant abrogation
de la loi du 4 août 1887, qui a substitué
le régime individuel du système dit
Bouthion aux armées collectifs de
campement et à la garnison individuelle
pour l'infanterie et les autres troupes à
pied.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

40
 Séance Du 29 juin 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bissonet,
 Cochet, V. Dupuy, Guérin, Gouin,
 Guyot, Loubet, Lesueur, Pantier, Morel,
 Saint-Ouz.

M. Decanville s'excuse par lettre de
 ne pouvoir assister à la séance de ce
 jour.

M. le Président donne lecture d'une
 lettre adressée à la commission des finances
 par le Président du Conseil d'administration
 de la Compagnie de navigation mixte
 contenant copie d'une lettre de cette Compagnie
 à M. le Ministère de la guerre sur
 la question des itinéraires.

L'ordre du jour appelle la nomination
 du rapporteur général du budget de
 l'exercice 1896.

M. le Président informe la commission

que M. Decauville lui a fait parvenir sous pli cacheté son bulletin qu'il le prie de vouloir bien mettre dans l'urne. La Commission accepte-t-elle ce mode de procéder?

M. Gouin dit que ce serait créer un précédent fâcheux.

M. Morel fait observer que jamais un vote n'a eu lieu dans de pareilles conditions et que s'il était accepté, beaucoup de membres se dispenseraient de se rendre à la séance.

M. Lesueur parle dans le même sens.

M. Dupuy propose de nommer par acclamation M. Morel rapporteur général puisque l'accord semble s'être fait sur son nom. De cette façon il ne sera pas créé de précédent.

Cette proposition est adoptée.

M. Morel est nommé par acclamation rapporteur général du budget de l'exercice 1896.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif au port de St Nazaire, déjà rapporté par une commission spéciale

M³

et sur lequel la commission des finances est appelée à donner son avis.

M. Lesueur, rapporteur, expose que la commission n'a à s'occuper que de la partie financière du projet de loi. Le rapport de la commission spéciale fait ressortir que le concours de la chambre de commerce de Saint-Lazaire représentait 47.20 % de la dépense suivant les devis, mais on y fait entrer des sommes antérieurement dépensées. Si l'on veut de la fixité dans la ligne de conduite de la commission dans les affaires de ce genre, il faut évidemment adopter les mêmes mesures pour les différents ports qui se trouveront dans la même situation. En prévision de l'avenir il serait donc peut-être prudent de porter de 47 % à 50 % la dépense qui devra être supportée par la chambre de commerce de Saint-Lazaire.

Et dans ces conditions, la commission des finances pourrait donner un avis favorable aux conclusions du rapport de la commission spéciale.

M. le rapporteur général demande à M. le rapporteur quelle est la cause des sommes antérieurement dépensées par la

chambre de commerce.

No. le rapporteur répond qu'il y avait à la sortie du port de St Nazaire un écueil connu sous le nom de barre des Charpentiers qui en diminuait beaucoup la valeur. En 1889, la chambre de commerce accepta de faire la presque totalité des dépenses de dragage qui devaient permettre aux navires de la franchir sans danger. Ces dépenses se sont élevées à la somme de 1,800,000 fr environ.

No. le Président donne lecture du texte de la loi et du passage du rapport de la commission spéciale où sont énumérées les dépenses effectuées par la chambre de commerce et celles qui seront payées par le Département, la ville de St Nazaire, la chambre de commerce et l'Etat.

Il rappelle ensuite ce qui s'est passé pour les travaux à effectuer au port de Hâvre et dit qu'à la suite du système adopté ~~par la commission~~ inauguré par l'amendement de M. Eismann de Bort, adopté par le Sénat, la doctrine de la commission a toujours été de mettre à la charge de l'Etat la moitié de la dépense et à la charge des intéressés l'autre moitié gagée sur des taxes locales. Il n'y a pas,

Dans le cas actuel, raison de se départir
 de cette manière de procéder. Reste simple-
 ment la question de savoir si la répartition
 des dépenses qui ^{seront faites} restent à faire entre
 les intéressés et l'Etat doit être acceptée
 telle qu'elle est proposée par la commission
 spéciale et si l'on doit faire état aux
 premiers et des travaux déjà exécutés et
 qu'ils auraient payés et de la valeur des
 terrains que la ville de St Nazaire aurait
 abandonnés à l'Etat.

M. le rapporteur dit que les travaux
 exécutés en vertu de la convention de 1889
 paraissent se rattacher au projet de loi
 actuel. Cependant c'est une question
 à examiner. Dans tous les cas, il y
 aurait une ventilation à faire. Quant
 à la valeur des terrains cédés par la
 ville de St Nazaire, il serait difficile
 de ne pas lui en tenir compte.

L'honorable membre ajoute que
 les chambres de commerce, lorsqu'on
 leur accorde le droit de se libérer des

6

engagements qu'elles ont pris en raison
 de travaux de cette nature par la perception
 d'un droit de tonnage acceptent très
 volontiers de participer avec l'Etat
 à ces dépenses. Généralement l'emprunt
 qu'elles ont ainsi contracté pour une
 période de 30 ans est liquidé au bout
 de 15. Dans ces conditions, il n'y
 aurait inconvénient à autoriser la
 chambre de commerce de St Nazaire à
 percevoir un peu plus longtemps les taxes
 modérées qui existent déjà pour arriver
 à faire face à la moitié de la dépense.
 Les droits de tonnage seraient encore
 moins élevés que ceux des ports d'Anvers
 et de Rotterdam et probablement que
 ceux du Harre.

M. Bissenil fait observer que
 s'il en est ainsi, il n'est pas nécessaire,
 étant donné l'état actuel de nos
 finances, que l'Etat concoure pour
 la moitié à ces dépenses des travaux

Des ports. Il conviendrait peut-être de diminuer la part qui lui incombait dans des proportions que la commission aurait à déterminer, en imposant aux chambres de commerce une participation plus forte dont elles se libéreraient au moyen de la perception de droits de tonnage plus élevés.

no. le rapporteur répond qu'il serait possible de donner satisfaction à no. Bissent si l'on faisait table rase de ce qui a été fait jusqu'à ce jour pour les autres ports, mais on ne peut faire moins pour Saint-Etienne que ce qu'on a fait pour Marseille et Le Havre.

De plus, il faut considérer que le concours financier de l'Etat n'est pas un cadeau fait aux villes maritimes où s'exécutent des travaux d'amélioration; il tire un revenu de ces travaux et il n'est

8

que juste qu'il contribue pour une part à la Dépense. Les négociants de St Nazaire ne sont pas seuls intéressés à l'amélioration de leur port, les autres négociants des différentes villes de France le sont aussi; c'est, en un mot, une dépense dont une grande partie est d'intérêt général.

no. Bissenil dit qu'il admet parfaitement que le Etat Doive contribuer pour une part à la Dépense, mais rien ne s'oppose à ce que cette part ne soit pas de 50 % et soit diminuée.

no. Fouin déclare qu'il entrerait volontiers dans la voie que vient d'indiquer no. Bissenil si la question était entière, mais elle ne l'est pas, on se trouve en présence des travaux déjà exécutés dans les autres ports et l'on ne saurait véritablement, à quelques mois de distance de l'arrangement conclu avec la chambre de commerce et la ville du Havre, se montrer pour

14

Saint-Nazaire plus sûre qu'on ne
l'a été pour le Havre.

M. le Président pense également
qu'on souleverait des plaintes très vives
si l'on augmentait la contribution à
fournir par le port de Saint-Nazaire, qui
est un port jeune, n'ayant pas, par
conséquent, autant de ressources que les
autres ports.

À la suite de cet échange d'obser-
vations, la commission décide que
les intéressés devront fournir les 50 %
de la dépense restant à faire au port
de Saint-Nazaire, qu'il sera pris acte des
engagements pris par la dite ville et
par sa chambre de commerce de prendre
à leur compte les dépenses dépassant
la somme de 12 millions, qu'il sera
finalement compte à la ville de Saint-Nazaire de
la valeur des terrains abandonnés à
l'État, mais non des sommes antérieu-
rement dépensées soit par la ville, soit

10
 par la chambre de commerce.

M. Lesueur est chargé de rédiger
 son rapport dans ce sens.

M. Cochet donne ensuite lecture
 de la partie économique et financière
 du rapport de la commission spéciale sur
 le projet de loi, adopté par la Chambre
 des députés, ayant pour but d'approuver
 une convention additionnelle passée entre
 l'Etat et la Compagnie des Messageries
 maritimes pour le rattachement des
 parcours et la prorogation des services
 postaux de la Méditerranée, des mers de
 l'Inde, de la Chine et du Japon, de
 l'Australie et de la Nouvelle Calédonie,
 de la côte orientale d'Afrique et de
 l'Océan Indien et l'introduction de
 stipulations spéciales au service des
 Brésil et de la Plata.

M. Bissier fait observer
 qu'il devrait peut-être y avoir

15
27

Dans la convention une clause portant que la Compagnie serait tenue d'une vitesse moyenne égale au moins à celle des Compagnies concurrentes.

M. Coberg répond qu'il était impossible d'insérer dans le rapport les chiffres de vitesse que la Compagnie s'engageait à réaliser. Aussitôt que les Anglais en auraient eu connaissance, ils se seraient arrangés pour donner à leurs bateaux une vitesse supérieure. Mais il y a à cet égard une lettre aussi formelle que possible de M. le Directeur de la Cie des Messageries maritimes et qui a été insérée aux procès-verbaux des séances de la Commission spéciale.

M. Lesueur dit que rien n'empêcherait de transformer cette lettre en un contrat annexe qui serait joint à la convention.

M. Guin partage cet avis et

19

Demande qu'on en parle au ministre.

no. le rapporteur général est
ensuite chargé de rédiger, au nom de
la commission des finances, un avis favorable
au projet de loi.

La séance est levée à 4 heures.

16

Séance du 4 juillet 1895.

Présidence de M. Gouin,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h ^{1/2}.
Sont présents : M. M. Bissont,
Cochery, Dupuy, Decauville, Frank-
Chauveau, Gauthier, Gouin, Guérin,
Guyot, Morel, Saint-Prix.

L'ordre du jour appelle l'examen
du projet de loi, adopté par la Chambre
des députés, relatif au droit à pension
militaire des fonctionnaires du service
de la trésorerie et des postes sur
ancienneté.

M. le rapporteur général estime
qu'en présence de la difficulté ^{que}
~~trouve~~ l'Administration de trouver des
employés de la trésorerie et des postes
qu'elle puisse envoyer à Madagascar,
il est intenable de s'opposer au projet

2

de loi. C'est, du reste, une question de justice.

M. Bissinil dit que cette difficulté de recensement signalée dans le rapport de M. Adolphe n'est peut-être pas aussi grande qu'on veut bien le dire. Dans tous les cas, la situation de ces employés nommés ainsi payeurs d'armée est digne d'intérêt, mais peut-être voudrait-il mieux établir d'une façon générale qu'il leur sera tenu compte des services rendus par un avancement spécial dans l'Administration à laquelle ils appartiennent plutôt que de leur assurer une pension qu'ils n'auront presque jamais ?

M. le rapporteur répond que l'observation de M. Bissinil ne peut guère s'appliquer aux cas particuliers que vise le projet de loi. M. Bissinil ne s'oppose sans doute pas à ce qu'on accorde une pension militaire à un

20
30
60

22
60
271

17
 Homme qui a contracté des infirmités
 en raison du service qu'il a rempli au
 cours de l'expédition de Madagascar.
 Ce droit à la pension, il ne l'a pas
 en ce moment, c'est absolument injuste
 et c'est cette injustice que veut faire
 disparaître le projet de loi.

M. Bisseuil dit qu'il n'a
 pas parlé spécialement de Madagascar,
 qu'il a voulu simplement signaler une
 objection qui pourrait être faite.

M. le Président fait remarquer
 que la commission ne peut s'occuper que
 du cas particulier visé par le projet de
 loi dont la commission est actuellement
 saisie et non de la question générale
 soulevée par l'honorable M. Bisseuil.

M. Franck-Chauveau ne voudrait
 pas que l'effet de la loi s'étendît à la
 période d'instruction. Il déclare que,
 pour sa part, il ne votera pas cette

4

Disposition qui ouvrira certainement la porte à bien des abus. On ne contracte pas en effet d'infirmités pendant la période d'instruction qui peut durer un temps plus ou moins long, ce qui n'empêchera pas beaucoup de fonctionnaires qui n'auront pas fait la campagne de réclamer cependant des pensions qui leur seront abusivement accordées.

M. Pauthier fait remarquer que pendant une période d'instruction, si on ne peut contracter les infirmités qui résultent des fatigues d'une véritable campagne, on peut cependant avoir reçu une blessure donnant droit à la pension.

L'honorable membre propose de remplacer dans le texte de l'article du projet de loi le mot « infirmités » par celui de « blessures ».

Cette proposition, appuyée par M. M. Guérin et March-Charrier,

18

est adopté par la commission,

M. le rapporteur général est chargé de rédiger le rapport dans ce sens.

M. Franck-Chaussain est chargé de son côté d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de porter de 10 à 15 millions le fonds de roulement de l'Annam et du Tonkin et de préparer, si c'est possible, un rapport dont il donnera lecture à la commission à la prochaine séance.

M. Guérin entretient ensuite la commission du projet de loi tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Reclun, en vue de la création de nouvelles casernes.

Il fait l'historique de la question et expose dans quelles conditions se présente l'opération. Le rapport de la commission du budget restant muet sur le côté financier de l'affaire, il a demandé quelques explications à M. le ministre de la guerre. Celui-ci lui a répondu qu'avec le million fourni par la ville de Reclun et les 400,000 fr. portés au budget de 1896, il aura de quoi

6

faire face aux premiers travaux qui
auront lieu dans le cours de l'exercice.

En 1897 ou 1898 il portera le solde des
travaux au projet de budget.

49

Séance du 6 juillet 1895.

Présidence de M. Barbey,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissière,
Dupuy, Franck-Chamveau, Gauthier,
Decauville, Guérin, Guyot, Lasseur,
Noord, Saint-Pris.

M. Noord, rapporteur général, donne
lecture de son rapport sur le projet de loi,
adopté par la Chambre des députés, relatif
au droit à pensions des fonctionnaires et du
service de la trésorerie et des postes aux
arrondés.

Contrairement à ce qui avait été décidé
à la dernière séance, M. le rapporteur
propose de ne rien changer au texte
du projet adopté par la Chambre des
députés, la loi de 1831 imposant pour
les pensions des fonctionnaires civils —
assimilés à des militaires des formalités
offrant toutes garanties.

Le rapport est adopté.

20

No. Lesneux donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de St Nazaire et l'acceptation des offres de concours du Département de la Loire Supérieure, de la ville et de la chambre de commerce de St Nazaire.

No. Fauché - Chauveau demande à No. le rapporteur si ces travaux sont d'une urgence ~~absolue~~ absolue.

No. le rapporteur répond en faisant l'histoire de la question et démontre que si les travaux ne sont pas d'une urgence absolue, ils sont d'une utilité incontestable.

No. le Président propose ~~de~~ d'interrompre la discussion du rapport pour entendre No. le ministre des colonies qui vient de le faire présenter qu'il était à la disposition de la commission (Assentiment).

No. Chateaufort, ministre des colonies,

21
3

est introduit et prend place au bureau.

M. le Président dit que bien qu'il ne s'agisse dans le projet de loi portant de 10 à 15 millions le fonds de roulement du protectorat de l'Annam et du Koukin que d'une opération de trésorerie, la commission a cependant manifesté le désir d'entendre les explications du Gouvernement sur la situation générale de cette colonie.

M. le Ministre répond qu'il sera d'autant plus heureux de fournir à la commission les renseignements qu'elle demande qu'il peut paraître étrange en effet qu'il y a trois mois à peine, le Gouvernement a déjà demandé une augmentation de 4 millions de l'orange de 6 millions consentie en 1890 et que le Parlement, en la votant, avait cru régler provisoirement la situation financière de l'Annam et du Koukin, mais de façon suffisante pour attendre la liquidation définitive qui lui était annoncée.

92

M. le ministre rappelle la situation qui existait au mois de mars dernier lorsque le Gouvernement présenta sa demande et le langage qu'il tenait à cette époque. Evidemment tout le monde croyait, à ce moment, que les 4 millions d'augmentation suffiraient pour passer sans nouvel à-coup l'année 1895 et attendre la liquidation définitive sous le Gouvernement Général de l'Indo-Chine réunissant les éléments.

Malheureusement lorsque le nouveau gouverneur général M. Rousson eut examiné la situation financière de la colonie, il présenta le Gouvernement que non seulement les 4 millions ne suffiraient pas, mais qu'une nouvelle augmentation du fonds de roulement s'élevant au moins à 5 millions était nécessaire si l'on voulait faire face aux nécessités immédiates en ce qui concerne le chemin de fer de Long-Son et permettre aux comptables du protectorat de payer sur place les soldes, traitements et

Dépenses diverses qui leur incombent.

Quels faits nouveaux, découverts par M. le gouverneur général actuel, venaient ainsi modifier une situation qu'on pouvait croire réglée au mois d'avril dernier?

Ce sont, s'il faut en croire les renseignements fournis par l'administrateur du Koukin :

1° une majoration de dépenses imputées au compte du chemin de fer de Long-Tou et payées directement sur les fonds du Protectorat et qui porteraient ces dépenses de 3 millions à 5,300,000^{fr};

2° un mécompte de 1 million environ dans les résultats de l'exercice 1894;

3° un supplément non prévu de perte au change évalué à 350,000^{fr};

4° des travaux engagés depuis le commencement de l'année et non inscrits au budget de 1895 pour une somme d'environ 500,000^{fr};

5° Enfin une moins-value de recettes,

24

présentes en 1898, provenant des impôts annamites et due à une mauvaise récolte par suite de la sécheresse.

On voit que dans le total de ces différentes sommes, total qui s'élève à près de 5 millions, la majeure partie représente des dépenses faites hors budget pour des travaux variés et dont l'utilité, il faut bien le dire, est reconnue et qu'on a indûment portées au compte du chemin de fer de Phu-long-Chuong à Lang-Son.

M. le ministre dit que si l'on recherche les causes de cet « accident », il faut l'attribuer à un vice organique qui date de 1891 et qui se trouve dans le décret qui, en nommant M. de Lanen au gouvernement général de l'Indo-Chine, lui a conféré de pleins pouvoirs et a soustrait ses actes au contrôle de l'Administration supérieure et du Parlement. Il ne doit pas être terrible qu'un fonctionnaire, si haut placé

98

qu'il soit, puisse transgresser les
règles de la comptabilité publique. Or,
c'est ce qu'a fait M. De Lanenau,
tout en poursuivant le bas une politique
ardente et courageuse à laquelle
M. le ministre et le premier à rendre
hommage.

Pour que de pareils faits ne
puissent pas se renouveler, il faut
qu'à côté du Gouverneur il y ait un
contrôle ou plutôt un contrôleur qui
soit non pas l'œil du Gouverneur
Général, mais l'œil du ministre.
Le contrôleur financier placé près de
M. De Lanenau n'était ni l'œil ni
l'agent du pouvoir central et personne
n'était renseigné à Paris sur ce qui
se faisait en Indo-Chine.

Il n'en sera plus ainsi désormais
et M. le ministre a cru devoir se
dépouiller lui-même d'une partie de
ses attributions pour conférer à son

26

collègue Des finances la nomination
 Du contrôleur chargé De surveiller
 les opérations financières De Gouvernement
 général et qui ne relèvera plus Du
 ministère Des colonies mais De celui
 Des finances. Un Décret est préparé
 Dans ce sens.

No. le rapporteur dit qu'en résumé
 il existe Des dettes Dont on ne connaît
 pas le chiffre exact, qui s'élèvent à
 5 millions environ et qu'il faut acquitter
 immédiatement. Pour le faire, le
 Gouvernement Demande une somme
 De 5 millions à titre De fonds De
 trésorerie. No. le Ministre croit-il
 que cette somme soit suffisante et que
 Dans quelque temps il ne sera pas obligé
 De Demander une nouvelle augmentation
 Du fonds De roulement?

No. le Ministre répond que cette
 somme sera certainement suffisante.

27

En somme la situation du Coukin n'est pas mauvaise. Sa sécurité extérieure est assurée et toutes les dépenses que l'on fait en ce moment ont uniquement pour but d'assurer la sécurité intérieure. Au point de vue financier, le Gouvernement estime qu'il faudra faire un emprunt de liquidation de 40 millions, dont moitié servira à couvrir les dettes du passé et moitié sera employé à des travaux dont la nécessité s'impose. C'est le ministre insiste sur ce point, — à l'heure actuelle le passif du Coukin n'atteint certainement pas 20 millions.

No. le Président remercie de ses explications No. le Ministre, qui se retire.

3

28

La Discussion du rapport de M^r. Lesueur relatif au port de St Nazaire est reprise.

M^r. le Président explique comment le ministère des Travaux publics, au moyen des trois chapitres du budget relatifs aux canaux, rivières et ports maritimes, tient constamment au même niveau le crédit total de 30 ou 31 millions résultant de ces trois chapitres. Le Parlement a toujours demandé qu'il fût diminué et le Gouvernement voudrait bien désirer à ce désir, mais si ^{continue à} l'on vote des projets comme celui qui concerne le port de St Nazaire, il est bien évident qu'au lieu de diminuer ce crédit total de 30 millions, il faudra plutôt l'augmenter.

C'est un simple renseignement ou plutôt un avertissement que M^r. le Président entend donner à la Commission.

29

M. Frank-Chausson dit que les dépenses dont il s'agit ne sont pas d'une extrême urgence, que les travaux, dans tous les cas, ne pourront être effectués que dans deux ans et qu'on demande d'avance au Parlement l'emploi de ces crédits dans la crainte qu'il n'en diminue le chiffre total et réalise ainsi des économies.

L'honorable membre demande l'ajournement du projet de loi.

Sur la proposition de M. le Président, la commission ajourne sa décision jusqu'au retour de M. Lesueur, rapporteur du projet.

La séance est levée à 4 h ¹⁵/₄.

230

Séance Du 10 juillet 1895.

Présidence De M. Barbey.

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,
Bissuill, Decanville, J. Dupuy, Panthier,
Gouin, Franch-Chauveau, Hugot, Mord,
Peytral.

M. Hugot, rapporteur du projet
de loi portant ouverture au Ministère de
l'Instruction publique d'un crédit de 5,000 fr.
pour la pose d'une pierre tombale à la
mémoire d'Albert, propose de modifier
le libellé de l'article unique et de remplacer
le dernier paragraphe : « Il sera pourvu
à cette dépense au moyen des ressources
générales du budget de l'exercice 1895 »
— ce qui est escompter une disponibilité
qui n'existe peut-être pas, — par le
suivant : « Ce crédit de 5,000 fr. sera
prélevé sur le chap. 22 du Ministère
des Beaux-Arts. »

21

La commission décide qu'elle entendra
demain sur ce point M. le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux
Arts.

M. Morel, rapporteur général,
donne lecture des passages les plus
importants du rapport qu'il a préparé
sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant fixation
du budget général de l'exercice 1896
(Contributions directes et taxes y
annexées).

La commission accepte les disjonctions
adoptées par la Chambre des Députés
en ce qui concerne l'impôt sur le
revenu et la question des patentes. Elle
adopte ensuite successivement les divers
articles du projet de loi, sauf les articles
4 et 16⁺ sur lesquels elle demandera
des explications à M. le Directeur
général des contributions directes.

M. le Président donne lecture d'un

+ dont M. le général
demande la suppression
et/

39

lettre de M. le maire de Nodun qui,
 en présence de la Détermination prise
 par la commission au sujet du projet
 de loi relatif à la reconstruction
 du quartier Augereau, demande
 à être entendu et à fournir des
 renseignements complémentaires sur
 l'état de la question.

La commission, considérant qu'une
 décision, concluant au rejet du projet
 de loi, a été prise à l'unanimité et que
 le rapport doit être déposé d'urgence sur
 le bureau du Sénat, décide qu'il sera
 répondu à M. le maire de Nodun
 qu'elle ne dispose plus d'aucun temps
 pour entendre ses explications.

M. Franck-Chaussau donne
 lecture de son rapport sur le projet
 de loi, adopté par la Chambre des Députés,
 ayant pour objet de porter de 10 à
 25 millions le fonds de roulement du
 Protectorat de l'Annam et du Tonkin.

240

Mr. Peytral Demande à Mr. le rapporteur de vouloir bien ne pas citer les noms de certaines personnalités, en les opposant les unes aux autres. C'est qu'on ne connaîtra pas la vérité absolue sur ce qui s'est passé au Comité, il conviendrait de rester dans le vague.

Mr. Guerin Demande également à Mr. le rapporteur de retrancher de sa rédaction le mot faillite, qui sonne mal, et de le remplacer par une expression équivalente.

Mr. le rapporteur promet de faire droit à ces deux réclamations.

Le rapport, sous ces réserves, est mis aux voix et adopté.

Mr. le Président entrebâille ensuite la commission du projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts d'un crédit supplémentaire de 10,000 fr. sur le chap. 7 de la 2^e section du Budget.

34

De l'exercice 1895 et annulation d'une
somme égale sur le chapitre 60, même
exercice.

M. Bisseuil craint que cette
opération, parfaitement régulière en
apparence et d'un caractère provisoire,
ne soit un moyen d'engager des dépenses
ultérieures et de mettre le Parlement
dans l'impossibilité de refuser le crédit
de 60,000 fr. qui lui sera demandé
l'année prochaine.

L'honorable membre n'a pas étudié
à fond cette question, mais il propose
d'entendre sur ce point M. le Ministre
de l'Instruction publique.

Cette proposition est adoptée.
La séance est levée à 3h¹²/₄.

Séance du 11 juillet 1895.

Présidence de M. Barbey,

Vice-président.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissuik, Decanville, J. Dupuy, Garbier, Guérin, Guin, Guyot, Hugot, J. Marcère, Morel, Saint-Prix.

M. Coincard, ministre de l'instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, assiste au commencement de la séance.

M. Hugot, rapporteur du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5,000 fr. pour la pose d'une pierre tombale à la mémoire d'Albert, demande à M. le ministre s'il ne lui serait pas possible de prélever ce crédit sur un des chapitres de son ministère, sur le chapitre 22 du budget des Beaux-Arts par exemple, ce serait beaucoup plus régulier, car prélever cette dépense sur les ressources générales du budget de 1895, c'est escompter une disponibilité qui n'existe pas, puisque ce budget est notoirement en déficit.

26

M. le Ministre reconnaît que ce mode de procéder est irrégulier, que c'est en réalité faire un emprunt de 5,000 fr à la Dette flottante. Mais à quelle procédure parlementaire recourir pour donner satisfaction au désir de M. le rapporteur. Il faudra évidemment que le Sénat repousse le crédit en invitant le Ministre à présenter un nouveau projet de loi portant que la somme de 5,000 fr en question sera prise sur le chap. 22 du budget des Beaux-Arts. La commission ne craint-elle pas que le rejet du projet ne soit considéré par la Chambre et par le pays comme une manifestation hostile à la mesure que la Chambre des députés a prise à la presque unanimité?

M. le Ministre ajoute que l'adoption du texte voté par la Chambre ne présente aucun inconvénient au point de vue financier, car il prend très volontiers l'engagement d'annuler une somme égale de 5,000 fr au chap. 22 du ministère des Beaux-Arts. Dans ces conditions, il prie instamment la commission d'adopter le projet de loi.

27

tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. M. Hugot et Franck-Chauveau insistent pour que le crédit soit porté par le texte même du projet de loi, au chap. 22 du ministère des Beaux-arts. Il sera expliqué dans le rapport que c'est pour obéir aux règles de la comptabilité publique que le Sénat a pris cette décision qui ne peut être considérée comme une manifestation hostile au vote de la Chambre.

Plusieurs membres font remarquer que personne ne lira le rapport.

M. Gouin déclare qu'en présence de l'engagement qui vient de prendre M. le Ministre, il ne voit pas d'inconvénient à adopter le projet de loi tel que l'a voté la Chambre des Députés.

M. le Président informe ensuite le Ministre que la commission désirerait avoir quelques renseignements sur deux projets de loi dont elle vient d'être saisie et qui ont trait: le 1^{er}, aux conférences dans les facultés de droit et le 2^e, à l'ouverture d'un crédit de 10,000 fr. pour l'entretien du D'eret créant deux sortes de doctorats en droit.

38

M. le Ministre répond que ne s'attendant pas à être interrogé sur ce point, il n'a pas apporté le Dossier. Il croit cependant être en mesure de répondre aux diverses questions qui pourront lui être posées.

M. Bisseuil, rapporteur, expose l'économie des deux projets de loi. Le premier ne présente pas de difficulté; c'est le retour à l'état de choses existant avant 1880. Le second est plus important. M. le Ministre demande au Parlement un crédit de 10,000 fr. pour commencer dès le mois de novembre prochain l'exécution du décret divisant le Doctorat en Droit en deux Doctorats distincts: le Doctorat en sciences juridiques et le Doctorat en sciences politiques. L'exécution de ce décret rendra nécessaire la création de chaires nouvelles de législation économique industrielle, agricole, ouvrière et coloniale. Un crédit de 60,000 fr. figure à cet effet au projet de budget de 1896 pour continuer cette organisation qui ne sera complète, suivant les prévisions

39

M. le Ministre, que dans un délai
 de trois ans, quelle dépense entraînera
 l'application totale du décret. L'administration
 l'évalue à 150,000 fr^s; d'autres personnes
 estiment qu'elle sera au moins du double.
 En votant les 10,000 fr^s que demande
 aujourd'hui M. le Ministre, ne va-t-on
 pas, bien qu'elle soit compensée par une
 annulation de pareille somme, engager
 cette dépense totale, ce qui peut présenter
 certains dangers pour l'avenir. C'est sur
 ce point que la commission désirerait
 entendre les explications de M. le Ministre.

M. le Ministre commence par
 établir que le décret qu'il a provoqué
 ne peut être contesté; il rentre absolument
 dans les attributions du Ministre de l'Instruction
 publique.

En ce qui concerne le côté financier
 de la mesure, qui préoccupe plus particulièrement
 la commission des finances, M. le Ministre
 déclare qu'en ce qui concerne la faculté de
 droit de Paris, il n'y aura aucune dépense
 complémentaire à imputer sur le budget.

40

La distribution des études nouvelles sera faite entre le personnel existant actuellement et il ne sera créé aucune nouvelle chaire dont la dépense pourrait incomber à l'Etat. Quoi qu'il en soit, il est préparé dans cette faculté pour que la réforme puisse recevoir un commencement d'application dès le mois de novembre prochain. Aucun crédit n'est nécessaire pour cela.

Il n'en est pas de même pour les facultés de province. Là, des cours nouveaux devront être créés, mais la dépense totale n'excédera certainement pas 150,000 fr. Tout d'abord les 60,000 fr à valoir sur la dépense générale portée au budget de 1896 seront largement suffisants pour la durée de cet exercice et il est plus que probable que la même somme suffira également pour les deux exercices suivants. Il ne sera inscrit, en effet, aux budgets de 1897 et de 1898 que des sommes qui seront compensées

par des annulations ou des affirmations
de crédit d'égale importance.

Ce qui doit encore rassurer la
commission, c'est que, d'une part, cette
vigoureuse prime de 150,000 fr. sera
véritablement obtenue par le
concours des villes où siègent les facultés
et, d'autre part, que la reprise établie
par le décret du 30 avril dernier sera
de nature à augmenter, dans une
proportion notable, le nombre des
inscriptions des candidats au doctorat.

M. le Ministre entre ensuite dans
des détails techniques en ce qui
concerne le chiffre des candidats qui
va toujours en augmentant et la répartition
des différents cours qui pourra être
opérée entre les professeurs tant de Paris
que de la province.

M. le Président remercie de ses
explications M. le Ministre, qui se
retire.

42

M. Boutin, Directeur général
des contributions Directes, est introduit
et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que la
commission désirerait d'abord obtenir
de lui quelques renseignements sur l'art. 4
du projet de loi sur les contributions
Directes et taxes assimilées de l'exercice
1896. Cet article qui astreint à l'impôt
des chevaux et voitures toute personne
qui loge dans des locaux à sa disposition
les chevaux et voitures appartenant à des
loueurs et marchands a paru peu justifié
à certains membres de la commission.
Il paraît surtout devoir donner lieu,
dans la pratique à des injustices et à
des inégalités. On a cité notamment
le cas d'une personne ne possédant
qu'une modeste aisance, mais que le
nombre de ses enfants oblige à se servir
momentanément et pendant un court
séjour à la campagne d'une voiture
louée au mois ou à la quinzaine
chez un loueur de Paris. Cette personne
va payer l'impôt, tandis que son riche

43
 voisin qui a une voiture à l'année
 à Paris, mais qui ne la loge pas dans
 des locaux lui appartenant, ne payera
 rien.

M. le Directeur général répond
 qu'il faut d'abord se bien pénétrer
 de cette idée que lorsque l'administration
 des contributions directes établit une
 imposition reposant sur des faits, elle
 n'applique l'impôt que lorsque ces faits
 ont un caractère de périodicité, de
~~permanence~~ pérennité tel qu'on peut
 les considérer comme presque permanents.
 Pour le cas que vient de citer M. le
 Président il est bien certain qu'on ne
 demandera pas l'impôt à un petit
 propriétaire qui par hasard et force
 qu'il a chez lui beaucoup d'amis ou
 une nombreuse famille aura loué pendant
 un mois ou deux une voiture à Paris,
 l'impôt ne sera perçu que lorsque cette
 location, par sa périodicité pendant
 un certain temps, sera devenue pour
 ainsi dire permanente.

10

44

Ce n'est pas d'ailleurs un impôt nouveau que l'administration a entendu créer par cet art. 4, c'est une simple retouche qu'elle a voulu faire à la loi de 1879 pour mettre fin à un abus qui devient de plus en plus fréquent, pour réprimer une fraude qui se commet tous les jours au grand détriment du trésor. Ce que l'impôt direct doit frapper, c'est le signe de la richesse. Or, les gens riches s'habituent de plus en plus à louer des voitures au mois et à l'année et ces voitures, même portant leur chiffre et leurs armoiries, échappent absolument à l'impôt. Ce n'est pas évidemment ce qu'a voulu le législateur.

M. le rapporteur général cite des cas où un propriétaire possédant des voitures à Paris et à la campagne pourra payer jusqu'à trois fois l'impôt dans l'année. et y a-t-il par là

27
45

un sérieux inconvénient.

No. le Directeur général répond
qu'obéissant à l'impit qu'il a
signalé tout à l'heure l'Administration,
dans la pratique, fera certainement
droit à des réclamations qui lui seraient
adressées dans de telles circonstances,
que ce n'est pas, dans tous les cas, le
cheval ou la voiture ~~par~~ en eux-mêmes
qui sont imposés, mais la jouissance
du cheval et de la voiture, c'est-à-dire
le signe de la richesse.

No. le Président demande à M.
le Directeur général de vouloir bien
fournir à la commission des explications
sur les motifs qui ont déterminé le
Gouvernement à introduire dans la
loi actuelle des contributions directes
l'art. 16 relatif à la taxe expertise
en matière de réclamations portant sur
les contributions directes ou les taxes
annexées.

No. le Directeur général répond que l'intention du Gouvernement comme celle de la commission du budget qui a présenté le texte de l'art. 16 et celle de la Chambre, qui l'a voté, a été d'organiser une procédure rapide et moins onéreuse.

No. le Rapporteur général rappelle que lors de la discussion de la loi de 1884 relative aux expertises auxquelles peuvent donner lieu les réclamations en matière de contributions directes, le Sénat pensa qu'il fallait prévoir le désaccord pouvant exister entre l'expert du réclamant et celui de l'administration et qu'il était préférable de laisser au juge toute liberté pour la répartition des dépenses conformément à l'art. 130 du code de procédure et qu'il fit adopter un article conçu dans ce sens. Les inconvénients présentés par la loi de 1884 sont-ils assez sérieux pour motiver le changement proposé?

No. le Directeur général fait observer que si, en cas de désaccord, le troisième expert, comme semble le proposer M. le rapporteur général, est nommé par le juge de fait, il y aurait innovation d'un magistrat de l'ordre judiciaire dans une

13
47

procédure qui ne relève que des tribunaux administratifs. Et puis n'y aurait-il pas anomalie et contradiction à faire nommer l'expert par le conseil de préfecture s'il est unique, et à le faire nommer par le juge de paix s'il doit s'adjoindre aux deux experts nommés par les parties intéressées.

M. le Directeur général insiste pour que la commission veuille bien adopter l'art. 16 tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Président remercie M. le Directeur général qui se retire.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. le rapporteur général, M. le Président et divers membres de la commission, cette dernière adopte l'art. 4 tel qu'il a été voté par la Chambre et décide que le paragraphe 2 de l'art. 16 sera remplacé par le texte suivant: « Dans ce dernier cas, l'expert est nommé par le Conseil

24

48

De préfecture. Si l'expertise est confiée
à trois experts, chacune des parties est
appelée à nommer son expert et le
troisième expert est nommé par le juge
de paix. »

No. le rapporteur général donne
lecture de son rapport.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

49

Séance Du 12 juillet 1895.

Présidence de M. Barbey,
vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h $\frac{1}{2}$

Sont présents : M. M. Barbey, -
Bisseuil, Gauthier, Guérin, Guyot,
Gouin, Franck - Chauveau, Hugot, Mord,
Saint - Oix, J. Dupuy.

M. Bisseuil donne lecture de
deux rapports :

Le premier sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant fixation
de la retribution à verser par les étudiants
pour les conférences dans les facultés
de Droit;

Le second sur le projet de loi, également
adopté par la Chambre des Députés, portant
ouverture au ministre de l'Instruction
publique, des beaux arts et des Cultes, d'un
crédit supplémentaire de 10,000 fr^s sur
le chapitre 7, 1^{ère} section, du budget de
l'exercice 1895, et annulation d'une somme
égale sur le chap. 60 du même exercice.

M. Franck - Chauveau fait
observer que le second de ces projets
soulevé une question grave qui ne
peut être résolue au pied levé. Il
s'agit, en effet, d'une réforme qui
intéresse au plus haut degré l'avenir
des sciences juridiques en France.

Il y a, de plus, une question financière
engagée. M. le ministre de l'Instruction
publique a dit hier à la commission
qu'il ne s'agissait que d'une dépense
totale de 150,000 f., mais auparavant
M. le rapporteur avait déclaré qu'il
venait d'une étude particulière qu'il
avait faite de la question que cette
dépense pourrait s'élever jusqu'à 300,000 f.

La question mérite donc d'être examinée
à ce double point de vue et en présence
du peu de temps dont peut disposer la
commission avant la clôture de la
session l'ajournement semble s'imposer.

L'honorable membre demande à
la commission de vouloir bien décider
cet ajournement.

51

M. le rapporteur donne lecture
d'une note qui lui a été remise au
ministère de l'instruction publique,
note de laquelle il résulte que la
dépense ne s'élèvera certainement pas
au delà de 150,000 fr.

À la suite d'un échange d'obser-
vations entre M. le rapporteur, le
rapporteur général et M. Frank-Charron
l'ajournement est mis aux voix et
n'est pas adopté.

Les deux rapports sont adoptés.

M. Guérin donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des députés, tendant à
modifier la répartition par chapitre
des crédits nouveaux ouverts au ministère
de la guerre pour l'exécution des
manœuvres de 1898.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

52

Séance Du 13 juillet 1895.

Présidence De M. Barbey,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 h $\frac{1}{2}$.

Sont présents: M. M. Barbey,
Bissuël, Cocheray, Dupuy, Gauthier,
Guérin, Guvin, Guyot, Hugot, Morel,
De Marcère, Saint-Vrix.

M. Morel, rapporteur général,
Donne lecture d'un rapport sur le projet
de loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant ouverture et annulation de
divers crédits sur les exercices 1894 & 1895.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un second rapport sur le projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, portant
ouverture au ministre des affaires étrangères
d'un crédit de 43,000 f^s pour l'installation
de postes consulaires au Siam.

Le rapport est adopté.

M. le Président croit savoir que la commission va être saisie par M. le ministre de l'intérieur de deux projets de loi votés par la Chambre des députés portant ouverture: Le premier, d'un crédit de 1 million pour les victimes des cyclones et des orages de ces temps derniers; le second, d'un crédit de 200,000 f. pour les ouvriers de l'usine Godillot.

La commission veut-elle en délibérer?

M. le rapporteur général dit que le temps manque pour examiner ces deux questions et faire un rapport.

M. Guérin pense que si la commission est hostile à ces deux projets, elle ne peut, en tout cas, invoquer le manque de temps pour les ajourner. Ils ne demandent pas, en effet, un long examen.

M. Hugot n'admet pas qu'on prenne sur l'impôt pour faire des générosités même justifiées.

M. le Président rappelle qu'en ces matières la commission a adopté une doctrine qui a été développée

64

au commencement de cette année
dans un rapport de M. Puyot relatif
aux inondations du Nord et du bas
de la Seine. Il serait bien de s'y tenir.

M. De Marcère ajoute que pour
rapporter ces projets de loi, la commission
enregistre des renseignements nécessaires.
Connait-on le chiffre exact des
pertes subies par les victimes des
orages et des cyclones ? En ce qui
concerne le crédit demandé pour les
ouvriers de l'usine Godillot a-t-on
le montant des secours accordés par
la ville de Paris et le total des
souscriptions ouvertes par la presse ?

M. Puyot maintient la doctrine
qu'il a exposée dans son précédent rapport
sur un projet de même nature sollicitant
des secours pour les victimes des gelées.
Ce sont là des événements ordinaires,
accidentels, il est vrai, mais auxquels on
peut toujours s'attendre et pour lesquels
il y a un crédit au budget du
ministère de l'intérieur. Dans tous

55

En cas de temps et les renseignements manquent, l'honorable membre conclut nettement à l'ajournement.

L'ajournement du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1 million pour les victimes des orages est mis aux voix et adopté.

En ce qui concerne le projet relatif aux ouvriers de l'usine Godillot, M. Guérin répète qu'on ne veut invoquer, selon lui, le manque de temps, qu'elle accepte ou qu'elle refuse le crédit, la commission peut toujours faire un rapport.

M. J. Dupuy conclut au rejet du crédit. L'incendie de l'usine Godillot est certainement une catastrophe, mais une catastrophe très limitée et dont les victimes ont déjà été secourus par l'initiative privée et par le conseil municipal de Paris. Si le malheur était arrivé à Amiens, par exemple, ou dans telle autre ville de province, on aurait sollicité les secours de l'Etat.

56

Et les victimes de l'accident n'auraient pas été secourus cependant comme ils l'ont été à Paris!

M. Lezgues, ministre de l'Intérieur, est introduit.

Il expose à la commission les raisons qui l'ont déterminé à demander au Parlement le vote de ces deux projets de loi. Il ne s'agit en aucune manière de distribuer des indemnités ou des dommages-intérêts mais de voter des secours d'extrême misère exigés par des circonstances tout à fait exceptionnelles.

La Chambre des Députés, malgré l'avis de la commission du Budget, a bien voulu voter les crédits demandés; M. le ministre espère que le Sénat la suivra.

M. Gauchier demande à M. le ministre si les rapports des préfets sont concordants avec le chiffre des diges évalués par chaque département.

M. le Ministre répond que les préfets n'ont pas en ce temps encore

57

D'envoyer Des états De pertes et De
faire Des évaluations rigoureusement
exactes.

M. le Ministre se retire,
à la suite D'observations i'changées
entre Divers membres De la commission,
cette Dernière maintient sa première
D'cision et ajourne l'examen Des Deux
Projets De loi.

M. Pugal Donne lecture De son
rapport sur le projet De loi portant
répartition Du fonds De subvention aux
Départements.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h ¹⁵/₄.

58
74
Séance du 6 g bre 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissinot, Boulanger, Cochet, Dupuy, Decauville, Gonin, Quérin, Mugot, De Mascure, Morel, Loubet, Saint-Prix.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture du rapport qu'il a préparé sur un projet de loi urgent dont la discussion aura lieu aujourd'hui même à la Chambre des députés concernant la régularisation de Décrets rendus en Conseil d'Etat et l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes (Ministères des finances et de la guerre - Exercice 1895).

Le rapport est adopté.

M. Cochet indique à la commission les grandes lignes du rapport qu'il compte présenter sur le budget des postes et des télégraphes.

La discussion de ce budget n'a soulevé, à la Chambre des députés, aucune difficulté. Tous les crédits proposés ont été adoptés, sauf ceux des chap. 5 et 6 qui se trouvent augmentés par suite de l'adoption de trois amendements tendant :

Le 1^{er}, à élever le chiffre du chap. 5 de 600,000 fr^s afin que dans le calcul de l'avancement et de l'ancienneté des agents des postes et des télégraphes anciens militaires, il soit tenu compte à ces agents, comme services actifs dans l'administration, de la moitié du temps passé par eux sous les drapeaux ;
Le 2^e, à augmenter le crédit du chap. 5 de 100,000 fr^s.

59

pour les agents, et le 3^o celui du ch. 6 pour les sous-
agents dans le but de permettre la création sur tout le
territoire, dans les villes et dans les campagnes, de bureaux
de poste, recettes simples, de bureaux de facteurs receveurs
et de recettes simples auxiliaires urbaines et rurales.

M. le rapporteur propose à la commission le rejet
du 1^{er} de ces amendements et l'adoption des deux autres.

Ces propositions sont adoptées.

M. Saint-Cris fait observer que dans certaines
petites communes on crée souvent des bureaux de poste qui
ne font rien. et ne pourrait-on pas se servir pour composer
le personnel de ces bureaux des receveurs buralistes qui
existent déjà dans ces communes? Le rapport pourrait,
par un mot, appeler sur ce point l'attention du
Gouvernement (assentiment).

M. le rapporteur fait connaître à la commission son
intention d'insérer dans le rapport une observation générale
sur les tarifs de remise non seulement des agents des
postes, mais de tous les agents de l'administration des
finances (Cotés, contributions directes et indirectes,
Enregistrement). Il ne demandera aucune réduction, mais
demandera seulement au Gouvernement de bien vouloir
examiner de près ces tarifs (approbation).

Le chapitre 2 du budget de la caisse nationale
d'épargne (dépenses du personnel) a été réduit de 6,000 fr
par la Chambre par suite de la suppression de l'emploi
d'inspecteur-conseil de la dite caisse devenu inutile.

Il n'est guère possible de s'opposer à cette suppression.
(La réduction de 6,000 fr sur le ch. 2 est adoptée.)

3
60

M. Cocheron est autorisé à rédiger dans le sens qu'il vient d'indiquer son rapport sur les budgets des postes et des télégraphes, de la caisse nationale d'épargne et des téléphones.

Sur les propositions de M. Bissac, rapporteur, la commission prend les décisions suivantes sur les chap. 42, 43 et 44 du budget du ministère de l'instruction publique:

Chap. 42 - Augmentation de 6,000 f^{rs} pour les inspecteurs généraux de l'économie (fraix de tournée prévus jusqu'ici sur le chapitre des subventions accordées aux lycées). — Cette augmentation n'est pas adoptée.

Chap. 43 - Augmentation de 20,000 f^{rs} accordée par la Chambre en sus des 100,000 f^{rs} demandés par le Gouvernement pour les traitements d'inactivité des professeurs en congé temporaire. — Adoptée.

Solde demandé pour l'achèvement de la période des fonctionnaires des lycées: 89,000 f^{rs} (adopté).

Augmentation de 5,000 f^{rs} votée par la Chambre pour les promotions des maîtres répétiteurs;

Augmentation de 3,000 f^{rs} pour les promotions complémentaires des maîtres élémentaires des lycées. — Ces deux augmentations ne sont pas adoptées.

Augmentation de 45,000 f^{rs} (crédit non pris au budget primitif) pour promotions complémentaires aux professeurs agrégés des lycées de Paris et des départements. Cette augmentation n'est pas adoptée.

4
61
Credat de 5,000 fr. (2^e année) affecté par
la Chambre à l'annulation des professeurs de collège
du premier ordre aux professeurs des classes
élémentaires. — Ce crédit n'est pas adopté.

Par contre, la commission adopte un crédit de
36,000 fr. nécessaire pour achever la réforme commencée
en ce qui concerne l'annulation des professeurs de collège
~~aux professeurs élémentaires des lycées des 2^e et 3^e ordres.~~

Allocation de 5,000 fr. pour commencer le
classement des maîtres primaires — non adoptée

Credit de 5,000 fr. pour commencer le classement
des professeurs de dessin. — même décision

Credit de 2,100 fr. pour complément de traitement
aux répétiteurs. — adopté

Les autres crédits du chap. 43 (ancien) sont adoptés,
la commission décide qu'elle entendra lundi, 14, le
Directeur de l'Enseignement supérieur sur les chapitres
des facultés.

M. J. Dupuy, rapporteur du budget des Cultes,
examine successivement les chapitres de ce budget qui
ont été, à la Chambre des députés, l'objet de résolutions
ou d'augmentations de crédit et qui pourraient donner
lieu, au Sénat, à quelque difficulté.

Sur le chap. 101 (Personnel des bureaux des cultes),
la commission du budget a proposé, sans donner de
raison plausible, et la Chambre a accepté une réduction
de 5,000 fr.

62

Cette mesure est malheureuse, car le Directeur du service des Cultes va se voir forcé de mettre à la retraite un employé précieux pour le remplacer par un jeune homme qui ne sera nullement au courant de ce service si délicat et si compliqué du contentieux des affaires ecclésiastiques. Il en résultera une économie qui ne sera qu'apparente, car si les crédits du service des cultes seront diminués d'une certaine somme, celle des pensions de retraite sera accrue d'une somme plus considérable.

La commission veut-elle rétablir ces 5,000 f.
 M. le Président répond que ce retranchement ne serait certainement pas accepté par la Chambre.

M. Boulanger propose d'insérer au moins dans le rapport une observation à ce sujet (approbation)

Sur le chap. 5 (Traitements des évêques et des archevêques), M. le rapporteur propose une réduction de 10,000 f. pour vacances d'emploi.

Cette proposition est adoptée.

Ch. 8 (Allocations aux chanoines). — La réduction de 80,000 f. votée par la Chambre est adoptée.

Ch. 9 (Allocations aux desservants et vicaires) la réduction de 2,000 f. est adoptée.

Ch. 14. (Grosses réparations des édifices diocésains). — M. le rapporteur expose le système proposé par la commission du budget pour réorganiser

6
63

Le service Des travaux Des édifices Diocésains sur
Des bases plus économiques par la fusion de ce
service avec celui Des Bâtimens civils et Des
Monumens historiques. La commission Du budget
de contante, il est vrai, D'inviter le Gouvernement
à étudier ce système et comme sanction de cette
invitation réduit les ch. 14 et 15 De 1,000 fr
chacun.

No. le rapporteur propose à la commission
De maintenir ces réductions en invitant le Gouver-
nement à rechercher une simplification Du service
qui rendraient ces travaux moins coûteux pour
le trésor, mais à ne pas entrer dans cette voie
De la fusion contre laquelle se sont toujours élevés
les différents ministres qui se sont succédés, notamment
M. M. Florens et Perronillet. D'ailleurs le
temps manque absolument pour examiner une
aussi grave question.

Cette proposition est adoptée.
La commission décide, en outre, que M.
le rapporteur montera à la tribune pour amener
le ministre à faire une Déclaration dans le
sens de la simplification Du service Des architectes
Diocésains.

Ch. 16 et 22 - (Secours pour églises, —

presbytères et édifices des cultes catholique, israélite et protestant).

M. le rapporteur propose d'exprimer le regret que la Chambre se soit décidée à voter une réduction aussi importante que celle que lui proposait sa commission du budget, mais de ne pas relever le crédit, car il est impossible de relever un chapitre de 270,000 fr sans qu'il y ait des ressources avoir à sa disposition des ressources pour y faire face.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du budget des cultes est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira lundi à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures $\frac{3}{4}$.

65
81
Séance Du 2 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissuel, Boulanger, Cochery, Dupuy, Gauthier, Guin, Guérin, Hugot, De Marcère, Morel, Peytral, Saint-bris.

M. M. Balandreau, député, maire de Melun, Benoit, Rigismantet et Brevet, sénateurs D. Seine et Marne sont introduits et prennent place au bureau.

L'ordre du jour appelle l'examen Du projet De loi relatif à la création de nouvelles casernes à Melun.

M. Guérin, rapporteur, fait un historique complet de la question et rappelle que la commission, après avoir entendu M. le ministre de la guerre, avait conclu, au mois de juillet dernier, au sujet de la convention passée entre l'Etat et la ville de Melun en vue de la création de ces casernes.

M. le rapporteur fit part de cette décision à M. le maire de Melun qui exprima le regret que la commission, après avoir conféré avec M. le ministre de la guerre, n'ait pas cru devoir demander des explications aux représentants de la ville de Melun.

et Du Département De Seine et Marne. Au
nom De ces Derniers et au sien, M. le maire De
Noctun Demanda à être entendu par la commission
avant le Dépôt Du rapport.

On était alors au dernier jour De la session,
le temps matériel manquait à la commission pour
convoquer et entendre les représentants De la ville
De Noctun; elle Decida D'ajourner le Dépôt Du
rapport et D'entendre ces Derniers au début De
la session extraordinaire De 1895.

C'est dans ces conditions que l'affaire se
présente.

M. le rapporteur ajoute que M. le maire De
Noctun lui a fait part D'une circonstance parti-
culière ignorée De la commission et qui pourrait
être De nature à modifier l'opinion De cette
Dernière; c'est qu'adoptant un système inverse
De celui qui est généralement suivi, le Gouvernement,
avant l'approbation par le Parlement De la
convention Du 22 gbre 1893, a autorisé la ville
à contracter l'emprunt destiné à faire face
aux obligations que lui imposait cette convention,

à percevoir une surtaxe d'octroi sur l'alcool et à s'imposer pendant cinquante ans de 20 centimes extraordinaires. Ces diverses perceptions ont déjà reçu un commencement d'exécution et l'on se demande comment, en cas de rejet du projet de loi, on pourra restituer aux contribuables les sommes qu'ils ont déjà versées.

M. le Président dit qu'il croyait que cette perception ne devait commencer que le 1^{er} janvier prochain.

M. Balandreau répond qu'un rôle supplémentaire a été immédiatement établi et qu'on a perçu l'imposition extraordinaire de 20 centimes dès le mois de juillet dernier. Quant à la surtaxe sur l'alcool, on la perçoit depuis le 4 avril 1895.

M. le Président invite M. le maire de Melun à fournir ~~la commission~~ les explications qu'il a demandé à ~~la~~ présenter.

M. Balandreau, après avoir remercié la commission d'avoir bien voulu l'entendre sur

68
84
une question qui intéresse la santé des troupes,
d'une part, et le petit commerce de la ville de
Melun, d'autre part, dit que sa tâche a été
singulièrement simplifiée par l'exposé si lumineux
que vient de faire M. le rapporteur.

Il ne lui reste plus qu'à parler que
des charges que la ville de Melun aura à supporter
pour subvenir aux dépenses de construction des
nouvelles casernes.

M. le rapporteur a rappelé tout à l'heure
que la commission s'était demandé ~~à~~ ^à quelle
était la règle qui devait ~~servir à~~ ^{servir à} déterminer
de l'Etat et des villes en matière de casernement,
Il n'y en a pas d'autre que la loi du 15 mai
1818 qui dit, dans son art. 46, qu'en aucun cas
les villes ne devront supporter la totalité de la
dépense. Il est vrai qu'après la guerre de
1870 et par suite de l'augmentation des effectifs,
les différentes villes se disputant l'avantage
d'avoir une garnison, l'administration de la guerre
a pu leur faire accepter, dans certains cas des
charges plus considérables que celles qu'il aurait
pu leur imposer précédemment. Mais M. le

ministre de la guerre a-t-il pu répondre, —
 comme le rappelait M. le rapporteur, — à la
 commission qu'il n'y avait pas de règle fixe
 et que l'Administration de la guerre demandait
 plus ou moins, suivant ses convenances, aux
 localités qui voulaient posséder une garnison.

Or, l'orateur établit, au moyen d'une
 liste dont il donne lecture à la commission et
 qui comprend toutes les villes où des casernes ont
 été récemment construites : Broges, Autun,
 Montargis, Sens, Coulmiers, Auxerre, Nevers,
 Neaux etc. que, toutes proportions gardées,
 aucune de ces villes n'a fait les sacrifices que
 vous bien s'imposer actuellement la ville de
 Nevers.

Cette dernière en effet donne 1,400,000 fr.
 non pas, comme on l'a dit, sur une dépense de
 2,500,000 fr., mais en réalité sur une dépense
 de 1,500,000 fr., c'est ce que coûta la
 construction du quartier de cavalerie, ainsi
 qu'il appert d'une lettre de M. le général

Voisillon dont l'orateur donne lecture. La
 ville de Melun supportera donc au bon mot les
 deux tiers de la dépense. De plus, elle s'oblige
 à donner de l'eau de source à la caserne, ce
 qui nécessitera des travaux ^{très dispendieux} ~~considérables~~ elle
~~subira~~ subira une perte de 50 à 60,000 f.^s
 résultant de la suppression d'un four à charbon
 et elle devra fournir à la garnison un champ de
 manœuvres de 40 hectares en bon terrain pour
 remplacer celui de 24 hectares qu'elle possède
 actuellement et qui est établi sur des terres
 sablonneuses. On peut, en résumé, évaluer à 1,600,000 f.^s
 les sacrifices que le projet de loi lui impose.
 En retour quels ^{nouveaux} ~~autres~~ avantages ^{retiendra} ~~sera~~ de la
 convention la ville de Melun? Aucun. Elle
 ne fera que conserver ceux qu'elle avait depuis
 un siècle. Et quelle somme peut-on évaluer ces
 avantages en ce qui concerne l'augmentation des
 ressources d'octroi? De 25 à 26,000 f.^s au
 maximum.

No. J. Dupuy rappelle ce qui s'est fait à
 Carbas où la fièvre typhoïde a fait tant de
 ravages. Il a été constaté ~~qu'elle vient~~ que l'épidémie
 était due à la mauvaise qualité des eaux. C'est
 surtout de ce côté que doit, suivant l'orateur, se
 porter l'attention de la commission en ce qui
 concerne les obligations à imposer à la ville de
 Melun.

No. Morel partage cette manière de voir.
 Aussi constate-t-il avec une certaine inquiétude
 que rien dans les paroles de M. le maire de
 Melun n'indique que cette question soit bien
 avancée. On ne sait même pas où l'on ira
 chercher l'eau de source qui doit alimenter
 la citerne.

Il n'accepte pas non plus le chiffre auquel
 M. Alexandre a évalué l'augmentation des
 dépenses d'entretien par suite de la présence des
 troupes dans la ville. Il a fixé à 25,000 fr
 cette augmentation qui doit être portée à
 60 ou 80,000 fr.

No. Guin dit que parmi les observations
 présentées par M. le maire de Melun, ~~cette~~ ^{ce} qui
 l'a particulièrement frappé, c'est que depuis

72

un siècle la ville de Melun possède ces
 quartiers de cavalerie: la question n'est
 pas entière et il semble bien difficile de
 ne pas conserver à Melun la garnison
 qu'elle possède depuis si longtemps.

En la suite de ces observations et
 sur la proposition de M. le Président, la
 commission d'étude qu'elle entendra à nouveau
 no. le ministre de la guerre.

La séance est levée à 4 h 1/2.

73

Questions de la Caserne 89
de Melun.

No. 10. le général Zurlinden, ministre de la guerre et le général Delambre, — Directeur Du génie au ministère de la guerre sont introduits et prennent place au bureau.

No. le Président donne la parole à No. Guérin, rapporteur du projet de loi, voté par la Chambre Des Députés, tendant à l'approbation d'une convention passée entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes.

No. le rapporteur expose que la commission, ainsi que No. le ministre a du le voir par la note qu'il a eu l'honneur de lui remettre hier, désire avoir de lui quelques renseignements sur les trois points suivants :

Premier point : A combien s'élève en totalité la contribution de la ville de Melun ?

No. le Directeur Du génie répond que la ville de Melun, suivant la convention, fournit d'abord au Département de la guerre une subvention de 1 million en argent, puis un terrain de 10 hectares destiné à la construction du quartier et un champ de manœuvre de 40 hectares à proximité du nouvel emplacement choisi. En outre elle s'engage à céder un ensemble de

2
74

travaux comprenant une voie de 20 mètres de largeur entre les deux casernements, une autre voie d'accès allant des casernes à la Seine, des travaux de construction d'égouts, de condensation d'eau et de gaz.

No. le Directeur fait passer sous les yeux des membres de la commission le plan où sont indiqués ces divers travaux.

No. le rapporteur. Avez-vous évalué en argent l'ensemble de ces travaux ?

No. le Directeur. Non, monsieur le rapporteur.

No. le rapporteur. Voici l'intérêt de ma question. C'est que la commission désirerait savoir à quelle somme s'élevait la contribution des villes qui vous demandent des garnisons.

No. le Directeur. Oh ! c'est extrêmement variable.

No. le rapporteur. Est-ce qu'en général ce ne sont pas ces villes qui font toutes la dépense du casernement ?

No. le Directeur. Cela dépend beaucoup des circonstances.

Pour en revenir à la ville de Melun, je vous dirai qu'à la suite des épidémies

3/
H

qui ont été au quartier Angereau, le rapport des medecins militaires conduit nettement à l'abandon de la caserne. Le ministre de la guerre a alors écrit à la municipalité; et se ne peut pas assumer la responsabilité de laisser des hommes dans des conditions hygiéniques pareilles. On vous rendrez immédiatement à l'insalubrité de la caserne ou les hommes me seront rendus ».

Evidemment à ce moment on avait l'intention de demander à la ville de Noellun de faire tous les frais, mais à la suite d'avez longs pourparlers, on est revenu sur cette idée première et on a accepté la convention dont je viens d'indiquer les bases. La ville donnera un million en argent, dix hectares de terrain, un champ de manœuvre de 40 ~~hectares~~ hectares et exécutera tout un ensemble de travaux qu'il est bien difficile d'évaluer en argent.

No. J. Dupuy. Mais à l'heure qu'il est, il y a, à Noellun, un champ de manœuvre. Est-ce qu'il est de

4
76

40 hectares ?

No. le Directeur. Il est beaucoup plus petit et occupe le long de la Seine un emplacement qui laisse à désirer. En hiver, il y a une boue énorme et la cavalerie s'en plaint beaucoup.

No. J. Dupuy. Je lis à l'art. 5 :

« La ville se chargera dans les mêmes conditions de l'acquisition du terrain nécessaire à l'État au sud de l'emplacement fourni par elle, mais elle supportera seulement les frais correspondant à la superficie nécessaire au quartier de cavalerie, soit environ 10 hectares, et le surplus des dépenses lui sera remboursé par l'État par précompte sur le premier terme de la subvention de un million prévue à l'article 2. »

Elle n'a donc pas le droit de dire qu'elle fait tous les travaux relatifs à ces 10 hectares.

No. le Ministre. Il me semble que d'après les renseignements des services compétents, il est possible de répondre à la question de l'honorable M. Guérin. Le sacrifice total que s'impose la ville de Melun est évalué à 1,400,000 fr. dont il faut déduire la valeur du terrain du quartier Angereau, soit 500,000 fr. La contribution totale en argent serait donc de 900,000 fr.

No. le Président. Il faudrait-il pas

5
77

en déduire également la valeur des terrains du champ de manœuvres actuel.

No. le Directeur. J'ignore si ces terrains appartiennent à la ville. C'est peut-être une simple location.

No. le rapporteur. Nous pouvons maintenant passer à la deuxième question, c'est-à-dire au point de savoir si en présence de cette dépense qui va incomber à l'Etat, on ne pourrait pas acheter le quartier Angereau et construire une caserne pour les 400 hommes qu'on y transporterait et qui ont amené l'encombrement qui, au dire du rapport de la Chambre des députés, a été une des causes principales de l'insalubrité qui s'y est manifestée.

No. le Directeur. Nous n'avons pas à vous répondre sur ce point d'une manière absolue.

No. le rapporteur. Le casernement réclame le logement des 400 hommes serait exécuté, bien entendu, aux frais de la ville de Melun.

6

98

No. le Directeur. Il y a déjà eu un
 projet d'aménagement du quartier Angereau
 tel que vous le comprenez. On devait faire
 disparaître l'ancien couvent qui forme une
 partie des bâtiments et construire un
 casernement pour trois escadrons. Les travaux
 de construction entraînaient une dépense
 de 650,000 fr., ceux d'organisation du
 casernement, d'établissement de magasins
 etc. étaient évalués à 700,000 fr., soit
 pour l'Etat une dépense totale de 1,350,000 fr.
 On ne pouvait rien demander à la Ville
 de Nantes puisqu'on ne lui rendait
 rien; on conservait la caserne Angereau
 dont elle a la nu-propriété et nous la
 jouissance. Il est certain que l'on aurait
 eu de cette façon un très beau casernement,
 mais pourrait-on assurer que l'insalubrité
 aurait cessé? Le rapport du conseil de
 santé semble dire que la cause de cette
 insalubrité est non dans le mauvais
 aménagement intérieur de la caserne, mais
 dans sa situation même, dans l'emplacement
 qu'elle occupe et qui ne présente pas de

7
79

bonnes conditions au point de vue hygiénique.

No. le rapporteur. Il y a deux causes d'insalubrité de la caserne : l'eau et l'emplacement.

No. le Directeur. La mauvaise qualité de l'eau peut amener les épidémies de fièvre typhoïde ; mais la diphtérie, et c'est principalement cette épidémie qui a sévi à plusieurs reprises à Melun, ne vient pas de l'eau, mais bien de l'emplacement de la caserne occupée depuis si longtemps par des troupes.

Il résulte de tous les rapports indiqués qu'il serait désastreux de reconstruire la caserne sur l'ancien emplacement. Aussi préférons nous de beaucoup au projet d'aménagement du quartier argonne dont vous venez de parler celui qui est soumis à votre approbation par le projet de loi qui a déjà voté la Chambre des députés.

No. le Ministre. Les rapports des médecins en général et ~~celui~~ ^{celui} ~~présenté~~ du Président du Comité de santé au ministère de la guerre déclarent formellement que l'emplacement

8
80

sur lequel est construit le quartier
Angereau doit être abandonné.

M. Pauthier. La Diphthérie est-elle
endémique ou épidémique à Paris ?

M. le Ministre. Elle se déclare
assez souvent et d'une façon assez régulière.
C'est toujours dans la caserne qu'elle
commence.

M. le Directeur donne lecture
de divers passages des Délibérations
du Conseil central d'Hygiène et de
salubrité de Seine et Oise dans lesquelles
il est dit que la caserne Angereau
doit être rasée et reconstruite sur
un autre emplacement.

M. Guyot. Nous ne démolissons
pas, nous, médecins civils, un hôpital
parce qu'il s'y produit une épidémie de
Diphthérie, nous désinfectons les salles
avec tout le soin possible et l'épidémie
ne se reproduit plus.

M. le Ministre. Nous désinfectons

9
81

aussi, mais, je vous le répète, il y a dans cette vieille caserne un foyer de Diphthérie qu'on ne peut vaincre qu'en reconstruisant le quartier sur un autre terrain.

No. Morel fait remarquer que d'autres casernes se sont trouvées dans la même situation. A Dijon, par exemple, où une épidémie de fièvre typhoïde s'est déclarée et où l'on a mis la ville en demeure de mettre la caserne en état ou d'en construire une nouvelle, on ne lui a pas dit: « et nous allons venir à votre aide et l'Etat contribuera pour les trois cinquièmes de la dépense. »

No. Franck-Chouveau. Ce serait là un précédent des plus fâcheux.

No. le Ministre. Je ne sais pas ce qui s'est passé à Dijon, mais à Dijon, à la suite des événements que vous connaissez et qui ont fait tant

De bruit, on n'a demandé à la ville qu'une subvention. En principe l'Etat a toujours pris sa part de la dépense dans la reconstruction des casernes.

M. Franck - Chauveau. La ville de Dijon a subvenu seule aux dépenses de sa caserne.

M. Saint-Vin. Il faut distinguer entre les différents cas qui se présentent. La situation n'est pas partout la même. Il y a des villes, comme Dijon et même Neulun, qui ne peuvent se passer de troupes. Là, la liberté d'action du ministre n'est pas entière et il ne peut guère demander à la ville de se charger de la totalité de la dépense.

M. le Président. Dans quelles proportions la ville de Dijon est-elle intervenue dans la dépense ?

M. le Ministre. L'Etat donne

11
83

400,000 f.^v et la ville 250,000.

Il n'y a pas de règle fixe, mais la commission peut être sûre que l'Administration de la guerre cherche toujours à obtenir des villes le maximum de ce qu'elle peut leur demander.

M. le rapporteur donne lecture de l'art. 3 de la convention sur lequel il a une troisième question à adresser à M. le ministre de la guerre.

Il n'y a pas d'amphibologie sur le deuxième paragraphe de l'article ? C'est bien aux frais de la ville que se fera, le cas échéant, le refoulement des 15 mètres cubes d'eau par jour pour la consommation des troupes ?

M. le ministre. Parfaitement. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard.

M. J. Dupuy. Je voudrais adresser

12

84

une question très précise à M. le
Ministre.

Je suppose que la commission et
le Sénat ne votent pas le projet de
loi et que, par conséquent, le convention
faite avec la ville de Rochon ne puisse
s'exécuter, qu'advient-il ?

M. le Ministre. Je l'ai déjà
indiqué à la Chambre des Députés.
Je prendrais le plus tôt possible les
mesures nécessaires pour assurer la
santé des hommes, d'abord - dire que
je ferai évacuer le quartier Angreau
et que je chercherai dans le périmètre
du corps une ville où je pourrai
installer mes troupes dans de bonnes
conditions hygiéniques.

M. J. Dapuy. Plusieurs villes
de ce périmètre seraient probablement
heureuses de les recevoir ?

13

g

M. le Ministre. Je ne saurais vous répondre à cet égard; je n'ai encore rien d'offres que pour Evreux.

M. J. Dupuy. A Barbes où plusieurs manifestations de fièvre typhoïde s'étaient produites, on a mis la ville en mesure de remplacer par de l'eau de source l'eau de la caserne qui provenait d'un puits. La ville s'est exécutée sous que l'Etat ait en un sou à donner.

M. le Ministre. Mais cette dépense profiterait à toute la ville.

M. Franck-Chauveau. La ville de Melun profitera aussi de l'adduction de l'eau de source.

M. le Ministre. Messieurs, la question est mûre, on commence à s'inquiéter dans le pays de la situation de ce régiment de cavalerie si souvent éprouvé, je vous supplie de prendre le plus tôt possible une décision quelle qu'elle soit. Pour ma part, je vous demande d'adopter celle qui a déjà été prise par la Chambre des Députés.

M. le Ministre se retire.

14

86

M. le rapporteur demande à la commission de vouloir bien prendre immédiatement une décision.

M. J. Dupuy dit que la ville de Melun, si elle a intérêt à avoir cette garnison, est assez riche pour supporter la totalité de la dépense. Le ministre, de reste, n'a pas paru très ému lorsqu'on lui a demandé ce qu'il ferait en présence du rejet de la convention par le Sénat.

Les faits qui se sont passés à Dijon et à Carbes doivent éclairer la commission.

L'honorable membre déclare que, pour sa part, il n'hésite pas un instant à refuser le crédit de 1,500,000^{fr} qu'on veut mettre à la charge de l'Etat.

M. Franck-Chauveau est d'avis de ne pas créer un précédent fâcheux et qui ferait jurisprudence.

M. Morel dit qu'il est convaincu

15
87

que les choses se passent pour Melun
comme elles se passent actuellement
pour Evreux. Plusieurs villes dans
les environs de Melun offriront de
recevoir et de loger la garnison
sans demander à l'Etat aucune
subvention.

M. Drouville, quand ce ne
serait que la ville de Corbeil!

M. D. Marcère demande quelle
est la situation de la ville de Melun
au point de vue des centimes.

M. Frank-Chauveau dit qu'il
faudra que M. le rapporteur explique
dans quelles conditions la commission
refuse le crédit et établisse que ce
n'est nullement par indifférence pour
la santé des hommes.

M. Morel comprendrait que
l'Etat vienne au secours de la ville
si cette ville appartenait à la légion
de l'Est, si l'on se trouvait en
présence d'une question d'adefense
nationale.

16

88

No. Saint-Ovis fait remarquer que la commission peut encore se plaindre, pour refuser son approbation à la convention, sur le terrain même du texte de cette convention. On a dit que l'art. 3 n'était pas ambigüologique. Dans ce cas, est-ce que la commission pense que les 15 mètres cubes d'eau par jour que la ville doit faire refouler soit une quantité suffisante ?

No. Le Président constate qu'entre l'adoption du projet demandé par No. le ministre et son rejet proposé par No. Dupuy et d'autres membres de la commission personne ne présente de solution intermédiaire.

Il met aux voix la proposition de No. Dupuy tendant au rejet du projet de loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1/89
 Séance Du 3 Décembre 1895.

—
 Présidence De M. Loubet.

—
 La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bisseuil,
 Boulanger, Cochet, Dupuy, Franck-Chaurou,
 Gauthier, Gonin, Quérin, Guyot, Loubet, De Marsac,
 Morel, Peytral, Saint-Vin.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget
 du ministère de l'instruction publique.

M. Bisseuil, rapporteur, présente un rapport
 verbal.

Passant en revue les chapitres de ce budget,
 il signale les différences existant entre les crédits
 de 1895 et les crédits adoptés par la commission du
 budget et la Chambre des députés.

A la suite de ses explications, la commission
 prend successivement les décisions suivantes sur
 les chapitres ci-après :

Chap. 1, 2, 3, 4 adoptés sans observation.

Chap. 5 (Administration académique) —

Personnel.) la Chambre Des Députés, sur la proposition de la commission du budget, a adopté :

1^o Une augmentation de 8,000 fr.^s destinée à relever le traitement des conseillers d'académie des Départements ;

2^o Une augmentation de 2,500 fr.^s pour remédier à l'insuffisance du crédit affecté aux secrétaires d'inspection académique.

A l'unanimité la commission repousse la première de ces augmentations.

M. Boulanger fait remarquer que la seconde soulève une question très grave, celle de savoir si le Gouvernement peut nommer des fonctionnaires sans avoir le crédit affecté aux traitements de ces fonctionnaires. Deux fois déjà dans des circonstances analogues (employés du Bureau Du Secan au Ministère de la Justice. — Employés de l'Administration centrale des Postes) la commission a rejeté des augmentations de cette nature. L'honorable membre lui demande de persister dans cette voie.

L'augmentation de 2,500 fr.^s n'est pas adoptée.

3/
91

Le chap. 6 est adopté.

Chap. 7 (Facultés. — Bessonnet) Augmentation
votée par la Chambre ————— 212,899 f.
se décomposant ainsi :

- 1° 7,333 f.⁴ représentant les deux douzièmes du
crédit de 44,000 f.⁴ récapitulé pour faire face
aux créations de chaires votées en 1895 (Adopté)
- 2° 12,500 f.⁴ pour la création d'une chaire
de géographie et d'une conférence d'anglais à la
faculté des lettres de Rennes;
- 3° 60,000 f.⁴ pour l'enseignement des sciences
politiques et économiques dans les facultés de droit;
- 4° et 10,000 f.⁴ pour l'amélioration des
traitements des garçons de laboratoire de facultés
des sciences.

Sur ces trois dernières augmentations la
Commission, à la suite d'un échange d'observations
entre M. No. le rapporteur, Boulanger, Cayrol,
Noel et Frank-Champan décide d'entendre
M. le Directeur de l'enseignement supérieur

L'ensemble du chapitre est réservé.

M. le rapporteur fait remarquer que la

92

commission du budget trouvent que les bourses d'enseignement supérieur seraient avec plus de raison portées à ce chapitre 7, les a fait passer du chap. 8 (Matériel) en chapitre du personnel.

Sur la proposition de M. le Président, la commission n'adopte pas ce transfert et décide qu'il sera créé un chapitre spécial pour les bourses d'enseignement supérieur (bourses de licence, bourses d'études, bourses d'agrégation, bourses de voyage).

Chap. 8 (Facultés. - Matériel) - Augmentation de 109,500 fr⁹⁰ votée par la Chambre des députés.

La commission adopte l'augmentation de 4,500 fr⁹⁰ pour le matériel du laboratoire de chimie pratique et industrielle.

Sur les autres points elle ne prendra de résolutions qu'après avoir entendu M. le Directeur de l'Enseignement Supérieur.

Les chap. 9 à 17 sont adoptés sans observation.

Les augmentations du chap. 18 sont également adoptées, mais M. le rapporteur devra faire observer dans son rapport que les 10,000 fr⁹⁰ 4000 fr⁹⁰ pour le service des nouvelles galeries d'anatomie comparée, d'anthropologie et de paléontologie doivent être considérés comme une dépense accidentelle et qu'il n'y aura pas lieu de demander pareille somme

l'an prochain.

Le crédit du chap. 29 (Observatoire de Paris), avec l'augmentation de 6,500 fr^s qu'il comporte, est adopté par la commission. M. le rapporteur devra signaler dans son rapport le défaut de concordance ~~existent~~ entre le personnel inscrit et celui qui existe en réalité, et demander au Gouvernement de faire cesser au plus tôt cet état de choses.

Ch. 20 (Bureau central météorologique) Adopté.

Ch. 21 (Observatoire de Meudon). L'augmentation de 2,000 fr^s est repoussée par la commission.

Les chap. 22 à 41 sont adoptés sans observation.

Sur les chap. 42, 43 et 44 la commission décide qu'avant de prendre ses décisions, elle entendra M. le Directeur de l'enseignement secondaire.

Les chap. 45 à 59 sont adoptés sans observation.

La commission décide qu'elle se réunira jeudi à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures.

27
94
Séance Du 5 Décembre 1895. 110

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissière, Boulanger, Eschery, Decauville, Dupuy, Guérin, Gauthier, Hugot, Hugot, Guin, Leducq, Loubet, Frank-Chauveau, De Marcère, Morel, Saint-Priz.

M. Hugot, rapporteur du budget des beaux arts, donne lecture des observations préliminaires dont il compte faire précéder son rapport sur ce budget.

Elles sont approuvées par la commission.

M. Le rapporteur examine ensuite successivement les différents chapitres du budget des Beaux-Arts.

Les crédits des chap. 1 à 38 sont adoptés sans observations.
Chap. 39 - Augmentation de 20,000 f. en faveur du traitement des gardiens du musée de Versailles.

M. le rapporteur demande à la commission de ratifier le vote de la Chambre des députés.

M. M. Leducq et Frank-Chauveau font observer que le but de cette augmentation est de faire disparaître dans une certaine mesure la différence qui existe entre le traitement des gardiens du musée de Versailles et celui de leurs collègues du musée du Louvre. Or, il faut remarquer ^{d'une part} que la vie est ^{beaucoup} plus chère à Paris qu'à Versailles et, d'autre part, que les gardiens du musée de Versailles reçoivent des pourboires que ne touchent pas les gardiens de Paris. L'augmentation votée par la Chambre

2/95 n'est donc nullement justifiée,

L'augmentation de 20,000 fr est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Les chap. 33 à 44 sont adoptés sans observation.

Chap. 45 (Grandes réparations des palais nationaux). M. le rapporteur est chargé de prendre des renseignements sur la façon dont sont établis ^{honoraires} les ~~travaux~~ des architectes et des vérificateurs des travaux.

Les chap. 36 à 49 sont adoptés sans observation.

Chap. 50 (Conservation du garde-meuble). M. Boulanger demande à M. le rapporteur s'il sait où en est l'inventaire du garde-meuble. Il y a là des meubles d'une valeur artistique considérable dont la place devrait être dans nos musées.

M. Frank-Chauveau fait une observation analogue sur certains tableaux de prix qui se trouvent dans plusieurs ministères et qui devraient être envoyés soit au Louvre, soit au Luxembourg.

Les derniers chapitres du budget des Beaux-arts sont adoptés sans observation.

M. Guirin donne lecture de son rapport sur le service pénitentiaire.

Il est adopté sans observation.

M. Gayot fait un rapport verbal sur le budget du ministère de l'intérieur.

Les chap. 1 et 2 sont adoptés sous observation.
 Au chap. 3 (Inspections générales administratives)
 M. le rapporteur signale l'abus suivant déjà
 relevé dans le rapport de la chambre des députés,
 un fonctionnaire qualifié d'architecte touche
 un traitement de 1,500 fr^m mandaté dans une
 ville de province, alors qu'il habite Paris et
 qu'il n'a jamais rendu aucun service à
 l'Administration.

M. Lesueur trouve que ce fonctionnaire
 devrait être poursuivi pour escroquerie et puni
 correctionnellement.

M. le rapporteur est chargé par la commission
 de s'arrêter, au Ministère de l'Intérieur, de la
 véracité du fait.

Les autres chapitres du budget de l'intérieur
 sont adoptés sous observation.

M. Bissière, rapporteur du budget de
 l'Instruction publique, demande à la commission
 de vouloir bien entendre M. le Directeur de l'ensei-
 gnement secondaire sur les différents chapitres de
 son budget (amment).

M. Rabier, Directeur de l'enseignement secondaire,
 est introduit et prend place au bureau.

4
97

M. Rabier, Directeur de l'Enseignement secondaire est introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur expose les différents points des chap. 42 et 43 sur lesquels la commission désirerait avoir des explications.

M. Rabier commence par déclarer d'une façon générale que le Gouvernement actuel est entièrement d'accord avec l'ancien cabinet et avec la commission du budget sur les augmentations remontées à ces chapitres et votés par la Chambre des députés. Ce n'est pas la commission du budget qui en a pris l'initiative, mais le Gouvernement.

En ce qui concerne l'augmentation de 6,000 fr. votée par la Chambre au chap. 42 (Trésor général de l'instruction secondaire) en faveur des inspecteurs généraux de l'économie, M. le Directeur fait observer que dans le calcul général des subventions accordées aux lycées il a été tenu compte de ce transfert. Si la commission des finances et le Sénat refusaient de s'associer sur ce point au vote de la Chambre des députés, il en résulterait une diminution de ces subventions. Or, on impose déjà sur ce chapitre ^{des lycées} des dépenses nouvelles à l'administration qui ne pourrait faire face à ~~ces dépenses~~ avec un crédit dont l'augmentation n'est pas même égale au chiffre de ces dépenses nouvelles.

5

98

L'augmentation de 6,000 f^{rs} au chap. 42 est donc parfaitement justifiée.

L'augmentation de 20,000 f^{rs} sur les traitements de congé des professeurs n'aurait pas été prise au budget primitif, mais dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les propositions primitives du Gouvernement et la discussion du budget, on a reconnu que les crédits inscrits à cet effet étaient insuffisants pour donner satisfaction à des demandes pleinement justifiées et qu'une augmentation s'imposait. Celle de 20,000 f^{rs} votée par la Chambre des Députés est donc absolument justifiée.

No. le Directeur ^{explique} ~~ainsi~~ ensuite) ~~sur 187,000 f^{rs}~~ (que les 89,000 f^{rs} de la péréquation des traitements des fonctionnaires des lycées et pour des promotions complémentaires. ~~constitue un solde et complète l'exécution d'une loi déjà votée.~~ ~~Ces 187,000 f^{rs} se répartissent de la façon~~

~~suivante :~~
Augmentation de 5,000 f^{rs} pour les maîtres répétiteurs. Le Gouvernement demandait d'affecter aux promotions à accorder aux répétiteurs une somme de 35,000 f^{rs}. La Chambre a accordé 40,000 f^{rs}. Les 5,000 f^{rs} d'augmentation sont en quelque sorte la compensation de l'indemnité de nourriture pendant les grandes vacances demandée par le Gouvernement.

6
 Pour ces fonctionnaires,

L'inscription d'un premier crédit de 20,000 fr^s aurait engagé la réforme sollicitée en faveur des surveillants généraux, répétiteurs etc.^a. La Chambre a refusé de la voter. L'augmentation de 5,000 fr^s qu'elle a accordée par contre aux maîtres répétiteurs est encore par là même pleinement justifiée.

No. Le Directeur expose ensuite la situation des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire qui depuis vingt cinq ans n'a pas été améliorée dans les mêmes proportions que celle des autres catégories du personnel.

Lorsque le Décret du 16 juillet 1887 a commencé à être appliqué, l'ancienneté des services, le montant des traitements, les droits acquis ont fait entrer dans les deux premières classes un nombre d'agrégés — supérieur à l'effectif présent. Il est résulté de cet état de choses que l'avancement a été nul ou à peu près nul pour les agrégés des classes inférieures, car lors même qu'une vacance se produisait, comme l'excédent des deux premières classes n'en subsistait pas moins, les autres classes n'en pouvaient recueillir le fruit. C'est pour faire cesser cet état de choses

7
100

que le Gouvernement a demandé et que la
 Chambre lui a accordé un crédit de 45,000 f.⁹
 destiné à payer des agrégés de la 1^{re} classe
 que leur âge ou les services rendus permettraient
 de mettre « hors classe » de façon à désencombrer
 les deux premières classes.

M. Rabier expose ensuite ce que demandait
 le Gouvernement pour arriver à l'assimilation
 des professeurs de collèges du premier ordre aux
 professeurs des classes élémentaires des lycées. Il
 proposait d'inscrire à cet effet au budget un crédit
 de 72,500 f.⁹. La Chambre a accepté en principe
 cette augmentation de crédit, mais dans des conditions
 tout à fait différentes. En ce qui concerne l'assimi-
 lation des professeurs elle a introduit un régime
 nouveau et a voté une première annuité de
 55,000 f.⁹ pour en commencer l'application.
 Les professeurs seront progressivement répartis
 en six classes, le temps de séjour minimum dans
 chacune d'elles avant une promotion possible ne
 sera plus que de deux années et ils s'élèveront
 successivement aux traitements de 2,700, 3,000,
 3,300, 3,600, 3,900. On peut estimer que

8/
101

La réalisation complète de la réforme entraînera une dépense de ~~266,000 f^{rs}~~ 329,000 f^{rs}.

Si la commission n'adoptait pas ce nouveau système, il serait nécessaire qu'elle votât les 36,000 f^{rs} destinés à compléter comme l'entendait le Gouvernement l'assimilation des professeurs de collège.

M. le Directeur donne ensuite des explications sur les trois crédits de 19,000 f^{rs}, 5,000 f^{rs} et 2,500 f^{rs} demandés : le 1^{er}, pour commencer le classement des maîtres primaires ; le 2^e, pour commencer le classement des professeurs de dessin et le 3^e pour compléter le traitement des répétiteurs. Il démontre que ces trois crédits sont justifiés, ainsi que celui de 8,000 f^{rs} pour créations de chaires et heures supplémentaires de langues vivantes dans l'enseignement moderne, ce dernier crédit résultant de l'application du décret du 16 juin 1891.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur, qui se retire :

La séance est levée à 5 heures.

1/102

Séance Du 9 Décembre 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbery, Bissière, Boulanger, Decauville, Dupuy, Franck-Chausson, Guérin, Guyot, Hugot, Loubet et Morel.

M. Decauville donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'Agriculture.

Le rapport est adopté sous observation.

M. Guyot, rapporteur du budget du ministère de l'Intérieur, rappelle le vote émis par la Chambre des députés dans sa séance du 7 décembre dernier sur l'art. 72 de la loi de finances (entretien des routes nationales).

L'honorable membre donne lecture de l'amendement de M. Henry Boncher de Sures, par ce vote, l'art. 72 est comme base de discussion, il en propose l'amendement.

M. le Président fait observer que la commission aura deux questions principales à examiner :
1° y a-t-il lieu de fusionner tous les services de voirie ? 2° Une fois cette fusion adoptée,

2/
103
à quel ministère (intérieur ou travaux publics) ressortira ce service ainsi unifié ?

Sur le premier point et en ce qui concerne l'utilisation des ressources au réseau unique n'y a-t-il pas à craindre un conflit permanent entre les Départements et l'Etat ? Ce dernier trouvera qu'on n'effleure pas assez d'argent à l'entretien des routes nationales ; les Départements répondront : Vous nous avez donné la libre disposition de toutes nos ressources de voirie, nous les appliquons au mieux de nos intérêts. Le Déclassement serait plus logique, mais alors on se heurte à la résistance sinon du ministre, du moins des comités techniques de la guerre qui dépendent que l'Etat, dans l'intérêt de la Défense nationale, reste maître de son réseau.

Sur le second point M. le Président pense qu'il serait plus naturel de confier la surveillance de l'entretien des routes nationales au ministère des travaux publics, mais qu'on n'y arrivera pas parce que ce qu'on a surtout poursuivi à la Chambre, c'est un but politique, un but électoral. Il ~~s'agit~~ ^{s'agit} de mettre

3/104

tous les agents voyers, auxquels Désormais
sera confié ce service, ^{Dans} ~~à~~ les mains du
ministre de l'intérieur.

Fait-on ainsi d. bonne politique?

L'orateur ne le croit pas. Avec un personnel
centralisé au ministère ~~des~~ ~~la~~ ~~justices~~ ~~travaux~~
publics et réparti sur tout le territoire
on ne se trouve pas en présence des mêmes
inconvenients qu'avec un personnel local
réparti dans un seul département. Quand
un département se plaignait d'un conducteur,
il était facile de le déplacer en l'envoyant
dans un autre département. Si un canton
se plaint de son agent-voyer et démontre
qu'il fait beaucoup de mal dans le pays,
on ne pourra jamais l'envoyer que dans un
autre canton du même département où il
continuera à faire le mal qu'il faisait
dans le premier.

M. Barbey prévoit que la mesure
adoptée par la Chambre sera une source
d'embarras pour l'avenir. On ne lui donne-t-il
pas son adhésion?

4
10)

M. Franck-Chauveau voudrait qu'on n'obligeât pas ainsi les agents des services vicinaux à se mêler de politique. Ils seraient de cette façon plus stables et rendraient de meilleurs services.

M. Guérin voudrait savoir ce que l'on va faire des ingénieurs des ponts et chaussées,

M. Boulanger répond qu'on les emploiera à autre chose, à construire, par exemple, des chemins de fer ou à s'occuper de la révision du cadastre.

M. Guérin demande à M. le rapporteur s'il peut donner à la commission une idée du quantum des économies que la fusion des services de voirie permettra de réaliser.

M. le rapporteur répond que ces économies ne peuvent se chiffrer; ~~et~~ qu'elles seront à peu près nulles dans les premières années, mais que lorsque ^{réduit au chiffre normal, comme} le personnel sera ~~complet~~ ~~il est~~, ~~parce~~ les travaux vicinaux sont faits plus économiquement par les agents voyers que par les ingénieurs, il en résulte nécessairement des économies.

5/106

M. le Président dit que cette dernière motion est très contestée et très contestable.

M. Morel se déclare partisan de la fusion des services de voirie, mais il ne verrait aucun inconvénient à ce que les départements soient libres de choisir leur personnel et le ministère sous la direction et la surveillance duquel ce personnel serait placé.

La discussion est interrompue par l'arrivée de M. Liard, Directeur de l'Enseignement supérieur, appelé à fournir des explications sur les chap. 5, 7 et 8 du budget de l'instruction publique.

Ch. 5. Augmentation de 2,500 fr pour le traitement minimum du secrétaire de l'inspection académique de Lyon.

M. le Directeur reconnaît que cette situation est anormale, mais qu'il n'y a pas à craindre qu'elle crée un précédent pour l'avenir.

Il demande à la commission de vouloir bien accepter cette augmentation.

Ch. 7 - Création de conférences d'anglais aux Facultés de Rennes & de Clermont.

M. le Directeur expose que le Gouvernement

6
107

a Demandé un crédit pour la création de ces enseignements afin de remplir l'engagement qu'il avait pris, l'année dernière, à la Chambre des Députés vis à vis de M. Louis Heinequin Député Du Finistère :

M. Franck-Chauveau se demande si une ~~conférence~~ ^{chaire} qui a pour but d'enseigner une langue étrangère ne rentre pas plutôt dans le cadre de l'enseignement secondaire.

M. le Directeur explique que ces conférences auxiliaires de l'enseignement enregistral sont surtout destinées aux élèves des lettres qui préparent leur agrégation d'anglais - d'allemand, d'espagnol ou d'italien. On n'y enseigne pas à proprement parler ces langues étrangères, on y fait de la haute philologie, on y corrige surtout des Devoirs. C'est un véritable enseignement supérieur.

M. Franck-Chauveau. Pourquoi, dans ce cas, confier cet enseignement, comme à Clermont, à un professeur du lycée.

M. le Directeur. Il vaudrait mieux que le maître de conférence fût un professeur de la Faculté; c'est une simple raison d'ordre budgétaire, d'économie qui a obligé l'Administration à désigner un professeur de lycée.

7

108

Même chapitre - Augmentation du personnel
 auxiliaire des Facultés, nécessitée par la prise de
 possession de nouveaux locaux plus vastes que les
 anciens. - Facultés de Droit et des Lettres de Lyon -
 et surtout par l'accroissement du nombre des
 étudiants participant aux travaux de laboratoire
 et aux travaux pratiques dans les Facultés de
 médecine et des sciences et dans les écoles supérieures
 de pharmacie.

Le Gouvernement demandait 118,000 f.^{rs}; la
 Chambre a accordé 100,000 f.^{rs}.

No. le Directeur expose les besoins nombreux et
 urgents que le nombre croissant des élèves, d'une part,
 et les découvertes pastoriennes, d'autre part, imposent aux
 Facultés de médecine et des sciences et aux écoles supérieures
 de pharmacie.

Il fait passer sous les yeux de la commission des
 statistiques démontrant que sous ce rapport la France reste
 bien en deca des sacrifices consentis par ~~les gouvernements~~
 l'Allemagne, l'Italie et même ~~la Suisse~~ la Suisse.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre
 des étudiants et l'accroissement des recettes, No. liand
 donne lecture de nombreux documents attestant cette
 augmentation des étudiants et des recettes marchant toujours
 concurremment et nécessitant l'augmentation du personnel.

8
107

No. le Directeur justifie ensuite le crédit de 80,000 fr. Demandé pour les mêmes motifs au chap. 8 (Matériel) et demande à la commission de vouloir bien ratifier les Décisions de la Chambre sur ces deux points.

No. le rapporteur appelle l'attention de No. le Directeur sur le défaut de conformité existant entre les états figurant dans les Développements du budget et ^{différence de} les crédits ~~que~~ le Gouvernement ~~demande~~ demande l'inscription. Il cite notamment les ~~autres~~ crédits relatifs à l'Observatoire.

No. le Directeur répond qu'il est impossible de faire concorder d'une façon absolue le détail de ces états avec celui des crédits ouverts à chaque établissement, mais, cette remarque faite, il s'efforcera de faire disparaître les différences ^{que} ~~qui~~ ~~se~~ ~~trouvent~~ ~~entre~~ ~~les~~ ~~deux~~ ~~nomencelatures~~.

No. le Directeur, sur la demande de No. le Président, s'engage en même temps, pour ne pas retarder les travaux de la commission des finances, de fournir désormais tous les documents pouvant faciliter le tâche du rapporteur et sans que celui-ci soit obligé d'aller au ministère les demander.

9
110

M. le Président remercie M. les explications
M. le Directeur, qui se retire,

La commission maintient ensuite ses
propositions en ce qui concerne le chap. 5 et la
création d'un chap. 7 bis relatif aux Bourses;
elle adopte les crédits des chap. 7 et 8 tels que
les a votés la Chambre des Députés.

La séance est levée à 5 heures.

111 / Séance Du 10 Décembre 1895.

Présidence De M. Barbey,

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissinot, Boulanger, Decauville, Dupuy, Frank-Chauriau, Gauthier, Gonin, Guérin, Lesueur et Morel.

M. Lesueur donne lecture d'un avis sur le projet de loi concernant les travaux d'amélioration à exécuter au port de St Nazaire,

L'avis est adopté.

Présidence de M. Loubet.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de l'art. 72 de la loi de finances (Construction et entretien des routes nationales - Fusion des services de voirie dans les départements et rattachement au ministère de l'intérieur.)

M. Gonin dit qu'il y a dans cette question deux points essentiels qui doivent surtout préoccuper la commission. Le premier est celui de savoir si, avec

2/
112/
la nouvelle combinaison, les routes seront mieux entretenues que par le passé; le second est celui de savoir s'il résultera de cette combinaison une économie réelle.

Sur le premier point, l'orateur est convaincu que les routes nationales ne seront pas mieux entretenues par les Départements que par l'Etat.

M. Boulanger. C'est un point que l'on peut contester.

M. Pouin. Je croyais que tout le monde était d'accord à ce sujet, on entretient mal en général ce qui ne vous appartient pas.

Sur le second point, l'honorable membre pense qu'on pourrait réaliser une économie égale sinon supérieure à celle alléguée par les partisans de la réforme en simplifiant le service et en diminuant le nombre des ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées.

M. De Marcère déclare qu'il votera le projet de rattachement des services de voirie au ministère de l'intérieur. Lorsque ces services en effet sont sous la direction du ministère des travaux publics, les ~~employés fonctionnaires~~ agents de ce ministère

3/115
ne se soucient en aucune façon des intérêts des
Départements.

M. le bris. Dent. Et la question des chemins
de fer d'intérêt local? Est-ce que vous la transportez
aussi au ministère de l'intérieur?

M. Desueur répond qu'il ne faut pas
englober toutes les questions dans le cas spécial qui
est soumis en ce moment à la commission. Il n'est
question en ce moment que d'un bail d'entretien
des routes départementales à conclure entre l'Etat
et les Départements.

M. Morel fait observer, d'autre part,
qu'il n'y a pas à faire de comparaisons entre
l'entretien des routes nationales et les chemins
de fer d'intérêt local. La création d'un chemin
de ce genre est une question autrement importante
et qui exige l'avis et du ministre de l'intérieur
et du ministre des travaux publics.

M. Berbey dit qu'au point de vue de
la défense nationale, les routes nationales, qui
sont presque toutes stratégiques, présentent plus
d'intérêt que les chemins de fer d'intérêt local.

L'honorable membre qu'avec le nouveau

114

Le procès-verbal de la séance Du 10^e 2⁶
 (Déposition de M. Bourgeois sur la fusion des
 services de soirée) est entre les mains de
 M. Guérin.

4

système de l'entretien des routes nationales
 sera déplorable. L'intérêt du Département
 sera en effet d'entraîner de l'Etat le plus de
 ressources possible ~~et~~ pour les affecter
~~à l'entretien~~ au réseau vicinal ^{plutôt} qu'à l'entretien
 des routes Départementales, dont on peut prévoir
 dès maintenant l'appauvrissement.

116
 M. le Président Demande, avant de se retirer, — car il est obligé de s'absenter, de faire connaître son opinion.

Il aurait compris pour sa part qu'on proposât le Dédouement absolu des routes nationales, du moment, comme l'ont affirmé à la Chambre divers orateurs, que ce Dédouement est possible, mais que l'on conserve à l'Etat la propriété de ces routes pour les faire entretenir par les Départements, voilà ce qu'il ne saurait admettre. Il prévoit là de grandes difficultés et ne voit aucun avantage. Comme l'a dit M. Barbey, les Départements portant ^{plutôt} leur intérêt sur la création que sur l'entretien de tous les réseaux, seront entraînés à prendre tout ce qu'ils pourront sur les sommes qui leur seront fournies par l'Etat pour les routes nationales et à les affecter à la création de nouveaux chemins vicinaux. Comme les routes départementales ont plus d'épaisseur et de largeur que ces derniers, quand il se produira

117
 une usure de quelques centimètres, on ne
 fera rien pour y remédier, on laissera ces
 chaussées s'amincir encore et on reportera
 ailleurs les fonds qu'on aurait dû affecter
 à ces réparations. Voilà un conflit perpétuel
 entre l'Etat et les Départements.

Pour ces motifs M. le Président déclare
 qu'il votera contre la combinaison adoptée par
 la Chambre et pour le maintien ^{à l'Etat} de la propriété
 et de l'entretien des routes nationales.

Présidence de M. Barbez.

M. Gauthier se déclare partisan du système
 de la Chambre parce qu'il y voit le moyen
 de mieux répartir entre les divers chemins qui
 traversent le Département les prestations en nature
 et les ressources en argent.

1/118

Séance Du 13 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissind, Boulanger, Cochery, Decauville, J. Dupuy, Franck-Chaurcau, Gauthier, Gowin, Qu'erin, Loubet, Lesueur, De Marcère, Moorel, Beytral, Saint-Pris.

M. Montaut, Député, est introduit et prend place au bureau.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Montaut, après avoir remercié la commission et exprimé le regret de n'avoir pas, l'année dernière, demandé à s'expliquer devant elle, développe et soutient à l'aide des mêmes arguments que ceux qu'il a fait valoir devant la Chambre l'amendement qui a été adopté par cette dernière et dont l'effet est d'augmenter le crédit du chap. 25 du Budget des travaux publics (Bonification Des pensions de retraite Des cantonniers de l'Etat) d'une somme de 253,288 fr.

M. Lesueur, rapporteur du budget des travaux publics, fait observer que si l'on donne de maigres étourlements aux cantonniers de l'Etat, on n'évite pas non plus d'enrayer une grosse somme de travail. Il faut croire, d'autre part, que leur situation n'est pas aussi mauvaise qu'on veut bien le dire, car aussitôt qu'une vacance se produit dans un Département, trois cents demandes ^{pour le combler} arrivent à la préfecture.

2
119

M. le rapporteur général rappelle à M. Montaut et à la commission que par suite de l'adoption de l'amendement Boucher, les cantonniers sont devenus des fonctionnaires Départementaux. Est-ce bien le moment d'adopter la mesure proposée par l'honorable M. Montaut qui n'aura son effet que pendant un an et qui grèvera les Départements d'une charge de 250,000 fr.

Après un court échange d'observations entre M. M. Montaut, Desueur, Morel, Saint-Grix, M. le Président remercie de ses explications M. Montaut, qui se retire.

La commission maintient sa décision en ce qui touche les chap. 24 et 25 du budget du ministère des Travaux publics, c'est à dire qu'elle accepte le transfert au chap. 25 des 100,000 fr. pris au chap. 24 (Secours) et repousse l'augmentation résultant de l'adoption de l'amendement Montaut.

M. Guérin, rapporteur du budget du ministère de la guerre, continue l'examen des divers chapitres de ce budget.

Chap. 25 (Verres - matériel) - La commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de la guerre

3/
120

sur l'augmentation de 1600,000 f^s relative
aux conserves de viande.

Les crédits des chap. 26 à 46 sont adoptés
sans observation.

Ch. 47 (Poudres et salpêtres - matériel d'exploitation)
M. Lesueur engage M. le rapporteur à prendre
des renseignements sur l'utilisation des bâtiments
affectés à l'exploitation du salpêtre devenus
aujourd'hui sans emploi, le salpêtre n'entrant plus
que pour des proportions infinitésimales dans
la fabrication des poudres de guerre.

Le reste des chapitres ne donne lieu à
aucune discussion.

L'ensemble du budget de la guerre est
mis aux voix et adopté, sauf les chap. sur lesquels
le ministre doit fournir des explications.

M. Barbey, rapporteur du budget de
la marine, rappelle que la Chambre des députés
vient de voter ce budget sans apporter aucune
modification aux crédits proposés par le Gouvernement,
il n'a lui-même aucun chargement dans les
chiffres à proposer à la commission.

M. M. Lesueur et Bissuel demandent

21
121

De rétablir à 300,000 fr^s le crédit de chap. 3^{bis} (Travaux d'approfondissement de la Charente).

M. le rapporteur rappelle que par une loi que le Parlement a votée en 1893 les travaux d'amélioration du port de Rochefort ont été reconnus possibles. Le crédit voté par la Chambre pour l'approfondissement de la Charente est une amorce de ces travaux. En demandant qu'il soit augmenté, les Députés du port de Rochefort ~~courent le risque~~ ^{courent le risque} de voir tout remettre en question par la Chambre et de provoquer ainsi l'ajournement des travaux.

Le crédit de chap. 3^{bis} est adopté.

Le budget de la marine est provisoirement adopté, M. le rapporteur devant fournir lundi prochain des renseignements complémentaires à la commission, en ce qui touche notamment le programme des constructions neuves.

M. Gauttier, rapporteur du budget de l'imprimerie nationale, expose qu'il n'y a eu qu'une modification apportée par la Chambre aux crédits proposés par le Gouvernement et la commission du budget. Elle a, par suite de l'adoption d'un amendement de M. Chauvière, augmenté le chap. 8 d'un crédit d'indication de 2000 fr^s pour étude ^{du transfert} ~~de la réinstallation~~ de l'imprimerie nationale avenue de l'Alma dans les bâtiments jadis affectés aux écuries impériales.

5/
122

M. Frank-Chauveau propose la suppression de cette augmentation. C'est au moyen de ces crédits d'indication qu'on amorce des dépenses qui engagent l'avenir.

M. Boulanger pense que dans l'impice ce danger n'est pas à craindre et qu'il convient de laisser faire par l'Etat et sous sa responsabilité l'étude en question.

La demande de suppression formulée par M. Frank-Chauveau est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. Gauthier, rapporteur du budget de la légion d'honneur, constate que tous les crédits des divers chapitres de ce budget ont été adoptés par la Chambre sans modification. Il demande à la commission de les adopter également.

Le budget de la légion d'honneur est adopté.

M. Hugot, rapporteur du budget des Beaux-Arts et Agriculture, donne à la commission certains renseignements qu'il avait été chargé de recueillir, notamment en ce qui concerne les honoraires des architectes des Beaux-Arts, les produits des folies nationales et l'état de l'inventaire du garde-meuble.

6/123
Aucun changement n'est apporté aux chiffres des crédits du ministère des Beaux Arts, qui est définitivement adopté.

M. De Marcère, rapporteur du Budget du ministère des affaires étrangères, propose à la commission d'adopter les divers chapitres de ce Budget qui ont été votés sans modification par la Chambre des Députés.

Le Budget du ministère des affaires étrangères est adopté.

M. Boulanger, rapporteur du Budget du ministère des finances, passe rapidement en revue les différents chapitres de ce Budget ayant donné lieu à des modifications de crédit ou à de simples discussions à la Chambre des Députés et demande à la commission de lui indiquer, sans prendre de décision ferme et définitive à cet égard, son impression sur l'adoption par la Chambre d'une augmentation de 500,000 fr. au chap. 26 (Pensions de la guerre) ainsi libellée : allocation pour pensions aux anciens militaires ayant quatorze ans de service avant la loi de 1881.

7
124
La commission décide que provisoirement elle n'adopte pas l'augmentation.

Elle adopte aussi provisoirement les autres chapitres du budget des finances, M. le rapporteur se proposant de faire des réserves sur certains d'entre eux (retraites proportionnelles, auxiliaires du ministère des finances, de cette branche de la) mais n'ayant aucune modification de crédit à proposer.

La séance est levée à 5 h ¹⁰/₁₂.

1/12

Séance Du 14 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bissuel, Can. Boulanger, Decaillon, J. Dupuy, Franck-Chauveau, Gasthier, Guérin, Gonin, Lesueur, Loubet, De Marcère, Morel, Peytral, Saint-Tris.

M. Cavaignac, ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que la commission désirerait avoir des éclaircissements sur les trois questions suivantes : question des effectifs et du rengagement des sous-officiers (Chap. 16 du budget de la guerre); conserves de viande pour l'armée (Ch. 25).

M. le Ministre répond que sur le premier point il a déjà justifié, dans le rapport qu'il avait préparé, la réduction de 3,000 hommes sur l'effectif des zouaves et la réduction de moitié sur les dépenses du train des équipages en Algérie et en Tunisie primitivement proposées par la commission du budget.

Depuis, la question a pris un autre caractère.

Tout le monde sait que le chiffre de

2
126

540,000 hommes, comprenant non seulement les effectifs fixés par la loi, des cadres mais des renforcements d'effectifs sur certains points du territoire, est considéré comme le chiffre idéal de l'effectif de paix.

Par suite du renvoi anticipé dans leurs foyers d'un certain nombre d'hommes, cet effectif de paix a été, dans ces dernières années, considérablement diminué. Cette mesure a été prise un peu hâtivement et peut-être à tort de procéder par voie de simple décision ministérielle. Quoi qu'il en soit, le ministre actuel prenant ce chiffre de 540,000 hommes comme base réelle de l'effectif, s'est efforcé d'en rapprocher le plus possible, car ~~il est impossible~~ ^{on ne peut} de le réaliser mathématiquement; la présence des hommes sous les drapeaux dépend de faits multiples qui ne sont pas tous dans la main du ministre. Il ne peut ^{que} prendre acte de ces faits et voici ce qu'il constate!

C'est que cet effectif de paix vient

3/27

De faire un bond inverse. De 508,000 hommes il s'est élevé à 517,000 et, cette année, de 517,000 hommes il a passé à 535,000. Il y a donc, ^{cette année,} un accroissement de 18,000 hommes que réclame l'administration de la guerre, sans augmenter le chiffre total du budget.

Mais pour arriver à ce résultat, il a fallu que le ministre examinât la question de savoir sur quels corps il opérerait des réductions ^{destinées à} pour parfaire la différence et faire face ^{à mettre l'administration de la guerre en mesure de} à l'augmentation de dépenses occasionnée par cet accroissement de ^{18,000 hommes.} ~~effectif de troupes.~~

La raison déterminante qui l'a amené à ^{faire} ~~faire~~ porter ^{les réductions} sur les corps de l'Algérie, c'est que les compagnies métropolitaines ont été très anéanties dans ces dernières années, tandis que les compagnies algériennes sont pléthoriques.

M. le Ministre fait observer que la question du 19^e corps n'est pas engagée par

4

128

cette mesure et ajoute que si parmi les corps algériens il a choisi les zouaves, c'est que l'organisation actuelle de ce corps est tout à fait défectueuse. On envoie dans les régiments de zouaves tous les hommes du contingent algérien, qui ne font ^{comme on sait,} qu'un an de service, puis, pour fortifier ces éléments qu'on juge inférieurs, on les mêle au milieu d'hommes du continent faisant trois ans de service. Au bout de ces trois ans, ces bons soldats retourneront en France et les éléments indigènes, malgré leur infériorité et les oppositions de race, resteront seuls ou à peu près pour défendre l'Algérie.

En ce qui concerne la question du rengagement des sous-officiers, etc. le ministre reconnaît qu'il y a lieu de chercher par tous les moyens possibles à ~~éviter~~ enrayer le ralentissement qui s'est produit depuis deux années. D'où vient cette différence de 24 à 19000 pour le nombre des sous-officiers engagés ?

5/19

C'est-à-dire des réductions de crédits qui ont été décidées récemment par le Parlement. Tout le monde sait, en effet, que la gratification annuelle a été ramenée de 200 à 100 fr et la prime de rengagement de 2,000 à 1,500 fr.

M. le Président fait observer que cette diminution dans le nombre des rengagements pourrait bien provenir également des déceptions éprouvées par les officiers qui comptaient sur des emplois civils pour la fin de leur carrière. Il paraîtrait, en effet, qu'on ne peut leur donner les 40 ou 50 places de percepteurs qui devaient leur être réservées. D'autre part, les recettes budgétaires de 1^{re} classe qui leur sont également réservées sont, paraît-il, très peu demandées.

Et même certains sous-officiers qui en avaient été nantis ont donné leur démission.

M. Morel, rapporteur général, signale aussi comme une des causes de la diminution des rengagements la suppression de la chambre spéciale réservée aux sous-officiers rengagés.

6/30

M. le Ministre dit qu'il y a aussi la suppression des adjudants de bataillon. En somme il faut chercher par tous les moyens possibles à ramener le chiffre des engagements à celui qui a immédiatement suivi l'adoption de la loi de 1889. Une des premières mesures à prendre serait de rétablir le taux primitif de la gratification annuelle et de la prime de rengagement, mais il faut cela une disposition législative. Le projet de loi sera, s'il y a lieu, présenté dans ce sens au Parlement.

M. le Ministre aborde ensuite la troisième question et justifie l'augmentation de 1600,000 fr. votée par la Chambre des députés au chap. 95 (Viures) pour les conserves de viande.

Le Gouvernement a accepté les évaluations un peu sévères de la commission du budget en ce qui concerne les fourrages parce qu'il y a intérêt à ne pas laisser aux services trop de marge dans les crédits et en raison de cette circonstance que la situation financière en ce qui concerne le budget de la guerre est

7/181
 particulièrement heureuse; le ministre
 est au bout de ses crédits supplémentaires; il
 espère même qu'avec les réductions ~~de dépenses~~
 qui se produisent habituellement sur les dépenses
 de fin d'année il se tiendra dans les limites
 presque exactes des prévisions. Mais il n'en
 est pas de même en ce qui concerne les
 prévisions relatives aux conserves de viande
 dont les chiffres sont notablement inférieurs
 à ceux des dernières adjudications.

M. Bissenil demande à M. le ministre
 s'il est décidé à ne plus s'approvisionner à
 l'étranger que de conserves françaises.

M. le ministre répond que dans la
 situation actuelle des choses il aurait à les
 payer sur le prix de 270 f. les 100 kil et
 qu'il faudrait alors plus de 1600,000 f.
 Mais tout en étant résolu à se défendre
 contre les présentations des fabricants français, il
 croit qu'il y a tout avantage à s'approvisionner
 en France et il fera tous ses efforts pour
 arriver à ce résultat.

8
132

M. Lesueur, revenant sur la question des effectifs, demande à M. le Ministre de ne pas diminuer les corps algériens; il pourrait en résulter de sérieux dangers pour le sort de la colonie si une insurrection des arabes venait à éclater.

L'honorable membre parle ensuite de la question du 2^e corps et, sous être, dit-il, ^{démontre} stratéjiste) que le maintien de ce corps est indispensable si l'on voulait, en cas de guerre, paralyser les troupes ^{de la triple} qui se trouveraient dans le sud de l'Italie.

Il ajoute qu'il n'a jamais en, du reste, l'intention de prendre la parole dans le débat qui peut s'ouvrir à ce sujet devant le Sénat et qu'il n'a aucune modification à proposer au chap. 16. Il se contente d'appeler sur ces deux points l'attention de M. le Ministre.

M. J. Dapuy demande à combien s'élèvera environ l'augmentation de dépenses qu'entraînera l'application de la loi Reynault sur les conserves de viande.

M. le Ministre répond qu'il est impossible

9/133
 actuellement, le savoir faire que les —
 prix mis en avant par les fabricants sont —
 inacceptables et que les prix de base ne peuvent
 encore ~~être~~ être rigoureusement établis. On
 se trouve, en ce moment, dans une époque de
 transition et la question est de savoir si l'industrie
 française s'outillera pour faire des conserves de
 viande à des prix que le Gouvernement puisse
 accepter.

M. Central est d'avis qu'il ne faut
 pas passer d'une façon trop brusque de l'état
 de choses actuel à celui qu'ont en vue les
 auteurs du projet de loi voté par la Chambre
 des Députés. Il serait imprudent, par exemple,
 de défendre en ce moment d'une façon absolue
 l'importation des bouffes russes destinées précisément
 à faciliter l'établissement en France d'une
 industrie qui n'y existe pas.

M. Bisson demande à M. le Ministre
 s'il ne serait pas possible de créer des fabriques
 de conserves dépendant directement du ministère
 de la guerre.

M. le Ministre répond que c'est une

Soupage de sûreté qu'il se réserve pour mettre à la raison les industriels qui voudraient lui vendre leurs conserves de viande au prix de 250 ou de 300 f.^{cs}.

M. Bissuel fait observer que ces conserves de viande ne serviront pas seulement à l'armée, mais encore à la marine. Les deux départements ministériels s'entendent sans doute et feront cause commune contre les exigences exagérées des industriels ?

M. le Ministre répond affirmativement.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il veut bien, puisqu'il se trouve devant la commission, dire à cette dernière ce qu'il pense du projet de loi relatif à la création de nouvelles casernes à Melun.

M. le Ministre répond que le concours de la ville de Melun, bien qu'il n'atteigne peut-être pas le maximum qu'on pourrait demander, lui paraît cependant assez large pour être accepté.

Il ajoute qu'il verrait avec plaisir cette affaire aboutir rapidement.

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre de la guerre, qui se retire.

11
135

No. le Président consulte la commission sur le point de savoir si elle accepte la réduction de 3,000 hommes sur les régiments de zouaves.

No. Lesueur dit qu'il a déjà fait connaître son opinion sur ce point, mais qu'il ne demande pas le rétablissement d'un crédit qui ne serait certainement pas accepté par la Chambre des Députés.

La commission adopte le chap. 15 tel qu'il a été voté par la chambre des Députés.

L'augmentation de 1600,000 fr. au chap. 25 pour les conserves de viande est également mise au vote et adoptée.

No. Sainte Croix, rapporteur du budget des conventions, propose à la commission d'adopter ce budget tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Il n'y a en, à la Chambre, de discussion sur un point: celui de savoir si l'on rétablirait à l'état I. l'inscription d'un certain nombre de lignes nouvelles proposées d'abord dans un état J. par le Gouvernement.

En ce qui concerne la somme de 80 millions chiffre maximum des travaux à exécuter en 1846 soit par l'Etat, soit par les compagnies de chemins de fer, tout le monde est d'accord pour reconnaître

12

156

que qu'elle est nécessaire et qu'il est impossible au Sénat de se mettre sur ce point en désaccord avec la Chambre.

M. Franck-Chauroux ne partage pas cet avis. Il démontre d'abord que la question des 80 millions et celle de l'inscription dans un tableau annexé de l'art. 76 de la loi de finances de lignes dont les études ne sont pas même commencées se confondent et n'en forment qu'une. Aussi, rappelant ce qu'il a déjà dit, l'année dernière, à la tribune du Sénat sur cette même question, propose-t-il à la commission, d'une part, de ne pas laisser amorcer ces lignes qui pourraient être construites bien plus utilement à voie étroite et qui ne répondent qu'à un intérêt doctoral, et, d'autre part, de réduire de 10 millions le chiffre maximum des travaux à exécuter sur les chemins de fer en 1896.

Non, le rapporteur combat cette double proposition. ^{Si il s'agissait} ~~Il ne s'agit pas~~ en réalité d'une économie de 10 millions ^{de francs à faire} ~~sur le budget, mais~~ ^{sur le budget, la chose vaudrait la peine d'être} ~~de 2 à 300,000 fr. seulement~~ examinée, mais pour une rédaction de 2'300,000 fr. au plus convient-il de se mettre en conflit avec la Chambre des Députés. L'orateur le pense

13

D'autant moins que le chiffre de 80 millions lui paraît nécessaire et parfaitement acceptable.

M. Cayrol trouve également très raisonnable le chiffre de 80 millions. La Chambre Des Députés avait voté, l'année dernière, 90 millions. Elle a donc dans une certaine mesure donné satisfaction aux réclamations de M. Franck-Chauveau et du Sénat et vouloir réaliser cette diminution des travaux avec la rapidité que réclame M. Franck-Chauveau serait absolument exagéré.

L'honorable demande en outre à la Commission de ne pas accepter la suppression des 196 kilomètres du tableau demandé par M. Franck-Chauveau. Ces lignes ne sont pas, comme on l'a dit, des chemins de fer électromoteurs. La ligne de Valdoire à la Barque-Furon, par exemple, se trouve dans des conditions excellentes pour être commencée et si on ne la construisait pas, ce serait la ruine du pays.

M. Franck-Chauveau répond qu'on pourrait la réaliser et en faire un chemin de fer d'intérêt local.

26

158

M. le Président met aux voix la réduction de 10 millions proposée par M. Franck-Chausson.

La réduction est adoptée et le chiffre de 80 millions ramené à 70 millions.

La demande de suppression des lignes nouvelles de l'état L est ensuite mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. Saint-Vin déclare que dans ces conditions il ne peut plus se charger du rapport.

M. Gauthier accepte de le rédiger dans le sens des décisions qui viennent d'être prises.

M. Boulanger, rapporteur du budget des finances, demande à la commission si elle persiste dans sa résolution au sujet de l'augmentation de 500,000 fr. votée par la Chambre des députés pour augmenter la pension des anciens militaires ayant accompli en 1881 plus de 14 ans de service, augmentation qu'elle a repoussée à l'unanimité des membres présents. M. le ministre des finances à qui M. le rapporteur a fait part de cette décision s'en est montré très étonné parce qu'il croyait que les 500,000 fr. votés par la Chambre ne constituaient qu'un secours pur et

15
189

simple. Il est de l'avis de la commission et accepte la suppression de l'augmentation au chap. Des pensions de retraite de la guerre, mais il voudrait que les 500,000 fr. fussent maintenus sous la qualification de secours.

M. Geyral fait remarquer que la commission n'a aucune initiative à prendre à cet égard.

M. le rapporteur répond que c'est bien ainsi qu'il l'entend. M. le ministre viendra proposer à la commission de rejeter l'augmentation de 500,000 fr. au chap. Des pensions et d'ouvrir un crédit de pareille somme au chap. Des secours.

En attendant, il propose à la commission de maintenir la suppression de l'augmentation au chap. Des pensions.

Cette proposition est adoptée.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture de la première partie du rapport général sur le budget de 1896.

Cette première partie est adoptée.

La séance est levée à 6 heures.

14^o

Séance Du 16 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cochery, Decanville, Dupuy, Guérin, Guyot, Lesueur, Loubet, Morel, Saint-Pris.

M. Morel, rapporteur général, commence la lecture de la seconde partie de son rapport, celle qui concerne les articles de la loi de finances.

M. Doumer, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président appelle d'abord l'attention de M. le Ministre sur le chap. 26 bis du budget du ministère des finances (allocations pour pensions de retraite aux anciens militaires ayant accompli quinze années de service antérieurement à la loi du 29 juillet 1881 - 500,000 f^{rs}).

Il ne s'agit pas là d'un simple secours, mais de l'institution d'une catégorie nouvelle de retraités et du vote d'un crédit qui ira toujours en grossissant et constituerait avant peu une dépense annuelle d'une dizaine de millions.

M. le Ministre dit qu'il a combattu, à la Chambre des Députés, cette demande de crédit et

2/
141

qu'il n'a cédé que parce qu'il pensait qu'il s'agissait simplement d'un secours à accorder à de vieux militaires, aux survivants des expéditions de Crimée et d'Italie. Au moment qu'il s'agit d'engager en principe une dépense qui peut, en effet, s'élever à une dizaine de millions, il partage l'avis de la commission et prend l'engagement de ne pas combattre devant le Sénat la proposition de rejet d'un crédit qui sera formulé par M. le rapporteur. Mais ne pourrait-on pas reporter ce crédit de 500,000 fr. au ministère de la guerre sous forme de secours et faire un art. 54 bis, ainsi conçu :

« Secours aux anciens militaires ayant accompli quatorze années de service avant la loi du 23 juillet 1881 : 500,000 fr. » ?

M. le rapporteur général fait observer qu'on se heurterait alors à une difficulté de procédure, la Chambre des députés ayant toujours dénié au Sénat le droit de créer ou de relever un crédit.

M. Boulanger dit qu'il serait bien entendu que ce serait le ministre qui, dans ce cas, demanderait en séance l'inscription du crédit.

M. le Ministre répond qu'il ne voudrait pas soulever sur ce point, de conflit entre le Sénat et la Chambre des députés. Il ne s'agit pas, d'ailleurs,

3/
142

D'une inscription nouvelle de crédit, mais
du transfert d'un crédit voté par la Chambre
des députés et accepté par le Gouvernement d'un
ministère à un autre avec un changement de
libellé.

M. Boulanger demande à M. le ministre
d'il croit que cette manière de procéder sera du
gout de la Chambre.

M. le ministre prie la commission de
lui laisser le soin de ménager sur ce point une
transaction avec les auteurs de l'amendement.

M. le Président donne lecture, à titre de
renseignement, d'une lettre anonyme inaneant
d'un groupe d'anciens militaires retraités protestant
contre les pensions accordées aux vieux soldats visés
~~par l'art. 26 bis~~ dans le chap. 26 bis du
budget du ministère des finances.

M. le ministre, répondant ensuite à divers
membres de la commission, donne des explications
sur certains articles de la loi de finances, qui n'ont
donné lieu, du vote, à aucun débat devant la
Chambre des députés.

M. le Président le remercie de ses explications
et M. le ministre se retire.

M. le rapporteur général termine la lecture

4

143

De son rapport, qui est adopté.

La séance est levée à 5 heures.

1/144
Séance Du 27 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Barbey, Bismail, Cochery, J. Dupuy, Decauville, Hugot, Gouthier, Guérin, Guyot, Guin, Morel, Loubet, Decker, Saint-Prix.

M. Lockroy, ministre de la marine, est introduit et prend place au bureau.

M. Barbey, rapporteur du budget de la marine, demande d'abord à M. le ministre s'il accepte les 100,000 fr. votés par la Chambre des députés pour l'approfondissement de la Charente.

M. le ministre répond que le Gouvernement en a délibéré et qu'en présence de l'avis favorable donné par le Conseil des ponts et chaussées, il accepte le crédit.

M. le rapporteur dit que la commission voudrait avoir l'opinion de M. le ministre sur certains points du budget ^{de la marine} sur lesquels elle ne proposera pas de modifications mais qui pourraient donner lieu à ~~certaines demandes~~ ~~d'explications~~ de la part des membres du Sénat à certaines demandes d'explications.

Il appelle tout d'abord son attention sur le chapitre 7^e et lui signale une irrégularité qui pourrait être relevée plus tard par la Cour des comptes.

2/145
 Au montant du crédit de ce chapitre, qui était de 1,065,233 f^{rs}, on a ajouté deux sommes reportées des chap. 2 et 9, s'élevant ensemble à 25,508 f^{rs} et représentant les traitements d'un membre du corps de l'inspection et d'un sous-commissaire détachés, sous le ministère de l'amiral Bernard, le premier ~~au~~ ^{au} cabinet administratif, le second au secrétariat du ministre. Il est difficile d'admettre qu'on puisse ainsi supprimer par voie budgétaire les traitements de deux officiers appartenant à des corps organisés de la marine, dont la situation est garantie par la loi, pour rétribuer en leur lieu et place des personnes étrangères à la marine.

M. le ministre répond qu'il ne s'agit pas de leur solde, mais des suppléments de traitement qu'ils ^{touchaient} ~~touchaient~~ en qualité de chef administratif du cabinet du ministre et de sous-commissaire faisant partie du secrétariat. Etant remplacés par des civils, ils ne pouvaient plus avoir droit à ce supplément de traitement.

M. le rapporteur fait observer à M. le ministre que l'organisation de l'administration centrale a été réglée par deux décrets de 1885 et de 1894 rendus en conseil d'Etat et qu'elle ne peut être modifiée que par un autre décret rendu dans la même forme. Or c'est par simple arrêté ministériel que des personnes étrangères à la marine ont été appelées à faire partie du cabinet du ministre.

3/
146

De plus, dans le second de ces décrets, celui qui a été rendu le 22 ^{juin} 1894, sous le ministère de M. Félix Faure, il existe un art. 9 qui dit formellement que le chef du cabinet administratif du ministre doit être nommé par décret et faire partie de l'état-major particulier du ministre. Comme un homme étranger à la marine peut-il faire partie de l'état-major du ministre de la marine?

M. le Ministre répond que M. Félix Faure, lorsqu'il a fait rendre ce décret, avait l'intention connue de tout le monde d'avoir un cabinet civil, obéissant ainsi à des vœux exprimés par la commission du budget et par les chambres. Seulement il s'est glissé dans la rédaction de ce décret des lambeaux de phrase appartenant à des décrets antérieurs et c'est ainsi qu'on y a inséré les conditions auxquelles M. le rapporteur vient de faire allusion.

En somme M. le Ministre a cru obéir sinon à la lettre, du moins ~~à~~ à l'esprit du décret de 1894. Je ne demande pas mieux, du reste, que de s'adresser au Comité d'Etat et de lui présenter un projet de décret qui régularisera la situation.

4

147

No. le rapporteur, passant ensuite au chap. 4,
Dit que la commission a constaté avec plaisir la
réduction de 21007, 440 f^{rs} opérée par la Chambre
sur le crédit du projet primitif. Elle espère qu'on
diminuera d'autant les arriérés et que l'effort
se portera surtout sur la reconstitution de la flotte.

Il y a un point cependant qui la préoccupe,
c'est la réduction de 400,000 f^{rs} opérée par la commission
du budget et basée sur une répartition nouvelle de
nos bâtiments entre les divisions navales. Cette diminution
de crédit est même beaucoup plus considérable, car elle
se retrouve dans d'autres chapitres et pourra s'élever à
un million. Or on peut se demander, dans les circonstances
actuelles, après les événements dont l'extrême Orient
vient d'être le théâtre et l'occupation récente de Madagascar,
si une économie aussi considérable pourra être réalisée
l'an prochain. Le ministre ne sera-t-il pas obligé
de demander des crédits supplémentaires pour ces divisions
navales?

No. le ministre répond que ~~son~~ son intention
n'est pas de diminuer l'importance de nos divisions
lointaines; il est nécessaire que le pavillon français
flotte sur tous les points où il importe qu'il se
montre. Le nombre des bâtiments ne sera donc pas

5/148

Dans ces divisions, la valeur seule des bateaux sera légèrement diminuée.

En ce qui concerne particulièrement nos divisions de l'Océan indien et de l'extrême Orient, il est bien certain qu'on ne saurait, en ce moment, réduire, par exemple, de deux unités les six bâtiments qui croisent autour de Madagascar pour en surveiller les côtes et s'opposer à tout débarquement d'hommes ou de matériel de guerre.

Il est impossible également de prévoir à quelle époque il y aura lieu de rappeler les deux grands croiseurs envoyés en Extrême Orient pour renforcer notre division des mers de Chine au moment du conflit sino-japonais et dont les dépenses sont actuellement l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

No. le rapporteur appelle ensuite l'attention de M. le ministre sur les réductions opérées par la commission du budget sur le chef. 9 (Commissariat de la marine). Tout le monde reconnaît que le commissariat, en raison de la complication des écritures, plié sous le poids d'une besogne accablante. Sans doute les réformes administratives dont la commission extra-parlementaire a pris l'initiative, permettront un jour de réduire graduellement le corps si inutilement de

6/149
 commissariat. Encore faut-il, avant de le faire, que ces réformes aient été mises en pratique et aient bien démontré la surabondance d'un personnel notoirement insuffisant pour l'état de choses actuel.

Sur les chapitres 14 et suivants (Constructions neuves), No. le rapporteur demande à No. le ministre s'il trouve suffisant le crédit total de 77,651,590 fr. affecté, dans le budget de 1896, à ces constructions et comment il entend le répartir.

No. le ministre rappelle à la commission ce qui s'est passé à cet égard à la commission du budget et comment il est avisé à faire consacrer aux constructions neuves cette somme de 77,650,000 fr. supérieure en somme à celle de 75 millions qu'on a affectée jusqu'à présent à ces travaux.

No. le rapporteur rappelle à son tour le programme de 1891 qui embrassait une période décennale et prévoyait la mise en chantier, chaque année, de 8 à 9 bâtiments de manière à atteindre, en 1892, le chiffre des 82 unités nécessaires à la reconstitution complète de notre flotte. Or, sur les 7 bâtiments qui devaient être commencés en 1895, 2 ont été supprimés, 2 croiseurs de 3^e classe,

7/150

et en retardant ainsi l'exécution du programme, non seulement on s'expose à compromettre les intérêts de la Défense nationale, mais on fait de mauvaise politique financière, car les ouvriers des arsenaux sont loin, par suite de ces retards, de trouver tout le travail utile qu'on pourrait en tirer.

M. le Ministre répond que précisément ce programme dont parle M. le rapporteur, programme qui comporte une dépense de 1 milliard et demi est ce qui occupe la commission du budget, la Chambre des députés et même le Sénat. Comment s'engager dans une telle dépense pour une période aussi longue et peut-on savoir aujourd'hui quels seront les types de navires que l'on devra construire dans sept, huit ou dix ans ?

Il reconnaît néanmoins qu'il y a un état de choses fâcheux auquel a fait allusion l'honorable M. Barbey et qu'il faudrait faire cesser en demandant des crédits plus considérables au Parlement. Au lieu compte-t-il, dans le prochain budget, demander l'autorisation de mettre en chantier quelques bâtiments de plus, mais on ne peut reprocher au budget actuel de ne pas avoir consacré d'argent aux constructions neuves, puisque

jamais on n'y a affecté une somme aussi considérable.

M. le ministre donne la liste des différents bâtiments qui sont actuellement en chantier aussi bien dans les arsenaux que dans les établissements privés. Il regrette, à ce propos, que la commission du budget ait supprimé dans le budget de 1896 tout ce qui devait être construit par l'industrie privée. Si on persistait dans cette voie on supprimerait une impulsion très féconde en résultats et qui est une source d'améliorations et de progrès.

Il fait observer, d'autre part, que si le nombre des bâtiments à commencer en 1896 a été diminué de deux, par contre les navires à monter sur cale dans la même année double nombre avait été réduit à trois par la commission du budget sur élevé à cinq. De plus, le ministre se propose d'user de l'autorisation qui lui est donnée par la loi des finances d'entreprendre à Cherbourg, dès le commencement de l'année prochaine, le montage de deux éclaireurs de 8 à 900 tonnes chacun. Il compte également prendre une mesure semblable pour le port de Rochefort, afin de ne pas laisser inoccupés les ouvriers des arsenaux.

2/2

M. Bissonnet signale à M. le ministre l'état
 d'infériorité du port de Rochefort, en ce qui concerne
 les constructions neuves, ^(compare) aux autres ports militaires et
 notamment à ceux de Cherbourg et de Lorient qui
 se trouvent à peu près dans les mêmes conditions.
 Ainsi les dépenses de constructions neuves seront,
 pour 1896, dans le port de Rochefort de 7 millions
 alors qu'elles seront de 8 millions à Cherbourg et
 de 12 millions à Lorient. Pour les années suivantes
 la différence devient encore plus considérable et
 en 1899, il n'y aura plus que 500,000 fr. applicables
 aux constructions neuves à Rochefort, alors que les
 deux autres ports, ses voisins, seront toujours de
 travaux nécessitant des dépenses beaucoup plus
 importantes (7 millions, par exemple, pour le port
 de Cherbourg). Il y a là une situation véritablement
 inquiétante pour l'avenir du port de Rochefort.

M. le ministre répond qu'il s'intéresse
 autant que l'honorable M. Bissonnet à l'avenir
 du port de Rochefort et que le Département de
 la marine fera tout ce qu'il est possible de faire
 en sa faveur, mais que la situation géographique
 de ce port n'est pas la même que celle des autres
 ports. C'est que n'aura pas en lui l'approfondissement

10/15

De la Charente on ne pourra établir à Rochefort
De grands chantiers de construction. Comment
y mettre en chantier de grands cuirassés?

No. le Président Demande à No. le Ministre
s'il pourrait faire connaître à la commission
l'état comparatif Des forces Des flottes françaises
à l'heure actuelle et De celles Des flottes De
la triple alliance.

No. le Ministre Donne les renseignements
suivants :

L'Allemagne a une escadre constituée à
deux divisions, à effectif complet, et ainsi composée :

1^{re} Division - 4 cuirassés - 1 croiseur contre-
torpilleur.

2^{me} Division - 2 cuirassés gardes-côtes, 1
croiseur contre-torpilleur.

En regard De ces deux divisions qui représentent
64,334 tonnes et 3,806 hommes, qu'y a-t-il
en France comme forces correspondantes? et étant.

L'Allemagne a une division de réserve à
effectifs réduits représentant 26,400 tonnes et
2,484 hommes d'équipage.

En France il existe dans la mer Du nord une
force équivalente.

71 159
L'Allemagne a ainsi comme bâtiments de garde deux croiseurs représentant 10,152 tonnes et 729 hommes; il n'existe rien de similaire en France.

Dans la Méditerranée les forces de l'Autriche et de l'Italie sont de 26 grands navires; la France en a 26. Le tonnage de la triple alliance est de 113,522 tonnes et celui de la France de 160,232 tonnes. L'effectif de la triple alliance est de 7,645 hommes; l'effectif de la France de 8,872 hommes.

Dans la Méditerranée la France a donc la supériorité, mais sur tous les autres points elle est très inférieure et il serait vraiment impudent de parler en ce moment de désarmement.

M. le Président dit que le Gouvernement doit se préoccuper de demander au Parlement les ressources nécessaires pour faire cesser l'état d'infériorité de la France à l'égard des nations voisines.

M. Couin croit que si M. le ministre avait parlé comme il vient de le faire devant la commission du budget, cette dernière ne lui aurait pas marchandé les crédits pour la reconstruction de la flotte.

M. le Président remercie de ses renseignements

12

M. le ministre, qui se retire.

Le rapport de M. Barbey sur le budget de la marine est mis aux voix & adopté.

M. D. Marcère donne lecture de son rapport sur le budget du ministre des affaires étrangères.

Il est adopté sans observation.

La séance est levée à 5 heures 1/2.



1/
156

Séance Du 18 Décembre 1895.

Présidence De M. Doubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Bissacril, Coehery, Decaiville, Hugot, Gourin, Guérin, Guyot, Lesneur, Doubet, Morel, Frank-Chauveau, Saint-Gris.

M. Frank-Chauveau, rapporteur Du budget De l'Algérie, dit que le temps lui a manqué pour examiner d'une manière approfondie le budget, il n'a pas même encore reçu tous les renseignements qu'il avait demandés au Gouvernement et que ce dernier avait promis de lui envoyer.

Dans ces conditions, pour ne pas retarder le vote Du budget, il a cru ne devoir modifier en rien les crédits votés par la Chambre Des Députés et il propose à la commission et au Sénat De les voter.

Ces conclusions sont adoptées.

En ce qui concerne le budget Des colonies, M. Frank-Chauveau fait la même observation générale.

Il propose cependant de modifier certains Des

2/ 157
 crédits votés par la Chambre et donne à ce
 sujet des explications qui seront reproduites
 dans le rapport.

Ces modifications de chiffres sont successivement
 mises aux voix et adoptées par la commission.

M. le rapporteur donne lecture des observations
 générales dont il a cru devoir faire précéder la
 discussion des chapitres.

Ces observations sont adoptées.

L'ensemble du rapport est ensuite mis aux
 voix et adopté.

La séance est levée à 9 h¹⁵ 1/2.

1/

158

Séance Du 24 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, — Bissanil, Bocanville, J. Dupuy, Franck-Chauveau, Gauthier, Guim, Guyot, Guérin, Hugot, Lemaire, Loubet, Morel, De Marcère, Saint-Vin.

M. Fallières, sénateur, est introduit et développe un amendement tendant à substituer, dans le tableau I annexé au budget des conventions (art. 69 de la loi de finances, à ces mots : « ligne nouvelle (m.d.) — Bazas à Bergerac 36 kilom. ») les mots suivants : « ligne nouvelle — Bazas à Bergerac Auch, par Bergerac & Lauze »

En ne votant que le tronçon de Bazas à Bergerac le Parlement semblerait se prononcer contre l'existence de la ligne tout entière. Or, cette ligne, dont l'utilité a toujours été reconnue, figure dans le tableau de 1883 sur les conventions. Il n'y aura donc aucun préjudice et M. le ministre des travaux publics est favorable à cette addition. L'orateur demanda à la commission de vouloir bien entendre ce dernier.

M. Fallières se retire.

M. Morel, rapporteur général, rappelle à la commission qu'un cahier de crédits supplémentaires votés par la Chambre des députés a été renvoyé à son examen. Ces crédits qui sont relatifs à des

2/159

exercices des dépenses, qui ne comprennent pas moins de 80 ou 84 chapitres et s'étendent à 30 millions exigent un assez long travail et vu l'état avancé de la session, il se déclare tout d'impossibilité de le faire. Si le Gouvernement insiste pour qu'ils soient rapportés, le rapporteur général demande à la commission l'autorisation de répondre qu'il n'est pas en état de le faire.

No. le Président. C'est entendu.

Un amendement de M. le comte de Blois demandant un relèvement de 1,000 fr. au chap. 9 du budget du ministère de l'agriculture (subventions aux associations agricoles) est repoussé.

Il en est de même d'un autre amendement de M. M. Maret, Decaerville, Godin, Baron de ~~Condé~~ Conzel et Ernest Hamel demandant une augmentation de ~~200,000~~ fr. de 20,000 fr. pour les gardiens du musée de Versailles. La commission maintient à cet égard sa première décision.

En ce qui concerne l'amendement des mêmes sénateurs demandant de reprendre le chiffre de 350,000 fr. pour le service des eaux de Versailles et de Marly, comme le chiffre de 250,000 fr. voté par la Chambre des Députés est le résultat d'une erreur, d'une faute d'impression, la commission ne s'oppose pas à ce que M. le ministre en demande la rectification.

3/60

L'amendement de Mr. Le Breton demandant que désormais le droit de Douane perçu à l'entrée des produits importés de pays où la monnaie française bénéficie d'une prime sur la monnaie française locale soit majoré d'une surtaxe proportionnelle à cette prime est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté.

Il en est de même d'un autre amendement de Mr. Mr. Halgan et de Dejarry demandant à ajouter à l'art. Du budget des recettes concernant les produits de l'enregistrement: Case représentative de l'accroissement; le long et accroissement sera réalisé dans les conditions fixées dans l'art. 4 de la loi du 18 Décembre 1880.

Mr. Boulanger fait observer que l'adoption de cet amendement serait la destruction complète de la loi votée l'an dernier sur le droit d'accroissement.

Mr. le Président donne lecture d'une note émanant du ministre de l'instruction publique justifiant le crédit de 8,000 fr. voté par la Chambre des députés pour certaines améliorations à apporter à l'école des hautes études et que la commission a cru devoir supprimer.

Sur les observations de Mr. Dissard, rapporteur du budget de l'instruction publique, la première décision est maintenue.

Mr. le Président demande à la commission de

4/161
 se prononcer sur l'amendement de M. Fallières,
 M. le ministre Des travaux publics ne s'étant pas
 présenté.

M. Ganthier, rapporteur du budget Des
 conventions, propose de repousser l'amendement.
 Le tronçon dont M. Fallières demande l'inscription
 doit être construit à voie large et coûter 200,000 f.^s
 le kilomètre, tandis que les deux autres tronçons inscrits
 à l'état I sont à voie étroite et ne coûteraient
 que 136,000 f.^s le kilomètre. C'est, du reste, une
 étude à faire.

L'amendement est mis aux voix et n'est
 pas adopté.

La commission repousse ensuite un amendement
 de M. Buffet tendant à la réduction à 1 million
 du crédit de 2 millions inscrit au chap. 37 du
 budget du ministère du commerce.

La séance est levée à 2 heures $\frac{1}{4}$.

1 / 162
 Séance Du 26 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h ⁵⁰/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Bisseuil, —
 Boulanger, Cochet, Decaivre, J. Dupuy, Frank —
 Chauveau, Hugot, Gauthier, Guin, Guerin, Guget,
 Loubet, De Marcère, Morel, Saint-Vris.

M. Combes, ministre De l'instruction publique
 et Des beaux-arts, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre Dit qu'il ne vient pas demander
 à la commission une augmentation de crédit au
 chap. 43 (Collèges communaux de garçons), mais simplement
 l'autorisation d'affecter une partie Du crédit De ce
 chapitre, soit une somme De 55,000 f., à réaliser la
 volonté exprimée par la Chambre Des Députés d'annuler
 les professeurs De premier ordre Des collèges au
 professeurs élémentaires Des lycées. Il s'agit d'établir
 une parité complète sous le rapport Du grade et sous
 le rapport De la fonction entre les professeurs licenciés
 Des collèges et les professeurs Des classes élémentaires
 Dans les lycées. Si les répétiteurs qui sont aussi licenciés
 demandaient l'assimilation avec les professeurs De
 collège il en résulterait, en admettant que leurs
 réclamations soient admises, un accroissement De

2/163

Dépense qui serait de nature à alarmer la commission des finances. L'animation aujourd'hui proposée n'entraînera qu'une dépense totale de 270,000 fr pouvant être répartie entre cinq ou six années. De plus, avantage précieux, on coupe court de cette façon à ces réclamations des maîtres répétiteurs dont il était question tout à l'heure, on aura consacré par un vote la différence qui doit exister entre ces derniers qui ont bien le même grade, mais ne remplissent pas la même fonction, avec les professeurs de collèges et les professeurs élémentaires des lycées.

M. Bissacq, rapporteur, combat la proposition de M. le ministre par les raisons qu'il a déjà développées devant la commission.

Cette animation d'abord ne figurait pas dans le projet primitif du Gouvernement et ensuite c'est une manière d'amorcer une reprise qui coûterait des sommes considérables au trésor. La commission ne saurait prendre une telle responsabilité.

Après le départ de M. le ministre la proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La commission maintient ensuite les décisions qu'elle a déjà prises sur les amendements

relatif à l'amélioration du traitement des gardiens
du musée de Versailles et au service des eaux de Versailles
et de Marly.

Sur la proposition de M. Dupuy, rapporteur du
budget des cultes, elle adopte le chiffre du chap. 16 (Secours
aux églises et presbytères) tel qu'il a été voté par la
Chambre des Députés.

M. Guignee, ministre des colonies, est introduit
et demande à la commission de vouloir bien rétablir
au chap. 14 du budget de son ministère le crédit de
40,000 fr^s et au chap. 26 de ce même budget le crédit
de 990,000 fr^s qui ont été votés par la Chambre.

Il fait remarquer, en ce qui concerne le
premier de ces crédits, que la transformation du sous-secrétariat
d'Etat en ministère n'a entraîné aucune augmentation
de dépenses et que depuis l'époque où elle a eu lieu,
les colonies françaises se sont écrites du Dahomey,
de Madagascar en même temps que les possessions de
l'Indo-Chine menaient un développement considérable.
Le crédit voté par la Chambre des Députés n'est donc
qu'en strict minimum.

En ce qui touche le second crédit, il reconnaît
les abus dont M. le rapporteur a parlé, beaucoup de
dépenses étrangères aux missions ont été engagées sous
cette rubrique, mais ces abus ne se renouveleront pas
et il est indispensable, pendant la période de paix,
de favoriser les missions qui font plus pour les colonies

4
10)

que les expéditions militaires. Il insiste donc pour que le crédit de 220,000 f.^{rs} ne soit pas réduit de 10,000 f.^{rs} comme le demande M. le rapporteur.

Après le départ du ministre, la commission, sur la proposition de M. le rapporteur, maintient ses premières décisions.

La séance est levée à 2 h. $\frac{3}{4}$.

1/166
Séance Du 28 Décembre 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h^{rs} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, —
Frank-Chenouau, Dupuy, Gauthier, Guerin, Guyot,
Gosin, Hugot, Loubet, Lesueur, De Marcère, Morel.

M. Morel, rapporteur général, entretient la
commission de diverses modifications que le Gouvernement
va demander à la Chambre d'apporter à la rédaction
des art. 17, 18 et 19 de la loi de finances.

Il donne lecture du texte nouveau qui vient de
lui être communiqué.

M. Caraignac, ministre de la guerre, ayant
demandé à être entendu par la commission, est
introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre demande à la commission de
vouloir bien faire voter par le Sénat, avant la clôture
de la session, et en les détachant du cahier de crédits
supplémentaires renvoyé à son examen, deux crédits —
renvoyés aux chaps. 1 et 12 du ministère de la
guerre dont l'urgence n'est pas contestable.

M. Boulanger fait observer d'une part qu'il
y a dans ce cahier de crédits supplémentaires, d'autres
dépenses pour les autres ministères dont l'urgence
est au moins aussi grande et, d'autre part, qu'il

169
 y aura lieu de renvoyer à la Chambre le projet partiel qui serait voté par le Sénat. Le temps manquera donc dans tous les cas et dès la rentrée, la commission des finances soumettra à l'approbation du Sénat le projet de loi tout entier.

Interrogé sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour Madagascar, etc. le ministre répond qu'il ne peut donner de renseignements que sur la partie des crédits qui concerne son ministère. Et encore se trouve-t-on à cet égard dans une période de transition, on attend des nouvelles dont la communication est difficile et tout ce qui se rapporte à cette question de Madagascar revêt forcément un caractère provisoire.

No. le Ministre se retire.

No. Franck-Chauveau donne lecture du rapport qu'il a préparé sur ce projet de loi.

Le rapport est adopté.

No. le Président met ensuite successivement aux voix les art. 17, 18 et 19 de la loi de finances tels qu'ils seront vraisemblablement adoptés par la Chambre.

Ces nouvelles rédactions sont adoptées.

La séance est levée à 7 heures.

1/68

Séance Du 20 janvier 1896.

Présidence de M. Barbey,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Cochery,
Decaenille, Dupuy, Gauthier, Guin, Guérin,
Hugot, Lesueur, De Marsieu, Morel, St Prix.

M. Morel, rapporteur général, présente un
rapport verbal sur le projet de loi, adopté par la
Chambre Des Députés, concernant l'ouverture et
l'annulation de crédits sur l'exercice 1895, l'ouverture
de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés, l'ouverture
de crédits au titre des budgets annexes.

M. le rapporteur passe successivement en revue
les divers crédits demandés et donne lecture des
paragres de son rapport se référant à ces mêmes crédits.

Sur le chap. 36 Du ministère De la guerre
(crédit de 300,000 fr. demandé pour transports —
spéciaux), la commission charge M. le rapporteur général
de demander à M. le ministre De la guerre des
renseignements complémentaires.

Après avoir, sur la proposition de M. le rapporteur,

4/169

provisoirement rejeté le crédit de 100,000 f^s demandés par le ministère de l'Instruction publique (chap. 58) pour les cours d'adultes, elle décide qu'elle entendra sur ce point M. le ministre compétent.

Même décision pour les 100,000 f^s demandés par le ministère des colonies (ch. 98) pour frais d'occupation du Soudan français (route de Kouakri au Niger).

Sur la proposition de plusieurs de ses membres la commission décide de mettre en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance la nomination du Président en remplacement de M. Loubet élu Président du Sénat. Elle entendra ensuite M. M. les ministres de l'Instruction publique et des colonies. La prochaine séance aura lieu une heure avant la première séance publique que tiendra le Sénat.

La séance est levée à 5 h²⁰.

1/170

186

Séance Du 24 janvier 1896.

Présidence De M. Barbey,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 7 h¹² 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger,
Cochery, Frank - Chauveau, Pauthier, Guérin, Hugot,
Lesueur, Morel, Saint - Prix.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du
cahier de crédits supplémentaires dont la commission
s'est occupée à la dernière séance.

M. Buisson, Directeur de l'enseignement primaire
au ministère de l'Instruction publique, est introduit et
prend place au bureau.

M. le rapporteur général lui fait savoir que
la commission désirerait avoir quelques explications sur
le crédit supplémentaire de 100,000 f^{rs} demandé au
chap. 58 (Enseignement primaire - - Cours d'adultes.)

M. le Directeur rappelle qu'au cours de la
discussion du budget de 1895, M. Bourgeois, qui avait
demandé que le crédit de 20,000 f^{rs} inscrit à ce
chapitre fût augmenté de 100,000 f^{rs}, n'avait retiré
sa proposition que sur la promesse formelle du Gouvernement
d'alors de prendre des mesures dans le prochain budget
pour favoriser le développement des cours d'adultes qui
ont déjà donné de si heureux résultats.

2/17
 Aux congrès du Havre, de Bordeaux et dans d'autres assemblées on a constaté ces résultats et tout le monde a été d'accord pour demander des encouragements en faveur de cet enseignement populaire et notamment l'organisation de conférences avec des projections lumineuses. Or, il est nécessaire pour cela de compléter le matériel qui existe déjà et de constituer l'outillage destiné à ces conférences.

Dans ces conditions, M. le ministre de l'Instruction publique a pensé qu'avec ces 100,000 fr., une fois donnés, — car il n'a nullement l'intention d'établir une subvention normale annuelle, — il pourrait, d'une part, acheter les quelques lanternes qui font ^{encore} défaut, ~~et~~ mettre à la disposition des communes et des départements une collection circulante de clichés et de vues ~~et de~~ ~~de~~ absolument nécessaire et, d'autre part, rembourser aux instituteurs les quelques frais qu'ils ont pu faire en vue de cet enseignement et récompenser en même temps ceux qui se sont le plus distingués dans l'organisation de ces conférences.

M. le rapporteur général exprime la crainte que cette somme de 100,000 fr. ou ^{une somme} ~~une somme~~ équivalente ne vienne à disparaître dans le cours des années suivantes sous la forme d'un nouveau crédit supplémentaire. M. le Directeur répond que M. le ministre l'a surtout chargé d'insister près de la commission sur ce point qu'aucun crédit supplémentaire ne sera demandé de ce chef dans les exercices ultérieurs.

3/72

M. Lesueur dit qu'il s'agit en somme de faire deux parts de ce crédit de 100,000 fr^s: l'une destinée à compléter l'outillage nécessaire aux conférences, l'autre à donner certaines gratifications aux instituteurs qui les ont organisées.

Sur ce dernier point l'honorable membre fait remarquer que les instituteurs sont déjà suffisamment rétribués par les communes et les départements qui, pour ces cours supplémentaires d'adultes, leur fournissent un supplément de traitement. Il est même de tradition dans les conseils généraux de considérer cette rémunération comme une charge fixe du budget. Si on commence, sur le budget de 1895, à donner, en outre, aux instituteurs des gratifications de l'Etat, il sera très difficile de les supprimer pour 1896 et l'on est exposé à voir reparaître cette même demande de crédit supplémentaire.

En ce qui concerne l'achat de quelques lanternes et d'une collection de vues, les appareils Wolkeim et les vues coûtant fort bon marché, le chiffre du crédit demandé ne correspond nullement à la dépense.

Pour ce double motif, l'honorable membre déclare qu'il est d'avis de rejeter la demande.

M. le Directeur répond que les conseils généraux considèrent peut-être comme une charge fixe du budget les gratifications qu'ils accordent aux instituteurs pour les cours d'adultes, mais que dans tous les cas, cette dépense n'est pas obligatoire. D'autre part, il ne s'agit

pas seulement de donner des qualifications à certains instituteurs, mais de leur rembourser, d'après les états fournis par les préfets, les dépenses qu'ils ont faites pour l'organisation des conférences avec projections lumineuses. Or, ces dépenses varient entre 20 et 60 fr et l'achat des appareils et des vues coûte beaucoup plus cher que ne le suppose l'honorable M. Lemaire.

No. le rapporteur général demande à M. le Directeur, à propos d'un crédit de 10,000 fr demandé par le ministère des colonies (Ch. 8 - Inspection générale de l'Instruction publique aux colonies) s'il est vrai que l'Administration ayant offert des postes aux deux inspecteurs généraux en mission aux colonies et qui venaient d'en être rappelés, ces derniers ont refusé préférant continuer à jouir de leur congé.

No. le Directeur répond que c'est ainsi en effet que les choses se sont passées.

No. le Président remercie de ses explications M. le Directeur de l'enseignement primaire, qui se retire.

No. Guicqne, ministre des colonies, est introduit ~~à son tour~~ et prend place au bureau.

No. le rapporteur général l'interroge à son tour sur la question des ^{deux} inspecteurs généraux envoyés en mission aux colonies et qui, rappelés par un cablegramme, sont rentrés en France au mois d'avril dernier. Il y avait un crédit de 45,000 fr affecté à cet objet ^{sur lequel} ~~par lequel~~ ^{ont déjà été payés.} On demande ~~22,500 fr~~ ^{22,500 fr} ~~par suite de la suppression de~~ l'inspection générale aux colonies un crédit supplémentaire de 10,000 fr par suite du refus de ces inspecteurs d'accepter

5/ 74

Les portes qui leur avoient été offertes, cela fait une somme de 22,500 fr qui ne sera dépensée sans qu'il y ait eu de services rendus.

No. le Ministre répond que par suite du vote tardif du budget, l'année scolaire étant commencée, on n'a pu donner à ces inspecteurs les places qui leur couraient.

L'un de ces inspecteurs a accepté une situation en décembre dernier, l'autre est toujours en congé, mais No. le ministre a l'intention de l'envoyer en mission à Gene - Neuve en usant d'un crédit inscrit au budget de 1896.

No. Lesueur est d'avis, d'après ce qu'il a constaté en Algérie, que ce service d'inspection aux colonies est absolument inutile. Les rapports des inspecteurs se contredisent et s'annulent eux-mêmes. Dans tous les cas, la dépense ne correspond certainement pas aux services rendus.

No. le Ministre dit que ce service a été créé sur les réclamations de tout le corps enseignant des colonies.

No. Boulanger ne croit pas qu'il y ait de meilleure institution que l'inspection. Sans elle le ministère des colonies perdrait toute son utilité.

A propos du crédit demandé au chap. 15 (Frais de voyage par terre et par mer), No. le rapporteur général trouve absolument imprudentes les réductions que l'on fait, chaque année, sur ce chapitre, ce qui nécessite fatalement

6/18
 ces Demandes perpétuelles D. crédits supplémentaires.

No. le Ministre Dit qu'il n'est pas sûr en effet que de nouveaux crédits supplémentaires ne soient pas Demandés, l'année prochaine, pour le même objet, D'autant plus qu'il n'est pas, aux colonies, le Dispensateur de ces crédits.

Il remet à No. le rapporteur général une note que No. Delombre a précisément rédigée sur cette question.

Interrogé par No. le rapporteur général sur le chap. 16 (Mission et études coloniales) No. le ministre rappelle ce qu'il a déjà Dit au Sénat sur cette question en réponse aux observations de No. Franck-Chausseur. On n'a recu ^{jusqu'ici} à cet égard que D'expédients au ministère Des colonies avec deux ingénieurs qu'on a payés comme on a pu. Cette situation n'est pas tolérable, il faut que ces fonctionnaires soient payés sur un chapitre nettement établi et dans ce but No. le ministre a l'intention De Demander au prochain budget une augmentation De 30 à 35,000 fr. Cette augmentation servira en même temps à régulariser le service Des travaux publics aux colonies qui est dans un état déplorable.

No. le rapporteur général Dit que la commission Discrèterait avoir quelques renseignements sur la route De Kouakry au Niger pour laquelle on Demande un crédit De 100,000 fr., Dont on aurait commencé l'exécution et Dont on ne trouve trace nulle part.

176

Après le départ de M^r. le ministre, M. Frank-Chauriau, reprenant chacun des chapitres du ministère des colonies sur lesquels des crédits supplémentaires sont demandés, démontre qu'aucune justification de ces crédits ne résulte des renseignements et des pièces communiqués par ~~la~~ l'administration.

M. le Président invite M^r. Frank-Chauriau, rapporteur spécial du budget des colonies, à s'entendre à ce sujet avec M^r. le rapporteur général.

Il propose à la commission d'ajourner le vote sur l'ensemble des crédits jusqu'à ce que les questions qui concernent les colonies aient été complètement étudiées par les deux rapporteurs. Cette proposition est adoptée.

177
 M. le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente séance portait : nomination du Président en remplacement de M. Loubet élu Président du Sénat. La commission veut-elle procéder à cette nomination ?

Plusieurs membres font remarquer que cette dernière n'est pas en nombre.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Boulanger, Cochery, Frank-Chauva, Sautais et le Président, la commission décide qu'il sera immédiatement procédé à cette opération.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants — 7

À obtenu :

M. Barbey — 7 voix.

M. Barbey est élu Président de la commission des finances en remplacement de M. Loubet.

La séance est levée à 3 heures.

1
178

Séance Du 28 janvier 1896.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents: M. M. Barbey, Boulanger, Cocher, Dupuy, Ganthier, Pouin, Guérin, Grand-Champ, Hugot, Guyot, Lesueur, De Marcère, Morel, Veyrol, Saint-Prix.

M. Roussan, sénateur, gouverneur de l'Indo-Chine est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui donne la parole.

M. le Gouverneur de l'Indo-Chine remercie la commission d'avoir bien voulu l'entendre avant que le projet ayant pour but d'autoriser le protectorat de l'Annam-Cochin à emprunter 80 millions, projet adopté samedi dernier par la Chambre des députés, ait été déposé sur le bureau du Sénat.

Il importe, en effet, la saison des travaux étant arrivée, que le gouverneur de l'Indo-Chine retourne à son poste le plus tôt possible et qui ayant la responsabilité, ne laisse pas à des

177

intermédiaires la Direction Des travaux.

Ces observations, qu'il a faites à la commission Du Budget, ont amené cette dernière à faire voter très rapidement le projet d'emprunt par la Chambre Des Députés; M. le gouverneur espère que la commission Des finances et le Sénat voudront bien marcher dans la même voie. Cela leur sera d'autant plus facile que l'affaire a été considérablement simplifiée par la décision de la Chambre à laquelle le Gouvernement vient de se conformer en nommant une commission chargée d'examiner les contrats qui lient actuellement le Trésor et de décider si quelques uns de ces contrats ne doivent pas être défilés aux tribunaux. Cette commission, dont M. M. Boytal et Théo Chausson font partie, a été nommée avant-hier et l'on peut dire que dans une certaine mesure le Parlement est débarrassé de toute la partie Du projet qu'on peut appeler la liquidation Du passé. Le rapporteur Du Sénat ne sera ^{donc} pas obligé de

3/
180

Donner à cette ~~Commission~~ la première partie une place aussi considérable que celle que M. Krantz a cru devoir lui consacrer dans son rapport.

M. le gouverneur cependant tient à donner à la commission quelques renseignements sur les divers éléments dont se compose cette dette de 43 millions qu'il s'agit aujourd'hui de liquider.

Le premier de ces éléments est la liquidation des dépenses du chemin de fer de Phu-lang-Thuon à Langson. Ces dépenses s'élevaient à 13 millions de francs, c'est un compte clos aujourd'hui sauf en ce qui concerne les retenues de garantie qu'il y aura à rembourser cette année. Un premier paiement doit avoir lieu de ce chef le 10 février prochain; c'est une raison de plus pour hâter le vote du projet de loi.

En second lieu se présentent les dépenses payées par le compte de Trésorerie pour l'acquittement d'obligations résultant de contrats anciens. C'est

4

181

principalement sur ces contrats que doit porter l'enquête ordonnée par la Chambre. M. De Lanenon a peut-être interprété trop largement les termes du décret du 21 avril 1891 qui a réglé ses pouvoirs, il a ainsi engagé l'avenir..

M. Leytral dit que M. De Lanenon a payé avec des ressources extraordinaires des travaux extraordinaires. C'est ce qui se fait couramment en France depuis que le budget extraordinaire a disparu..

M. le Président fait observer que c'est une discussion à laquelle la commission pourra se livrer dans une prochaine séance.

M. le Gouverneur dit qu'il n'entend incriminer en aucune façon la conduite de son prédécesseur. Il s'est trouvé en présence de contrats existants impliquant des annuités avec l'étranger pour un terme très court et il a cru, ~~en finissant~~ ^{ayant à faire un emprunt} ~~il a cru~~

5
182

Devoir convertir ces annuités en annuités à plus faible intérêt et à longue échéance. Maintenant ces contrats sont soumis à une révision qui donnera ce qu'elle donnera.

L'orateur passe ensuite au troisième élément de cette dette de 423 millions, c'est-à-dire aux dettes diverses comprenant les dépenses du Laos, les avances aux services militaires et les pertes au change. Sa conviction, ainsi qu'il l'a dit à la Chambre des députés, est que ces dépenses normalement n'auraient pas dû être mises à la charge du Protectorat.

M. Boulanger dit qu'il faut réserver la discussion sur ces différents points.

M. le Gouverneur arrive au dernier élément de la dette, au déficit du budget de 1895.

Le déficit de ce budget tient à

185
6

Diverses causes. Tout d'abord il a été impossible d'arrêter du jour au lendemain des travaux qui avaient été commencés. C'est ainsi qu'on avait engagé, en dehors des prévisions budgétaires, près de 200,000 piastres pour l'achèvement des travaux de la résidence de Langson; il a bien fallu les continuer. M. le Gouverneur a même jugé nécessaire d'engager des dépenses nouvelles. Ainsi on lui a signalé l'état d'insalubrité de l'infirmerie de Lao-Kai que le chef du service de santé lui représentait comme un vrai cimetière dont aucun malade ne sortait; il a fait dresser un projet de reconstruction de cette infirmerie.

Parmi ces dettes diverses se trouvent encore les 5 millions à rembourser au trésor en vertu de la loi de finances du 2 juillet 1895, et le remboursement à faire sur les dépenses du Siam.

7
184

Ces dépenses avaient été mises à la charge de la métropole, mais l'inspection des finances a prétendu qu'on avait porté au compte du Siam des sommes qui devaient rester à la charge de la Cochinchine et du Tonkin. Il résulterait de ce chef un million à rembourser.

C'est le bison du passé. La plus grave question qu'il soulève est celle de la révision des contrats. La commission récemment nommée va les examiner au point de vue juridique, elle les examinera ensuite au point de vue de la responsabilité administrative. M. le gouverneur est convaincu que l'on peut être sûr en ce qui concerne la reconnaissance qu'il faut payer. Aucun espoir - fût-il que cette considération de la révision des contrats n'arrêtera ni la commission des finances ni le Sénat et que ce dernier n'hésitera pas à accorder les 45 millions.

8

189

Passant ensuite à la 2^{me} partie de l'emprunt, aux 37 millions de travaux nouveaux, l'orateur déclare que c'est à son grand regret qu'il a réduit son programme à cette somme, car il y a beaucoup à faire au Tonkin et il est persuadé qu'on peut y effectuer des travaux bien plus considérables que ceux dont il va parler sans qu'il en coûte un centime à la métropole.

L'orateur entre ensuite dans le détail des travaux ^{les} et passe successivement en revue:

Eclairage et balisage des côtes. Personne ne contestera qu'un seul sinistre maritime ne représente plus que la dépense de 1,250,000 fr^s qui est demandée pour cet objet.

Port de Haïphong — Travaux d'amélioration. Dans l'état actuel ce port ne peut pas recevoir à toute marée les bateaux d'un tirant d'eau de 4 m. 50 ou 5 mètres. Les travaux projetés et qui sont bien modestes — consistent à faire une entrée qui coûtera environ 1 million et qui, en changeant l'entrée et autres permettra d'augmenter de 80 centimètres le

9
186

tisant d'eau des navires fréquentant ce port.

Travaux de chemin de fer : ligne de Hanoi à la frontière de Chine.

Ces travaux comprennent la ligne de Hanoi à ~~Chy~~-Lang-Chuong, puis la transformation de la ligne actuelle de Phu-Lang-Chuong à Langson et enfin le prolongement de la ligne de Langson à Tchiam en un point où le Song-Ki-Kong devient navigable et d'où les marchandises peuvent se répandre par toute la Chine.

Cette dernière ligne couvrira certainement ses frais ayant la Chine pour débouché et traversant les parties les plus riches du Kouïsin. Elle sera en outre la route principale pour aller à Haiphong.

Quant à la transformation du chemin de fer de Phu-Lang-Chuong à Langson, elle s'impose. Ce chemin est actuellement à voie de 60 centimètres et les deux prolongements projetés sont à voie de 1 mètre; il est donc rationnel que la ligne intermédiaire ait la même largeur.

Le prolongement de la ligne de

187

Langson à Natchang est éclairée depuis 1890 et sera de la plus grande utilité, car elle tend à faciliter l'introduction de nos marchandises en Chine et à exporter des marchandises chinoises sur nos marchés.

Travaux de routes dans les Territoires militaires. C'est la partie du programme à laquelle M. le Gouverneur tenait le plus, mais là encore il s'est heurté aux sévérités de M. le ministre des finances et a dû se contenter des 3 millions qui lui ont été accordés à cet effet. Il y aurait, suivant lui, 2,300 kili. de routes en territoire militaire à construire pour faciliter la circulation et le ravitaillement des troupes. Ces routes, du reste, sont ce qu'il y a de plus sommaire: elles ne consistent guère que dans l'ouverture d'une piste de 3 mètres de largeur suivant exactement le relief du sol et ne comportant d'autres travaux d'art que les ponts sur les arroyos.

L'orateur démontre que la construction de ces routes, loin d'imposer de nouvelles charges à la métropole, lui feront réaliser une économie de plus de 1 million.

11

188

Bâtimens civils. M. le Gouverneur avait demandé pour cet objet 7,500,000; il a réduit son programme à 4 millions. Il s'applique à une douzaine de résidences absolument indispensables — et à l'édification d'un édifice qui permette au Gouverneur général de pouvoir loger chez lui les visiteurs de marque qui lui font l'honneur de venir le voir. Il est, en ce moment, obligé de les envoyer à l'hôtel.

Transformation de l'armement des troupes tonkinoises. Cette dépense qui devrait incomber à la métropole est absolument nécessaire; les soldats tonkinois sont armés de fusils modèle 1874 tandis que les pirates qu'ils ont à combattre ont des fusils Winchester ou Mannlicher d'une portée plus grande.

M. le Gouverneur, après avoir ainsi justifié les dépenses auxquelles doit être affecté le produit de l'emprunt, démontre que cet emprunt est suffisamment gagé par les mêmes raisons ^{qu'il a développées devant la Chambre} et en invoquant les mêmes chiffres en ce qui concerne la progression des plus-values de recettes en Annam et au Tonkin que ceux qu'il a indiqués ~~à la Chambre~~ dans la séance du 25 janvier 1896.

1
190
Séance Du 30 janvier 1896.

Présidence De M. Goirio,
Vice - Prés. Dent.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents: M. M. Bissanil,
Cochery, Dicauville, Dupuy, Gauthier,
Franck-Chaurau, Goirio, Guérin,
Guyot, Hugot, De Marcère, Lesueur, Saint
Cris.

M. Combes, ministre de l'Instruction
publique et des beaux-arts est introduit et
prend place au bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen du cahier de crédits supplémentaires
renvoyé à la commission.

M. le Ministre demande à fournir
à la commission quelques explications
sur le crédit supplémentaire de 100,000 fr.
demandé par son ministère pour
encouragements aux cours d'adultes et
sur lequel elle a déjà entendu M. le
Directeur de l'enseignement primaire.

Voici quelle est la portée et quel est
le but de cette demande.

À la suite des congrès du Havre et
de Bordeaux un mouvement énorme en
faveur des cours d'adultes s'est manifesté

2/
191

Dans le pays s'étendant jusque dans les campagnes les plus retirées. Les instituteurs, les professeurs, les sociétés libres d'enseignement ont uni leurs efforts pour développer encore ce mouvement. Instruits par l'expérience, ceux qui se sont mis à la tête de cet enseignement ont compris qu'il fallait y appliquer les méthodes de l'école primaire et en faire surtout une leçon de choses à laquelle il fallait donner la forme la plus attrayante de manière à attirer encore la clientèle de ces cours.

C'est ainsi que pour l'enseignement de la géographie, par exemple, on se sert de projections lumineuses faisant passer sous les yeux des élèves les pays, les sites, les costumes que décrit le professeur. Il en est de même pour les sciences physiques et naturelles et les vues qui se détachent au regard en apprenant plus aux auditeurs que de simples leçons théoriques.

Mais pour organiser cet enseignement et répondre aux demandes qui arrivent de toutes parts il faut des appareils. L'année dernière, au moyen du crédit de 20,000 fr. inscrit pour cet objet

3/

192

207

augmenté d'une somme de 15,000 fr^s
prélevée sur les dépenses facultatives des
autres chapitres, on a pu acquiescer quelques
appareils et donner quelques subventions
aux instituteurs les plus zélés et les plus
méritants. On ne peut malheureusement
disposer à l'heure actuelle que d'un
appareil par Département et en présence
du nombre de demandes qui arrivent
tous les jours au ministère il en faudrait
au moins un par arrondissement, il y a
même tel chef-lieu d'arrondissement
comme Reims, St Quentin etc où il
en faudrait deux ou trois. Il est
nécessaire en même temps d'acheter
des collections de vases qui pourraient
circuler dans toute la France, mais
dont le prix est assez élevé. On
principalement pour acquiescer ou
plutôt pour compléter cet outillage
des cours d'adultes que le ministère
de l'instruction publique a cru devoir
demander au Parlement ce crédit de
100,000 fr^s. Il a voulu, d'une part,
aller au plus pressé et, d'autre part,
ne pas être obligé de toucher au
crédit normal de 100,000 fr^s inscrits

4
193

au budget de 1896, qui se reproduira en 1897 et les années suivantes, pour encouragements aux cours d'adultes.

Ce crédit constituera ce qu'on peut appeler le budget de l'enseignement des adultes, tandis que les 100,000 fr. actuellement demandés une fois pour toutes, constitueront le budget de l'outillage des cours d'adultes.

M. le ministre énumère les diverses diminutions qu'il a consenties, pour le budget de 1897, sur les différents chapitres de son ministère, diminutions s'élevant à 4 millions, pour bien montrer qu'il ne demande que ce qui est strictement indispensable et que la commission peut accorder en toute confiance ces 100,000 fr. Il lui permettrait d'achever complètement l'outillage dont il vient de parler et de ne se servir dans l'avenir du crédit normal inscrit au budget que pour encourager l'enseignement des adultes sous forme de subventions données aux personnes les plus méritantes ou

aux sociétés qui en auraient besoin.

M. le rapporteur général fait remarquer que le crédit de 100,000 fr. demandé par M. le ministre porte sur l'exercice 1895, alors qu'il s'agit d'un achat de matériel à faire en 1896. C'est contraire à toutes les règles de la comptabilité publique.

M. Cayrol ajoute que dans le cas même où le crédit serait voté dans ces conditions, M. le ministre ne pourrait s'en servir.

M. le ministre répond que si ce crédit de 100,000 fr. ne lui est pas accordé, celui de même somme qui est au budget de 1896 devient inutile.

M. le rapporteur général demande à M. le ministre quel sera le coût de chaque appareil.

M. le ministre répond qu'il ne peut le savoir, car ce prix variera suivant qu'il achètera plus ou moins d'appareils.

M. le rapporteur général dit qu'il n'a jamais vu un crédit voté dans ces conditions.

6
195

Il faut en outre observer que lorsque la Chambre a voté le crédit, elle entendait surtout donner des allocations aux professeurs qui faisaient des cours d'adultes; il n'a jamais été question d'affecter les 100,000 fr. à compléter l'outillage de ces cours.

M. Bessière dit qu'en effet les explications de M. Delombre ne concordent pas avec celles que vient de donner M. le ministre.

M. le ministre répond que les déclarations qu'il vient de faire sont formelles et que la commission peut toujours en prendre acte.

M. Cayrol dit que la commission est certainement disposée à secourir le Gouvernement dans toutes les tentatives qu'il peut faire pour le développement de l'instruction du peuple. A ce point de vue, elle ne peut que se montrer très favorable aux cours d'adultes. Seulement cette matière est bien vaste et peut donner lieu à des entraînements qui se traduiraient par des dépenses qu'on ne peut calculer en ce moment.

Quant à lui personnellement, —

7
196

l'amitié qu'il porte au ministre lui fait un devoir de formuler en sa présence l'avis suivant : Depuis de longues années et sans que personne en soit responsable, le plus grand désordre règne dans la comptabilité des services de l'enseignement primaire, que l'on ne complique pas encore ce désordre en laissant subsister la confusion qui existe entre la question du matériel et celle du personnel.

No. le Ministre répond que c'est précisément cette distinction qu'il veut établir en affectant le crédit supplémentaire de 100,000 fr. à l'achat du matériel pour pouvoir réserver exclusivement le crédit normal inscrit au budget aux encouragements à donner au personnel. Il prend en outre l'engagement de ne jamais ~~accepter~~ demander d'augmentation en ce qui concerne ce crédit.

No. le ministre s'efforce ensuite de démontrer que le désordre de la comptabilité dans les services de l'enseignement primaire est une véritable légende. Tout vient du bond énorme qu'a fait tout à coup ce budget par suite de l'institution de la gratuité.

1
198

Séance Du 31 janvier 1896.

Présidence de M. Fouin,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bissenil,
Decanville, J. Dupuy, Gauthier, Fouin,
Guérin, Guyot, Frank - Chausseau,
Hugot, Lesueur, De Marcère, Morel,
Saint-Prix.

L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen du projet de loi concernant
l'emprunt de l'Annam et du Tonkin.

M. le Président donne la parole
à M. Decanville sur la question de
la largeur de la voie que devront avoir
les chemins de fer à transformer ou
à construire au Tonkin.

M. Decanville commence par
déclarer que depuis plus d'un an, il
n'est plus à la tête des usines de Petit
Bourg ; c'est donc uniquement son
sentiment personnel qu'il va faire
connaître à la commission.

Deux grandes écoles disent en

Ce moment le monde des ingénieurs :
 celle des études de l'école polytechnique
 qui tiennent aux travaux grandioses
 et chèrement exécutés et pour lesquels
 la voie de 1 mètre est un article
 de foi et celle des études de l'école
 centrale, des ingénieurs civils qui
 visent surtout à l'économie et qui
 persuadés qu'il faut proportionner
 l'outil à l'importance du travail
^{Depuis vingt-cinq ans}
 préconisent pour les pays neufs la
 voie de 1 mètre et même de 0.60 cent^m.
 Il est juste néanmoins de dire
 que certains ingénieurs des ponts et
 chaussées se sont ralliés, dans ces
 dernières années, aux voies de 1 mètre
 et de 60 centimètres, en raison des
 succès étonnants qu'ont obtenus les
 Anglais avec cette dernière voie dans
 le pays de Galles et dans l'Inde.

L'orateur fait l'historique de
 ces diverses voies ferrées qui toutes
 marchent admirablement et dont l'une,
 celle du pays de Galles, donne une
 recette kilométrique de 30,000 f. par an.

3
200

Il existe déjà au Tonkin de
Phu-Lang-Chuong à Langson 100 kilom.
de chemin de fer à voie de 60 centimètres,
on se propose de construire 77 kilom.
de lignes neuves pour mettre le chemin
de fer existant en relation d'un côté
avec Hanoi, chef-lieu du Tonkin et de
l'autre avec Ha-Cham, où l'on
prend contact avec la grande voie
navigable du Li-Kiang, qui traverse
entièrement les deux provinces chinoises
de Quang-Si et de Quang-Bong.

No. le gouverneur général actuel,
qui est un des adversaires les plus
convaincus et les plus ardents de la voie
de 60 centim., demande naturellement
que les lignes neuves ^{soient construites à} ~~soient~~ ^à voie
de 1 mètre et qu'on transforme la
voie déjà existante en la portant
également à 1 mètre. Il allègue
que la voie de 60 centim. avec rails
de 9 kilos 50 par mètre n'offre pas
assez d'adhérence aux locomotives pour
gravier les rampes, qu'il faut doubler
les trains et qu'on arrive ainsi à
gravier considérablement les dépenses
de traction.

L'honorable membre, qui pense, lui aussi, qu'il faut proportionner l'outil à l'importance du travail, — est d'avis que la voie de 60 centim. est celle qui convient le mieux aux chemins de fer à construire dans notre protectorat. Pour remédier sur la ligne de Phu-lang - Chuong à Langsou à l'inconvénient signalé par M. le gouverneur général il suffirait de substituer dans la partie montagneuse des rails de 17 ou 20 kilos aux rails de 9 m. 50. C'est ce qui a été fait sur la petite ligne du Calvaire qui part de Luc-sur-mer pour aboutir à Cabourg et à Caen. Il y a sur ce chemin de fer des rampes de 30 millimètres que chaque locomotive remonte sans rompre charge sur des rails de 15 kilos. Cette substitution de rails sur les 30 kilom. de montagne de la ligne de Longson coûterait peut-être 500,000 fr., mais la conservation de la voie à la largeur de 60 centim. et la construction des lignes neuves sur le même modèle produirait une économie de moitié au moins de la

5
202

Dépense prévue pour la transformation
de l'ancien chemin de fer et la construction
des lignes neuves à 1 mètre.

En conséquence l'Orateur
conclut à dissimuler de 10 millions
les 20 millions portés au projet de loi
comme devant être affectés aux travaux
de chemin de fer.

M. Lesueur dit que la
question est très sérieuse en ce qu'elle
touche non seulement le Gorkin, mais
toutes nos colonies où il y aura des
voies ferrées à construire.

On pourrait autrefois qualifier
de quincaillerie les petits chemins de
fer qui portent le nom générique de
Decauville, mais ils se sont singulièrement
perfectionnés et la ligne de Colvados,
par exemple, dont vient de parler
l'honorable M. Decauville, offre toutes
les garanties désirables. Ces petites lignes
présentent un avantage considérable
sur les autres par leur flexibilité et
coûtent infiniment moins cher.

Dans ces conditions, l'honorable
membre, en ce qui concerne la conservation
de l'ancienne ligne, mais avec des

6
203

rails de 17 ou 20 kilos, et à la construction des deux prolongements avec la même largeur de voie, est absolument de l'avis de M. Decauville. Un chemin de fer construit économiquement dans ces conditions est de nature à donner toute satisfaction au commerce du Kouïsin.

M. Gauthier avoue qu'il n'a aucune compétence pour décider si la voie des chemins de fer du Kouïsin doit être de 1 mètre ou de 60 centimètres seulement. Mais lorsqu'il songe que les lignes projetées ont comme points terminus Hanoi d'un côté et la frontière de Chine, de l'autre, il se demande si une voie de 60 centimètres est suffisante pour le trafic qui va s'établir entre ces deux points. Est-ce qu'il ne faudra pas aussi, si on augmente le poids des rails, augmenter également celui des locomotives? L'économie sera-t-elle aussi considérable que veut bien le dire M. Decauville?

M. Decauville répond qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le poids des locomotives en changeant le poids

7

204

Des rails sur certaines parties du parcours et que ses calculs en ce qui concerne l'économie à réaliser sont de la plus rigoureuse exactitude.

M. Saint-Brice trouve que la commission se livre à une discussion technique pour laquelle elle n'est pas faite et qu'il lui serait impossible de soutenir devant le Sénat.

M. Decarville à l'appui de sa thèse a cité les chemins de fer de 60 centim. que les Anglais avaient construits dans l'Inde. Ils n'en ont construit, en somme, que 80 kilom. à 60 centim., ~~et tous~~ ^{toutes} les autres ^{lignes des Indes anglaises} ont été établies avec une voie de 1 m. et même de 1 m. 60. Et quand on songe que la ligne à construire au Tonkin doit être l'amorce des autres lignes de la colonie et des chemins de fer de pénétration en Chine, on n'est pas éloigné de donner la préférence à la voie de 1 m. demandée par M. le gouverneur général.

M. le rapporteur général dit qu'il n'est pas compétent non plus sur la question de savoir si la voie de 60 centim. est préférable à celle de 1 mètre,

8

20)

il ne comprend qu'on vienne ainsi
boulever des travaux qui viennent
d'être terminés. Lorsqu'on aura trans-
formé, comme le demande M. le gouverneur
général, les 70 ou 75 Kilom. De la ligne
De Chu-lang - Chuong à Langson, que
fera-t-on De l'ancien matériel? et y
a-t-il pas à craindre qu'on ne vienne
Dire au Parlement: « Ce matériel n'est
pas en mauvais état, on ne peut le
vendre comme vieille ferraille, autorisez-
moi à l'utiliser sur de nouvelles lignes
qui vont être créés. » Mais l'unification
Du réseau n'existera plus dans ces
conditions! A ce point de vue, comme
au point de vue budgétaire, la voie
économique De 60 centim. semble
Devoir être préférée à celle De 1 mètre.

M. Lesueur parle dans le même
sens: il est certain que si l'on peut,
au moyen de la voie De 60 centim. avoir
au Tonkin deux kilomètres au lieu d'un,
il faut adopter la voie De 60 centimètres.

M. De Marcère s'en tenant à
la question De fait et se référant aux
résultats pratiques donnés par les

9
206

Deux lignes à voie de 60 centimètres, — la
celle du pays de Galles et celle du
CalvaDor, — déclare se rallier aux
conclusions de M. Decausille.

No. Franck - Chauveau appelle
l'attention de la commission sur le
passage suivant du rapport de M. Krantz:

Qu'y a-t-il de vrai dans ces
allégations ?

M. Decausille répond qu'il a
entendu dire en effet que la voie
était trop légère, surtout dans les rampes.
Mais il est facile de remédier à cet
état de choses. Quant aux wagons, en
les munissant d'une couverture en bois
revêtue de toiles de manière à former
un tambour d'air, on les rendra à
peu de frais aptes à protéger les voyageurs
contre les ardeurs du soleil.

207

M. Lesueur partage l'avis de
M. Decauville sur ce point.

M. Gauthier a peur que l'économie
qu'on veut réaliser aujourd'hui ne se
retourne un jour contre nous et qu'en
raison de l'insuffisance de la voie on
ne soit acculé à des dépenses dont on
ne peut aujourd'hui mesurer l'importance.

M. le Président met aux voix la
question de savoir si la largeur de
la voie du réseau projeté entre Haoui
et la frontière chinoise sera de 1 mètre
ou de 60 centimètres.

La commission par neuf voix contre
trois se prononce en faveur de la voie
de 60 centimètres.

M. le Président fait observer
que la seconde question, celle de la
transformation de la ligne de Phu-lang-
Chuong à Langson se trouve implicitement
résolue.

Reste la question du chiffre de
l'emprunt. La commission maintient-elle
le chiffre de 80 millions en exprimant
le vœu que l'économie à réaliser sur
les travaux de chemins de fer sera employée.

11

208

à d'autres travaux, ou bien est-elle
d'avis de le dissimuler d'une somme
correspondante à l'économie qui pourra
être réalisée.

À la suite d'un échange d'obser-
vations entre M. M. Frank-Chaurouan,
Lesueur et le Président, le chiffre de
80 millions est maintenu.

M. le Président demande à la
commission si elle veut maintenant
discuter la question soulevée à la dernière
séance par M. Guérin au sujet de la
première partie de l'emprunt, c'est-à-dire
des 43 millions destinés au remboursement
des dettes du Protectorat (Cementier).

M. Frank-Chaurouan résume
en quelques mots ce qu'il a dit sur cette
question à la séance d'hier.

Pour les dettes résultant de
contrats non contestés et dont le paiement
peut être immédiatement effectué, il
convient d'attendre les renseignements
que doit donner à cet égard la sous-
commission nommée à cet effet par la
commission d'enquête. Ces renseignements
parviendront demain à la commission.

72

209

En ce qui concerne les autres Dettes, il est certain que parmi les contrats qui leur ont donné naissance il en est qui sont annulables, l'un d'eux ayant même déjà donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire. A l'égard de ces Dettes quelles sont les précautions à prendre pour qu'on ne puisse dire qu'en votant l'art. 3 de la loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés, le Parlement a sanctionné le règlement qui pourrait être fait de ces mêmes Dettes.

M. le ministre des finances interroge à cet égard a offert ou d'écrire une lettre indicative qui serait insérée dans le rapport ou de prendre ~~un engagement~~ ^{du Sénat} à la tribune l'engagement de ne faire aucun paiement d'une créance litigieuse qu'autant qu'une décision judiciaire parée en force de chose jugée serait préalablement intervenue.

Ces précautions semblent insuffisantes à M. le rapporteur, car ces engagements ne lient que celui qui les

13

210

prend et non ses successeurs; il croit que le moyen le plus rationnel et le plus sage de donner satisfaction à l'opinion publique et de dégager la responsabilité de la commission serait de ne comprendre dans l'emprunt que le montant des dettes non contestées et dont on aura le chiffre total demain. On retrancherait ainsi des 43 millions les sommes affectées à des créances douteuses.

M. Geyraud dit qu'il comprend les scrupules de M. Frank-Chauveau qui sont aussi les siens: Il ne faut pas que la commission d'enquête soit aux yeux du public un paravent destiné à entrever le vote de l'emprunt. La commission d'enquête est destinée à faire la lumière sur les contrats douteux et elle la fera. Mais si l'on entre dans la manière de voir de M. Frank-Chauveau, ce n'est pas seulement la partie contestée des dettes provenant de contrats qu'il faudrait retrancher

14

211

De l'emprunt, mais l'intégralité des 43 millions destinés à rembourser les capitaux dus par le Protectorat. Il ne faut pas oublier qu'il y a entre les mains des tiers des certificats d'inscription négociables qu'il faut absolument payer et qui risquent peut-être de contrats contestables et dont l'annulation peut être demandée.

Maintenant n'y a-t-il rien à faire? L'orateur ne le croit pas. Si l'on se résigne au retour du projet de loi devant la Chambre, on pourrait trouver par exemple une rédaction qui prendrait place dans l'Art. 3 du projet et qui dirait que le Gouvernement n'est autorisé à payer que les créances dont la validité aura été d'abord reconnue ou dont la justification aura été faite.

M. Dupuy partage la manière de voir de M. Cayrol en ce sens qu'il lui paraît impossible de faire la ventilation des contrats qui peuvent ou non donner lieu à des paiements immédiats. Il faut ou tout comprendre

15
2/2

Dans l'emprunt on ne voter que la partie qui concerne les travaux neufs. Mais il ne serait pas besoin, suivant l'honorable membre, d'un texte législatif si M. le ministre des finances prenait devant la commission un engagement formel de ne payer aucune créance douteuse, engagement qui serait mentionné dans le rapport et qui pourrait au besoin être renouvelé à la tribune.

M. De Marcère déclare se rallier à la proposition de M. Leytral de trouver une rédaction qui prenne place dans la loi. On veut liquider le passé, il ne faut rien faire qui puisse faire dire au public que le Parlement s'y est opposé.

M. le Président dit qu'il va se rendre immédiatement avec M. Leytral près de M. le ministre des finances pour l'entretien de la question. En attendant, il invite chacun des membres de la commission à chercher une formule qu'il fera connaître dans la séance de demain.

La séance est levée à 5 heures.

218

Séance Du 1^{er} février 1896.

Présidence De M. Guin,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h ¹²/₄.

Sont présents: M. M. Bisson, Decauville, J. Dupuy, Franck-Charron, Guin, Gauthier, Guérin, Hugot, De Narcière, Morel, Peytral, Saint-Prix.

M. M. Doumer, ministre des finances, Guignou, ministre des colonies et Rouman, gouverneur général du protectorat de l'Annam et du Cambodge sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le ministre des finances que la commission désirerait obtenir de lui quelques explications sur le texte de l'art. 3 du projet d'emprunt qu'elle ne trouve pas assez explicite. Elle aurait l'intention d'y insérer un paragraphe, dont elle n'a pas encore trouvé la formule, indiquant qu'il ne pourra être fait de paiement qu'autant que la validité de la dette aura été préalablement reconnue.

2
214

No. le Ministre répond que le texte de l'art. 3 a été soumis à l'examen du contentieux du ministère des finances qui n'y a rien trouvé qui puisse fournir des armes aux tiers pour obliger le Gouvernement à payer.

No. le ministre demande à la commission de faire tout son possible pour ne pas renvoyer le projet de loi à la Chambre. Le Gouvernement a du faire de grands efforts pour obtenir de cette dernière le vote de l'emprunt. Le Gouvernement n'est pas populaire à la Chambre des députés et le renvoi du projet de loi pourrait résulter de vaines querelles et soulever de nouvelles difficultés.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un emprunt est toujours une opération délicate et qu'étant donné l'état actuel du marché, tout le monde reconnaît qu'il serait très facile de la réaliser en ce moment, qui sait s'il en sera de même dans quelque temps avec les événements qui se passent au Caucase et en Arménie?

No. le Ministre des finances se retire.

No. le Président demande à No. le ministre des colonies quel est son opinion

3
215

sur la question de la largeur des voies
ferries au Tonkin.

M. Guieysse, ministre des colonies,
répond qu'il laisse à M. le gouverneur
général le soin d'entrer dans une discussion
technique à cet égard. Quant à lui, il
se contentera de rappeler à la commission
que ce chemin de fer de Hanoi à la
frontière de Chine se trouve intimement
lié à la question de pénétration des voies
françaises dans cet empire. Des pourparlers
sont engagés à cet égard entre l'Empire
du milieu et le Gouvernement français
et ces pourparlers seraient singulièrement
gênés par une résolution du Parlement
qui adopterait pour la ligne de Hanoi
à Sta-Cham la largeur de 60 centimètres
seulement. Evidemment la Chine ne
pourrait accepter ce type de chemin de fer
qui conviendrait très bien à de petits parcours
mais qui ne pourrait être employé pour
des voies ferrées destinées à traverser
un grand pays.

M. le Gouverneur général répète
ce qu'il a déjà dit dans une précédente
séance.

Le fait historique de la voie

4

216

De 1 mètre en Indo-Chine et prouve par la lecture de divers passages de rapports ou de projets présentés par la C^o de Péres - Lille qu'on a toujours prévu la transformation de la ligne de Phu-Lang-Chuong à Langson en chemin de fer à voie de 1 mètre.

On a dit qu'il y aurait une grande économie à ne pas recourir à cette transformation et à faire tout le réseau à voie de 60 centimètres. C'est une pure illusion. Sans doute si on laisse telle qu'elle est la ligne déjà existante on fera une économie de 6 millions environ, mais on n'aura pas doté la colonie d'un travail indispensable et qu'il faudra exécuter plus tard.

On a parlé, pour éviter le doublement des trains, de substituer dans les rampes des rails de 15 kilos aux rails de 9 kilos de un chemin de fer de Langson. Mais ce n'est pas seulement sur la partie montagneuse de la ligne, mais sur la ligne entière qu'il faudra faire cette substitution et l'économie qu'on a mise en avant devient, dans ces conditions, absolument illusoire.

5
217

M. Frank - Chauveau fait observer qu'on a soutenu devant la commission l'opinion contraire.

M. le gouverneur général répond que si l'on prend des locomotives de 20 tonnes au lieu de locomotives de 10 tonnes il faudra changer les rails sur tout le parcours de la ligne, car une locomotive ne pèse pas plus sur une partie en pente que sur une partie horizontale.

Mais il laisse la question technique de côté et ne veut pas se présenter devant la commission de sa qualité d'ingénieur. C'est comme gouverneur général de l'Indo-Chine qu'il parle devant elle et si elle veut faire trancher la question technique par une autorité ~~hommes~~ ^{une autorité} compétente, qu'elle prie le ministre de réunir son conseil technique; dans quelques jours elle aura sur ce point l'avis d'hommes véritablement autorisés.

M. Gauthier dit qu'il partage l'opinion de M. le gouverneur général, mais il se préoccupe de ce que deviendra le matériel servant actuellement sur la ligne de Hu-Lang - Chuong à Langson.

M. le gouverneur général répond

6
218

que ce matériel ne sera pas perdu et qu'il sera utilisé soit au Conkin, soit dans d'autres colonies.

No. le gouverneur général se retire.

No. le Président déclare la Discussion ouverte.

Une première question se pose devant la commission: y a-t-il intérêt à différer au désir de No. le ministre des finances et à ne pas renvoyer le projet de loi à la Chambre?

No. Mugot déclare qu'après les déclarations qui ont été faites par les ministres et par No. le gouverneur général, il est disposé à voter le projet tel qu'il a été adopté par la Chambre des députés.

No. le Président croit qu'il faudrait d'abord que la commission se prononce sur la question de savoir si elle maintient son vote d'hier en ce qui concerne la voie de 60 centim. ou si elle entend revenir sur cette question.

La commission décide qu'il y a lieu d'examiner à nouveau la question.

No. Decanville maintient sa manière de voir en ce qui concerne la voie de 60 centimètres et si la commission, émue

7
219

De la Déclaration de M. le ministre des colonies qui a dit que la Chine — n'accepterait jamais cette largeur de voie pour ses chemins de fer, revenant à la voie de 1 mètre, il demande que ce type ne soit adopté que pour les 45 kilomètres reliant Langson à la frontière chinoise.

Cette proposition qui constitue un amendement au projet du Gouvernement est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le projet du Gouvernement demandant que tout le réseau soit construit à voie de 1 mètre est adopté.

Une discussion s'engage ensuite entre ~~M. le rapporteur, Leydet, Saint-Brin~~ ^{Commission} ~~Bissuel, Dupuy et le Président~~ sur la question de savoir si le texte ^{du projet} sera modifié dans le sens indiqué à la dernière séance par M. le rapporteur.

M. M. Leydet, Bissuel et Saint-Brin sont d'avis qu'une déclaration de M. le ministre à la tribune suffirait et qu'il n'y a rien à changer au texte de l'art. 3.

M. M. Guérin et Morel se rallient à la manière de voir de M. le rapporteur.

Out 6 voix contre 3 la commission décide de ne rien modifier au texte de l'art. 3.

8

220

M. Franck-Chaurouan prie la commission de choisir un autre rapporteur.

M. le Président dit qu'on pourrait trouver une formule donnant sur ce point satisfaction à tout le monde.

M. Franck-Chaurouan fait remarquer qu'il y a encore une question très grave et sur laquelle ne s'est pas prononcée la commission; c'est celle de l'emploi des bonis qui ~~peuvent~~^{pourront} résulter, d'une part, du rabais obtenu pour les travaux de chemins de fer et d'autre part de l'annulation des contrats que la commission d'enquête est chargée d'examiner.

M. le Président est d'avis que cet emploi devra être autorisé par un vote du Parlement.

M. Franck-Chaurouan répond que tel est également son avis, mais que la loi doit contenir une disposition formelle à cet égard.

M. Dapuy propose une rédaction de laquelle il résulterait, en ce qui concerne le premier point: qu'aucun paiement ne pourra être fait sur les créances litigieuses qu'à la suite d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée; et sur le second point: que les économies sur le montant de

9
921

l'emprunt ne pourront être employés
par le Protectorat sans autorisation du
Parlement.

La commission décide que ces
deux points seront soumis à M. le
ministre des finances et s'ajourne à
demain.

La séance est levée à 4 heures.

1
222

Séance Du 4 février 1896.

Présidence De M. Gouin,
Vice - Prés. Dent.

La séance est ouverte à 1 h ^{1/2}.

Sont présents : M. M. Bissac, Cochet, Gauthier, Gouin, Guérin, — Pecqueur, Frank-Craucan, Hugot, De Marcère, Morel, Peytral, Saint-Pierre.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés, portant ouverture au ministre De la marine d'un crédit extraordinaire De 2,462,401 f^{rs} pour l'armement pendant neuf mois, en supplément aux provisions budgétaires, de trois bâtiments De la Division navale De l'Extrême-Orient et de deux bâtiments De la Division navale De la Cochinchine.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général rappelle à la commission qu'à la séance d'hier M. le ministre De l'Instruction publique a déposé sur le bureau Du Sénat un décret Du Président De la République retirant Du projet De crédits supplémentaires

2
223

Dont le rapport vient d'être déposé ~~les~~
 les dispositions tendant 1^o à l'ouverture
 d'un crédit de 100,000 f. pour encour-
 agements aux cours d'adultes; 2^o à
 l'annulation de pareille somme sur le
 chap. 54 du budget de l'Instruc. publique.

Le rapport ne peut plus être modifié,
 car il est imprimé et va être distribué.
 Mais n'y aurait-il pas lieu de maintenir
 l'annulation qui non seulement a été
 votée par la Chambre, mais portée par
 cette dernière à 160,000 f.?

M. Paytral dit que le Sénat
 est désigné et de l'ouverture de
 crédit et de l'annulation correspondante.
 Il ne peut prononcer une annulation
 qui ne lui est pas demandée par le
 Gouvernement.

La commission décide que rien
 ne sera changé au rapport, mais qu'au
 moment où ce crédit viendra en discussion,
M. le rapporteur général montera à la
 tribune et y apportera les explications
 qu'il croira devoir fournir au Sénat.

M. Franck-Chaussean informe
 la commission qu'il a pu se mettre
 d'accord avec M. le ministre des finances

3

224

Sur la rédaction des réserves que
la commission a décidé d'introduire
sous forme d'articles dans le texte du
projet de loi concernant l'emprunt
de 80 millions pour la Louisa.

Il en donne lecture.

Cette nouvelle rédaction est adoptée.

La commission s'ajourne à jeudi
une demi-heure avant la séance du Sénat
pour entendre la lecture du rapport de
M. Franck-Chaumont.

La séance est levée à 2 h ⁵⁰/₄.

1
22)

Séance du 6 février 1896.

Présidence de M. Pouin,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. Cocheron, J. Dupuy,
Frank-Chauveau, Decanville, Gauthier,
Guérin, Guyot, Hugot, De Marcère,
Ceytral, Saint-Gris, Morel.

M. Frank-Chauveau donne lecture
de son rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, ayant pour
objet d'autoriser le Gouverneur de l'Annam
et du Tonkin à contracter un emprunt
de 80 millions.

Le rapport est adopté sans observation.

La séance est levée à 2 h ¹/₄.

Séance du 28 février 1896.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Cochery, Gauthier, Guérin, Pouin, De Marcère, Cuytal, Saint-Prix, Morel.

M. De Marcère donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1,000,000 de francs pour les dépenses de représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie.

Le rapport est adopté sans observation.

La séance est levée à 2 heures.

227

Séance Du 13 mars 1896.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Cochet, Decanville, J. Dupuy, Gauthier, Guérin, Guyot, Hugot, Lesneur, Morel, De Marcère, Saint-Vict.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.

M. Morel, rapporteur général, expose l'économie du projet de loi.

M. Lesneur approuve le projet de loi. Les compagnies, d'une part, ont toutes reconnu la nécessité d'abaisser de 75 % leurs tarifs et il n'est pas douteux que tout le monde préférera se servir du langage clair à tarif bas que d'employer un dictionnaire d'abréviations souvent obscures et pouvant donner lieu à des méprises ; d'autre part, il faut considérer que tous les câbles ou à peu près sont en ce moment entre les mains des Anglais. Or, il faut prévoir le cas

2

928

De guerre où il serait pour la France
De la plus haute utilité d'avoir des câbles
lui appartenant en propre. C'est ce
double motif l'orateur est d'avis que
le projet de loi doit être voté le plus
promptement possible.

Le projet de loi est adopté et
M. Morel est chargé du rapport.

La commission s'entretient ensuite
de la nomination de la nouvelle commission
des finances.

M. le Président fait observer qu'il
est indispensable que cette nomination ait
lieu avant la séparation. D'un autre côté,
il conviendrait d'attendre que la
discussion qui doit s'engager, à la
Chambre, sur la partie du budget relative
à l'impôt sur le revenu fût terminée.

On pourrait dès maintenant fixer
au mardi 14 la nomination de la
commission, sauf à demander à M. le
Président du Sénat, ^{voulant bien} d'ajourner si le
dibat qui doit avoir lieu devant la
Chambre n'a pas pris fin à cette date.

Quant à la proposition qui sera
faite par M. Ouvrier d'élever de 18

3/

229

à 27 le nombre des commissaires, la
commission actuelle n'a pas à s'en
préoccuper. Chacun votera suivant son
opinion (approbation).

La séance est levée à 2 heures.

230

244

Séance Du 3^e mars 1896.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ^{1/2}.

Sont présents: M. M. Barbey, Bodinot,
Bissonet, Coberg, J. Dupuy, Guin, Guirin,
Decanille, Lesneur, De Mascère, Saint-Vin.

M. Saint-Vin donne lecture d'un
rapport sur un projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, ^{concernant} ~~portant~~ l'ouverture et
l'annulation de crédits sur les exercices 1895 et 1896,
et l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des
budgets annexes.
Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

231

Séance Du 3 avril 1896.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{1/2}.

Sont présents; M. M. Barbey, —
Boulangier, Coberg, Frank-Chauveau,
Decauville, Dupuy, Guérin, Pouin,
Gayot, De Mascère, Lesueur, St Bris.

M. le Président donne lecture d'une
lettre De M. le ministre Des finances lui
annonçant qu'il déposera aujourd'hui
sur le bureau Du Sénat le projet De loi,
adopté par la Chambre Des Députés, portant
ouverture ^{et annulation de crédits} au ministre De la guerre au
titre Du compte spécial D. Madagascar.

La commission est-elle D'avis D'examiner
immédiatement ce projet De loi?

M. Guérin dit qu'il n'a aucune
critique à formuler contre le projet De
loi en lui-même, mais qu'en présence
Du procédé inqualifiable De la Chambre
Des Députés s'ajournant au 19 mai —
sans se préoccuper De la question De
savoir si le Sénat acceptera ou non le

2

232

projet de loi et en présence surtout de l'attitude du Gouvernement qui n'a cru devoir faire aucune observation, il est d'avis de voter les crédits, mais en apportant au texte du projet une modification quelconque.

M. Boulanger dit que le ministre croit peut-être pouvoir se passer du vote de ces crédits. On peut soutenir en effet qu'ils tombent sous l'application du droit de réquisition, car ils consistent principalement dans des dépenses de solde militaire et dans des dépenses administratives. Quoiqu'il en soit, ~~il a assisté hier~~ ayant assisté hier à l'incident qui s'est passé à cet égard à la Chambre des députés, il partage le sentiment de M. Guérin.

M. Frank-Chausseau propose à la commission de s'ajourner au 21 avril.

M. Boulanger fait remarquer que de cette façon le Sénat ne compromettra rien, ne s'engagera pas en ~~un~~ point de

233

vue militaire et que la commission aura
le temps d'examiner, Du 21 au 30 avril,
D'ajourner le projet de loi dont certains
points spéciaux appellent l'attention.

M. De Sparcère fait observer que
la commission n'a pas à délibérer sur
un projet de loi dont elle n'est pas encore
saisie, s'il y a lieu de le faire, l'honorable
membre serait d'avis d'y apporter une
modification quelconque, si l'avis qu'elle
doit, comme le demande M. Guérin. Quant
à la question de s'ajourner au 21 avril,
ce n'est pas à la commission mais au
Sénat qu'il appartient de prendre une
résolution.

M. Lesueur craint d'une part
que le Sénat, ^{le 21 avril} à la ville des élections
municipales, ne se trouve en nombre
le 22 avril prochain et, d'autre part, que
le pays ne comprenne pas bien cette
manœuvre parlementaire et s'accuse les
sénateurs de faire de l'obstruction.

M. Le Président rappelle aux membres

4

234

De la commission que les bureaux des
trois groupes républicains ont résolu
de demander au Sénat de s'ajourner
au 21 avril et que très vraisemblablement
cette proposition sera adoptée.

Dans ces conditions il n'y a
qu'à confier au rapporteur du budget des
colonies le soin d'examiner le projet
de loi et de préparer le rapport et de
dire, quel qu'il soit, en séance publique
que la commission s'est trouvée dans
l'impossibilité de faire ce rapport
à l'heure tenante.

M. Guérin déclare se rallier à
cette proposition.

La proposition d'ajournement au 21
avril est mise aux voix et adoptée.

M. Guérin donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi portant ouverture d'un
crédit supplémentaire au chap. 16 du budget
du ministère de la guerre (Viande fraîche).

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.